VENDREDI 13 JANVIER 2023 - TERRES DE BOURGOGNE - N° 1714
Abonnement annuel : 120 € - le numéro : 2,40 € - ISSN 1969-8232
www.agribourgogne.fr
contact@terres-de-bourgogne.net

Terres de Bourgogne

abeille ASSURANCES
AGENCE D'AUXERRE
Réunion d'information sur la réforme de l'assurance récolte
le 23 février 2023 à 15h30
au château de Villefargeau.
ASSURANCE RÉCOLTE Interlocuteur Agréé
Inscription et renseignements au **03 86 72 08 38** ou sur **auxerre@abeille-assurances.com**
Scanner pour envoyer vos coordonnées par mail
Vos agents généraux
A. Mongin - P. Vignet - A. Rauxet
N° Orias : 22006891-22006869-22007504 - www.orias.fr

Focus sur les nouvelles MAEC



Photo Réussir SA

L'arrivée de la nouvelle PAC s'accompagne de la mise en œuvre de Mesures agro-environnentales et climatiques (MAEC) inédites. Ces dispositifs s'appuient sur différentes modalités d'application, en fonction des zones qu'ils concernent (Systèmes herbagers et pastoraux, autonomie fourragère ou zones intermédiaires). Terres de Bourgogne fait le point sur chacun d'eux. Cette semaine, nous abordons le cahier des charges pour les systèmes herbagers et pastoraux en Côte-d'Or, Nièvre et Yonne. Les deux autres types de MAEC seront abordés dans nos prochains numéros.

Page 04



PRODUCTIONS P.10

Génétique // Elva Novia toujours en mouvement



RURALITÉ P.13

Environnement // Un projet lauréat dans le Morvan

// Avec votre journal*

Le Barème d'entraide 2022-2023



** Supplément réservé aux abonnés*

fendt.fr
FENDT

STOCK DISPONIBLE
Presses à balles rondes Fendt Rotana :
Une forme systématiquement parfaite
Aujourd'hui Fendt vous propose simplement la meilleure presse à balles rondes du marché : la Fendt Rotana. Son pick-up sans chemin de came, son système d'entrainement double, son unité de coupe Xtracut ou encore son système exclusif HydoflexControl qui absorbe l'hétérogénéité des andains, sont les garants de l'efficacité reconnue à la marque Fendt.
Ets BUCHEZ MATERIEL AGRICOLE
Corbigny - Autun - Luzy - Moulins Engilbert
03 86 20 17 38 - www.gbuchez.fr
AGCO Your Agriculture Company
FENDT est une marque déposée d'AGCO Corporation
PLUS D'INFOS

Le PRO de la tôle
Tôles couvertures - Tôle bardage - Tôle imitation tuile
Fer - Grillage - Panneaux de clôture - Cuve - Remorque
Panneaux sandwichs
BECKER Frères
58310 ARQUIAN 03 86 39 70 94 sarlbecker@orange.fr
58800 CORBIGNY 03 86 20 19 66 becker.freres@orange.fr
Retrouvez nos produits sur notre site www.beckerfreres.com

// SOMMAIRE

ACTUALITÉ // DÉPARTEMENTS

.04 NOUVEAUTÉS 2023 : MAÎTRISER LES NOUVELLES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES

.05 ABATTOIR DE CORBIGNY : BIENTÔT LES TRAVAUX

.06 CHAMBRE D'AGRICULTURE : LES CHANTIERS AGRICOLES DE 2023

.07 FINALE DÉPARTEMENTALE DE JUGEMENT DE BÉTAIL : UN RETOUR EN FORCE

ACTUALITÉ // RÉGION // FRANCE

.08 LES VŒUX DES PRÉSIDENTS

.09 TRANSITION AGROÉCOLOGIQUE : 65 M€ POUR METTRE LE NUMÉRIQUE AU SERVICE DE L'AGROÉCOLOGIE

PRODUCTIONS // ÉLEVAGE

.10 GÉNÉTIQUE : ELVA NOVIA TOUJOURS EN MOUVEMENT

.11 CAP PROTÉINES : DES OBSERVATOIRES RÉALISÉS

PRODUCTIONS // CULTURES

.12 CONDITIONS CLIMATIQUES : UNE SITUATION INÉDITE PASSANT D'UN EXTRÊME THERMIQUE À L'AUTRE

RURALITÉ // TERRITOIRES

.13 ÉCONOMIE : QU'EST-CE QUE LA HOLDING ?

.14 ENSEIGNEMENT AGRICOLE : LES BTS DE NEVERS-CHALLUY OUVRENT LEURS PORTES

RURALITÉ // ENVIRONNEMENT

.15 EAU : UNE RESSOURCE RÉGLEMENTÉE

.16 FORÊTS : LES TRAVAUX, OUTIL DE PRÉVENTION DES INCENDIES

SERVICES

.17 **TABLEAU DE BORD** *(LES FORMATIONS, L'AGENDA PRO'…)*

.18 **COURS & MARCHÉS** *(COTATIONS, BOVINS, OVINS-CAPRINS…)*

.20 **PETITES ANNONCES**

.22 **ANNONCES LÉGALES**

MAGAZINE // OXGÈNE

.25 DIVERSIFICATION : PISTACHIERS, GRENADIERS ET OLIVIERS S'IMPLANTENT PLUS AU NORD

.26 CURIOSITÉ : L'INDOMPTABLE TORRENT DU MANIVAL

.27 SPIRITUEUX : DES GINS ET WHISKYS AUX SAVEURS DU POITOU

.28 LA VERRIÈRE : ENSEMBLE C'EST TOUT



// LE DESSIN

// EN BREF

Néonicotinoïdes *« Pas de nouvelle loi »* de dérogation après 2023

Face aux journalistes de France Info, le 6 janvier, le ministre de la Transition écologique Christophe Béchu a clairement écarté toute possibilité de dérogation pour les semences de betterave enrobées de néonicotinoïdes après 2023. *« Quoiqu'il arrive, je vous assure qu'il n'y aura pas de nouvelle loi »*, a répété par deux fois le ministre. Avec 20 M€ mobilisés sur le programme national de recherche et d'innovation contre la jaunisse, *« tout l'enjeu est que personne ne puisse plus se réfugier derrière l'argument de l'absence d'alternative »*, a poursuivi l'ancien maire d'Angers. Plus largement, a-t-il indiqué, *« ma responsabilité est de faire en sortie que nous diminuions de manière continue l'ensemble des pesticides qui ont des effets sur la biodiversité et les écosystèmes ». « On est sur une pente continue d'amélioration vers la sortie des pesticides et des néonicotinoïdes en particulier. La pente est connue, le sens est irrémédiable, et nous devons en sortir le plus vite possible »*. Lors de l'examen en première lecture d'une loi sur la biodiversité en 2016, Christophe Béchu, alors sénateur, s'était opposé à l'interdiction des néonicotinoïdes.

Climat 2022, année la plus chaude jamais enregistrée en France

« 2022 est l'année la plus chaude jamais enregistrée sur le territoire métropolitain depuis le début des relevés en 1900 », indique Météo France le 6 janvier sur son site internet, confirmant ses alertes de la fin novembre. *« L'ensemble du pays est concerné »*, notent les experts, alors que 2022 est l'année la plus chaude dans toutes les régions depuis 1947, à la rare exception de l'île-de-France où elle se classe en deuxième position. L'année a été marquée par de nombreux épisodes *« exceptionnels »*, dont les trois vagues de chaleur estivales, mais également un épisode de chaleur précoce en mai, ainsi qu'un épisode tardif *« inédit »* du 15 au 31 octobre. Autre triste record : un déficit pluviométrique de 25 %, qui classe 2022 *« au 2e rang des années les moins arrosées »*, avec 1989. *« Les mois de mai avec un déficit de 60 % et de juillet avec un déficit de 85 % sont les plus secs jamais enregistrés à l'échelle de la France métropolitaine depuis le début des mesures en 1959 »*, remarque Météo France. En conséquence, près de trois quarts des sols de l'hexagone auraient été touchés par une sécheresse superficielle cet été. Alors que des températures basses sont nécessaires tant pour ralentir le développement des plantes que pour limiter les ravageurs, *« les périodes de froid ont à l'inverse été quasi absentes »*, souligne Météo France.

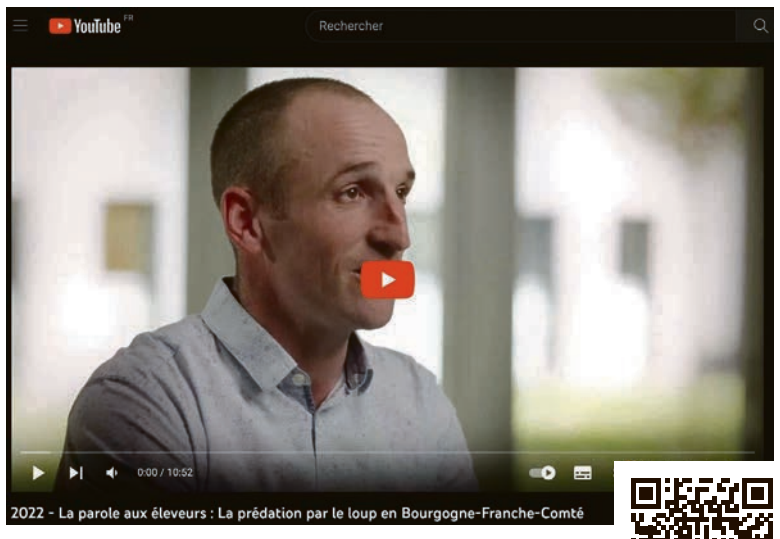
Prix de l'énergie Les TPE ne paieront pas plus de 280 € par MWh sur l'année

Les TPE (moins de 10 salariés et chiffre d'affaires inférieur à 2 M€) vont bénéficier d'un tarif garanti de l'électricité, fixé à 280 € par mégawattheure (MWh) en moyenne sur l'année 2023, a annoncé le gouvernement, le 6 janvier, à l'issue d'une réunion avec les fournisseurs. Ce tarif garanti, applicable dès la facture de janvier 2023, sera accessible aux TPE qui ont renouvelé leur contrat de fourniture d'électricité à partir du second semestre 2022 et qui ne bénéficient pas du tarif de vente réglementé et donc du *« bouclier énergétique »*, soit 600 000 entreprises sur les 2,1 millions de TPE. Les entreprises qui souhaitent en bénéficier devront se signaler auprès de leur fournisseur d'électricité en remplissant un formulaire disponible sur le site des impôts et ceux des fournisseurs. L'aide est ouverte jusqu'au 31 décembre 2023. *« Les entreprises agricoles sont éligibles à toutes les aides mises en place. Ces aides ne sont pas forcément encore toutes visibles parce qu'elles ne sont pas encore toutes appliquées »*, répond le ministre de l'Économie Bruno Le Maire aux inquiétudes du monde agricole. Le gouvernement n'envisage pas de mesure sectorielle. *« S'il y a des cas aberrants, nous les traiterons »*.

// EN IMAGE

Prédation par le loup La paroles aux éleveurs

La Chambre régionale d'agriculture BFC a décidé de réaliser un film d'une dizaine de minutes donnant la parole aux éleveurs, pour témoigner des conséquences morales et économiques qu'eux-mêmes et leurs familles subissent. Ce film montre également les risques évidents pour nos territoires ruraux si rien n'est fait. Il a été présenté en Saône-et-Loire le 19 décembre auprès d'une cinquantaine de participants (élus, institutionnels, éleveurs,..), et a été largement salué pour le ton mesuré et très équilibré des propos, exprimés avec justesse et beaucoup de sensibilité. Le discours se veut en effet clair, ferme, mais néanmoins posé autour de ce sujet extrêmement préoccupant. Ce film est désormais à disposition de toute structure agricole, responsable, élu, qui souhaiterait l'utiliser.



Retrouvez ce film sur Youtube avec le lien suivant :
www.youtube.com/watch?v=fTQZ6-h62Hc
ou directement avec le QR Code ci-contre

Terres de Bourgogne

Éditeur : SEP DE BOURGOGNE
(Société d'édition et de publication de Bourgogne).
SARL au capital de 139231 € *(Création 1989, pour une durée de 99 années).* RCS B. 351475504

Associés principaux : FDSEA Côte-d'Or ; FDSEA Nièvre ; FDSEA Yonne
Commission paritaire des journaux et publication 0526 T 88045
ISSN : 1969-8232 Dépôt légal : à parution
Tirage moyen par numéro : 6200 ex.
Abonnement annuel : 120 € - **Prix au numéro :** 2,40 €
Imprimeries : Roto Champagne,
rue des Frères Garnier, ZI de la Dame Huguenote,
52000 Chaumont.
Origine du papier : France / Belgique
Taux de fibres recyclées : 91 % - **Certification :** PEFC/FSC
« Eutrophisation » (ou impact sur l'eau) : Ptot 0,01 kg/tonne

LE TRI + FACILE BAC DE TRI

1, rue des Coulots
CS 80075
21110 Bretenière
Tél. 03 80 78 90 40 - Fax 03 80 70 08 02

Syndicat national de la PRESSE AGRICOLE et RURALE

• **Gérante et Directrice de publication :** Mauricette Besançon

Rédaction

mail : redaction@terres-de-bourgogne.net

• **Rédacteur en chef :** Berty Robert
b.robert@terres-de-bourgogne.net

• **Secrétaire de rédaction :** Frédéric Duclos
fduclos@terres-de-bourgogne.net

Publicité

mail : pub@terres-de-bourgogne.net
• **Régionale :** Jean-Yves Blondat : 03 80 78 90 35
• **Nationale :** SAS Réussir 75683 Paris Cedex 14
Tél. 01 49 84 03 30

// INSTALLATIONS

Les chiffres repartent à la hausse

Les données contenues dans une note de la CCMSA portent sur l'année 2021 mais elles montrent une tendance encourageante après cinq années successives de baisse.



Jean-Philippe Wallet

Selon l'étude de la CCMSA, en 2021, les installations en agriculture sont reparties à la hausse en France, avec +11 % par rapport à 2020.

C'est une bonne nouvelle pour le monde agricole : le nombre global d'installations en agriculture repart à la hausse après cinq années de disette. Après les mauvais chiffres de 2016 (-6,2 %), de 2017 (- 4,4 %), de 2018 (- 2,8 %), de 2019 (- 3,7 %) et de 2020 (-6,7 %), l'année 2021 s'est affichée comme un bon cru. Ce ne sont pas moins de 13 914 chefs d'exploitation qui se sont installés. Ils sont 1 406 de plus qu'en 2020, soit une hausse de +11,2 %. Cependant, la CCMSA nuance quelque peu cette embellie en soulignant que la pandémie de Covid a retardé un certain nombre de dossiers ce qui a eu pour effet de reporter de multiples projets d'installation sur l'année suivante, *« notamment pour des raisons administratives »*. Il n'en reste pas moins que les signes sont encourageants. Les moins de 40 ans constituent, avec 9 767 installations (en hausse de +10,5 % par rapport à 2020), la majorité du genre. Ils représentent en effet 70,2 % des nouveaux installés. La note de la CCMSA souligne que *« Les installations tardives ne résultant pas d'un transfert entre époux (3 537 personnes) sont en hausse encore plus marquée (+ 14,8 %) et représentent désormais 25,4 % des installations réalisées (contre 24,6 % en 2020) »*.

Hausse presque générale

Les régions Normandie (+ 25,1 %) et Nouvelle-Aquitaine (+ 20,6 %) s'affirment comme les régions les plus dynamiques en matière d'installation. D'ailleurs, la quasi-totalité des treize régions voient leurs chiffres augmenter à l'exception toutefois de la Corse (- 6,6 %) et du Grand-Est (- 4,3 %). Les disparités sont tout aussi importantes selon les départements. Sur le podium, on retrouve le Val-d'Oise (+ 92,3 %), l'Essonne (+ 81,8 %) et la Creuse (+ 50,6 %). Mais les deux premiers départements ne comptent respectivement que 517 et 732 exploitations quand la Creuse en détient 3 500, ce qui relativise la portée des statistiques. En bas du tableau, l'Aube (- 15,3 %) le Haut-Rhin (- 20,8 %) et les Yvelines (- 47,2 %), ferment la marche. Les travaux de la CCMSA soulignent une montée en puissance des installations sous forme sociétaire. Celle-ci représentait en 2021 54,5 % des nouvelles installations *« avec une prédilection pour les groupements agricoles d'exploitation en commun (Gaec, 24,4 % des installations) et les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL, 17,0 %) »*, précise la note. C'est une tendance lourde depuis 2005, remarque l'organisme social, les chiffres oscillant entre 54 et 57 % selon les années.

Tendance à la féminisation

Quant à la surface exploitée par les nouveaux agriculteurs, elle tourne autour de 34 ha soit une très légère baisse par rapport à 2020 (34,1 ha). *« En 2021, la moitié des jeunes installés agricoles exploite en moyenne une superficie (par installé) inférieure ou égale à 18 hectares et un quart exploite plus de 51 hectares […] La moitié des installés tardifs – hors transfert entre époux — dispose de moins de 8 hectares et un quart d'entre eux met en valeur plus de 30 hectares »*, affirme l'étude. Les installations ont également tendance à se féminiser.

Depuis une quinzaine d'années, la part des nouvelles agricultrices varie entre 27 et 31 %. Pour 2021, elle progresse de 0,3 % par rapport à 2021, affichant un score de 32,3 %. Aujourd'hui, *« le taux de féminisation dans l'agriculture s'établit à 39,4 % »*, note la CCMSA qui remarque *« un taux élevé de maintien dans l'activité agricole dans les six ans suivant l'installation »*. Il est de 85,2 % pour les jeunes et plus faible cependant pour les installés de plus de 40 ans : *« 60,7 % pour les installés hors transfert et 51,3 % pour les installés suite à un transfert entre époux »*. En fait, le taux de maintien varie sensiblement selon l'orientation économique de l'exploitation.

Tous installés confondus, c'est l'élevage qui résiste le mieux : 84,6 % en bovins-mixte, 84,1 % en bovins-lait et 83,6 % en bovins viande. L'arboriculture (71,3 %), l'élevage de volailles (73,7 %) et les grandes cultures (78,9 %) semblent connaître un peu plus de difficultés.

Christophe Soulard



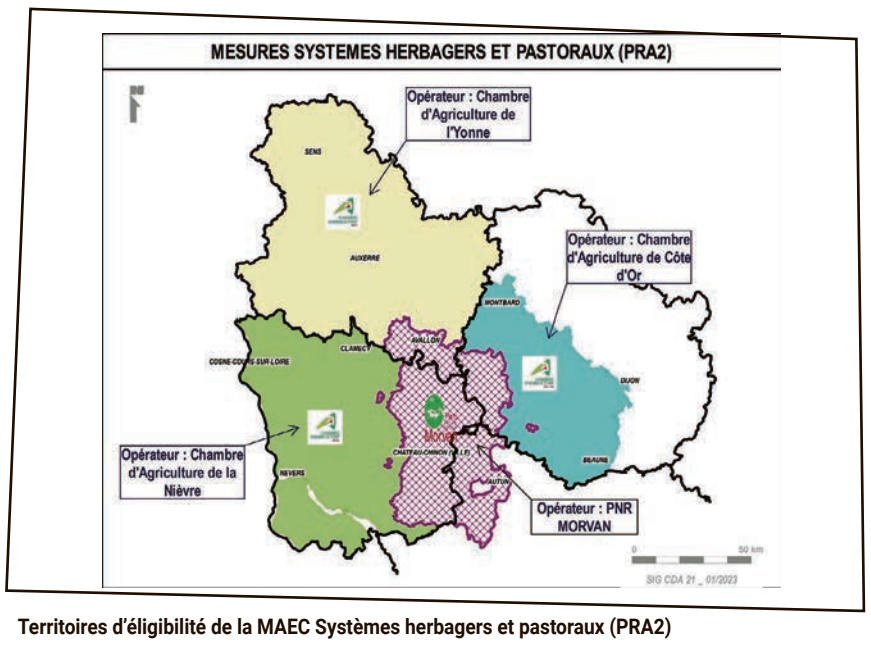
Jérôme Chabanne

Intérêt des nouvelles générations et féminisations accrues sont les tendances lourdes observées dans les processus d'installation.

// NOUVEAUTÉS 2023

Maîtriser les nouvelles Mesures agro-environnementales et climatiques

En ce début d'année, il est nécessaire de s'intéresser aux cahiers des charges élaborés pour bénéficier des Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). Elles sont de plusieurs types. Cette semaine nous abordons la MAEC « Systèmes herbagers et pastoraux ». Dans nos prochains numéros, nous traiterons des MAEC « Autonomie fourragère » et « Zones intermédiaires ».



Territoires d'éligibilité de la MAEC Systèmes herbagers et pastoraux (PRA2)

La nouvelle PAC qui est entrée en vigueur le 1er janvier s'accompagne de Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) qui connaissent des évolutions sur plusieurs aspects. Nous allons revenir, dans ce numéro et dans les suivants, sur les points qui changent. Il existe trois catégories de MAEC : « Systèmes herbagers et pastoraux », « Autonomie fourragère » et « Zones intermédiaires ». Pour les trois des critères transversaux s'appliquent :

- il faut engager au moins 90 % des surfaces éligibles de l'exploitation
- avoir au moins une parcelle dans le Programme agro-environnemental et climatique (PAEC)
- faire réaliser par un opérateur agréé un diagnostic agroécologique de l'exploitation, à transmettre à la DDT au plus tard le 15 septembre de la première année d'engagement
- réaliser une formation au cours des deux premières années d'engagement.

Dans ce premier article nous allons nous intéresser plus particulièrement à la MAEC PRA2 « Systèmes herbagers et pastoraux ». Elle est adaptée aux pourcentages de prairies importants, qui concernent surtout la Côte-d'Or et la Nièvre et, dans une moindre mesure, l'Yonne. En Côte-d'Or et dans la Nièvre, on demande à avoir au moins 70 % de la SAU en herbe. C'est un critère propre à ces départements. Le cahier des charges de cette mesure a été légèrement modifié et s'est un peu complexifié. Auparavant, il existait un volet plus orienté Morvan avec 30 % de surfaces cibles, et un volet Auxois, à 20 %. Aujourd'hui, il n'y a plus qu'une seule mesure, quel que soit le territoire.

Les évolutions sont les suivantes :

- avoir au moins 30 % de la surface en herbe en surfaces cibles
- sur les surfaces engagées, il ne faudra pas dépasser un maximum de 30 kg d'azote (N) par hectare et par an
- il faudra une absence de fertilisation azotée minérale sur les surfaces cibles
- le montant est de 88 euros/hectare, avec un plafond fixé à 8 000 euros par exploitation et par an (contre 10 000 euros auparavant), et avec la transparence pour les Gaec.

Au-delà de ces évolutions, voici les autres critères exigibles :

- un chargement moyen annuel minimum de 0,2 UGB/ha d'herbe
- un chargement annuel maximum de 1,4 UGB/ha d'herbe
- ne pas détruire le couvert sur les surfaces engagées
- respecter une utilisation annuelle minimale des surfaces cibles par pâturage ou fauche
- absence de produits phytos sur les surfaces engagées
- enregistrement des pratiques et des interventions
- respects des indicateurs suivants sur les surfaces cibles :
- présence de plantes indicatrices de l'équilibre agroécologique (mais ces dernières ne seront pas connues avant début mars)
- respect du niveau de prélèvement par le pâturage
- absence de dégradation du tapis herbacé
- accessibilité du milieu et valorisation

Par ailleurs, des critères de priorisation pour ces systèmes herbagers et pastoraux (PRA2) ont été définis par les Chambres d'agriculture pour leurs PAEC :

• En Côte-d'Or :

- Exploitations ayant perdu l'ICHN dans les communes sortantes des zones défavorisées simples
- Jeunes agriculteurs
- Exploitations ayant plus de 50 % de leur SAU en zone Natura 2000 et n'ayant jamais contractualisé la MAEC Systèmes herbagers et pastoraux (SHP)
- Exploitations ayant des parcelles en zone Natura 2000 (classement dans l'ordre décroissant du % de surfaces en zone Natura 2000)
- Exploitations situées dans la zone à risque de tuberculose (classement selon l'impact généré par la tuberculose)
- Exploitations hors zone Natura 2000 ayant le % d'herbe le plus élevé.

• Dans la Nièvre :

- Avoir plus de 70 % d'herbe dans la SAU
- Les jeunes agriculteurs (définition PAC)
- Les exploitants hors zonage ICHN
- Les exploitants présentant des surfaces engagées sur des secteurs à forts enjeux (ZAP) : Natura 2000, zones humides, corridors écologiques
- Pour les dossiers autres, en fonction du pourcentage de surface dans le PAEC CAN1 porté par la Chambre

• Dans l'Yonne :

- Un pourcentage de surfaces croissant engagé dans la zone prioritaire. Celle-ci est composée de toute l'Yonne, hors Parc naturel régional du Morvan et Opération Grand site de Vézelay (sur cette zone, l'engagement se réalise auprès du Parc naturel régional du Morvan).
- Exploitations herbagères : priorité décroissante plus le pourcentage de surfaces en herbe est faible.
- Exploitations comportant un Jeune Agriculteur.
- Exploitations engageant le plus de surfaces en zonage Natura 2000 ou sur des aires d'alimentation de captage.

De plus, les exploitations précédemment engagées dans la mesure Systèmes herbagers et pastoraux de la programmation 2015-2022 seront prioritaires.

Berty Robert

Contacts utiles :
- Chambre d'agriculture 21
Cléane Hernandez : 06 33 50 84 47 cleane.hernandez@cote-dor.chambagri.fr ; Laetitia Morge : 07 50 67 45 70 – laetitia.morge@cote-dor.chambagri.fr
- Chambre d'agriculture 58
Laurence Evers : 03 86 93 40 36 - laurence.evers@nievre.chambagri.fr
- Chambre d'agriculture 89
Marianne Ranque : 03 86 51 74 08 - m.ranque@yonne.chambagri.fr
- Parc régional du Morvan : 03 86 78 79 00 – biodiversite@parcdumorvan.org

Deux grands types de MAEC

Les nouvelles Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), qui constituent un outil du deuxième pilier de la PAC 2023-2027 se divisent en deux catégories. Les MAEC systèmes et les MAEC localisées. Les premières sont conçues pour répondre à une logique de systèmes (systèmes herbagers et pastoraux individuels ; systèmes herbagers et pastoraux collectifs ; systèmes polyculture-élevage ; systèmes de grandes cultures) à l'échelle des exploitations. Elles sont gérées par les Chambres d'agriculture et le Parc régional du Morvan. Les secondes répondent à des enjeux localisés et sont souscrites sur les parcelles où s'observent ces enjeux (biodiversité, qualité de l'eau…). En Côte-d'Or on en trouve sur le Parc national de forêts, dans le Parc naturel régional du Morvan, dans le Val de Saône avec des petites zones Natura 2000, en forêt de Cîteaux, sur la zone Natura 2000 située sur la côte et l'arrière-côte viticole, dans l'Auxois. Dans la Nièvre, il y en a sur le Parc naturel régional du Morvan et le long de la Loire. Enfin, dans l'Yonne, elles concernent également le Parc du Morvan, mais aussi le bassin de l'Armançon.

// VŒUX DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE CÔTE-D'OR

Bilan et regard sur les dossiers du moment

En recevant personnalités et élus du département le 9 janvier pour les vœux de la Chambre d'agriculture de Côte-d'Or, Vincent Lavier, son président, a remercié le préfet Franck Robine, et le président du Conseil départemental François Sauvadet. Le premier pour *« la rapidité avec laquelle il est entré dans les dossiers agricoles »* et le second pour l'implication de la collectivité, aux côtés du Conseil régional et de Dijon Métropole, dans la construction d'une Maison de l'Agriculture, inaugurée en 2015, qui se révèle un atout précieux face à l'inflation énergétique. Vincent Lavier est revenu sur 2022 : belle année pour la viticulture et les grandes cultures *« mais il y a eu une grande variabilité des rendements »*. Année difficile pour le cassis, mais prometteuse pour la moutarde avec des solutions trouvées pour relancer la production. *« Je note l'embellie sur les cours des viandes bovine et ovine, qui s'est poursuivie en 2022. C'est très bien pour les éleveurs qui rémunèrent enfin leur temps de travail »*. Les productions laitières sont plus à la peine. Reste des dossiers en souffrance : 18 communes ont été réintégrées dans la Zone défavorisée simple (ZDS) il y a deux ans, mais les versements d'ICHN n'ont toujours pas été régularisés pour les exploitations concernées dans ces communes. Un second recours, pour 12 autres communes, reste à juger. Sur les classements en zone de montagne, le dossier porté par la Chambre auprès du ministère reste sans réponse. Vincent Lavier a rappelé le travail effectué en Côte-d'Or sur la gestion et le stockage de l'eau, avec des projets structurants et qui fédèrent de multiples acteurs. Il déplore malgré tout le manque d'engouement des financeurs sur ces sujets. En 2023 enfin, le président de Chambre se félicite que, dans le cadre de la nouvelle PAC, la Région soit parvenue à maintenir son enveloppe, malgré une baisse des aides aux vaches allaitantes. La satisfaction est grande sur la reconnaissance des zones intermédiaires, dossier sur lequel la Côte-d'Or a été motrice. Enfin, en 2023, le plan loup doit être révisé : *« J'espère qu'il répondra à nos attentes sur la non-protégeabilité de nos territoires »*.

Berty Robert



DÉPARTEMENTS

// ABATTOIR DE CORBIGNY

Bientôt les travaux

Le 22 décembre, un point sur l'avancée de la reprise de l'abattoir de Corbigny a été fait à la Mairie. Avec une mobilisation notable des collectivités et du monde agricole, le projet se construit et la réouverture est en bonne voie.

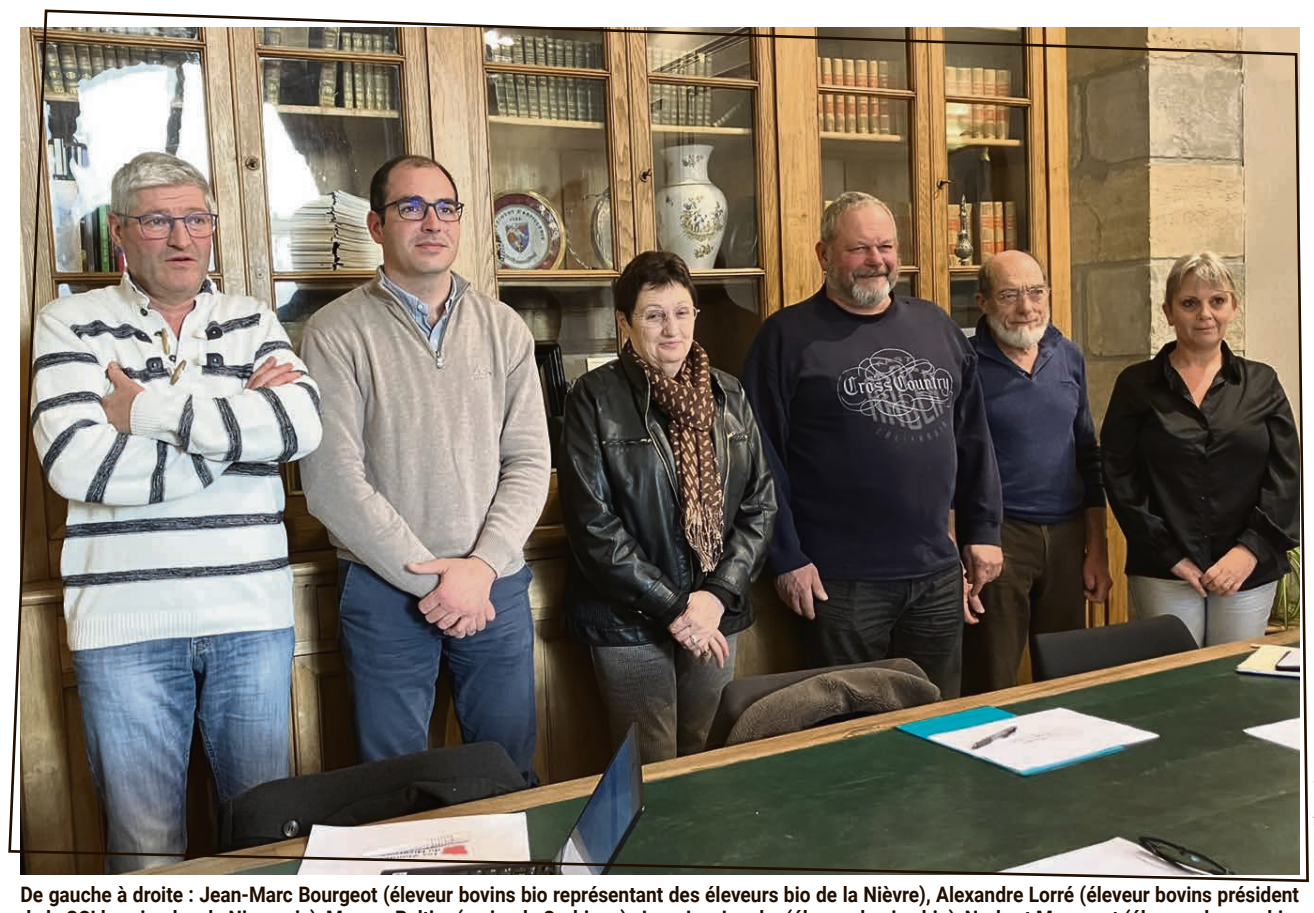
Après la fermeture en décembre 2021 de l'abattoir de Corbigny, son avenir semblait compromis, mais c'était sans compter sur l'implication des collectivités locales (Département de la Nièvre notamment) et du monde agricole. Une mobilisation massive qui a conduit à la création de la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « Les Viandes du Nivernais » lors de l'assemblée constitutive en septembre dernier. Une forme juridique inédite pour le territoire, qui continue de fédérer l'ensemble des professionnels de la filière viande nivernaise, des collectivités et des particuliers. Depuis, beaucoup de choses se construisent, mais le travail se poursuit et mérite quelques précisions sur le déroulé des travaux et la date espérée d'ouverture ; d'où la réunion du 22 décembre dernier à Corbigny.

Impliqués

Les adhérents continuent d'arriver, ils sont actuellement au nombre de 161 et augmentent de ce fait le capital qui s'élève désormais à 137 500 euros, réparti de la façon suivante : 51 % du secteur privé, dont 68 éleveurs, 49 % des collectivités locales, dont 20 000 euros pour le Conseil départemental et 12 % de particuliers et de consommateurs. Jusque-là tout va bien, mais lors de l'annonce de la reprise, il était question d'importants travaux de modernisation de l'abattoir et de mise aux normes pour l'atelier de découpe, pour une enveloppe de 1, 7 millions d'euros, avec une date espérée de réouverture au premier trimestre 2023.

En détail

Compte tenu de cet investissement conséquent et dans un souci d'efficacité pour assurer une reprise rapide de l'activité, il a fallu revoir la copie et prendre une décision pour que la réouverture soit effective rapidement. Il a donc été décidé d'aménager au sein de l'abattoir, une partie dédiée à l'atelier de découpe. En réduisant ainsi le montant des travaux à 1,2 million d'euros hors taxes (soit 1,440 million TTC), la SCIC s'assure d'être opérationnelle dès sa reprise d'activité pour offrir les mêmes prestations aux éleveurs avec un service de cheville (vente à la découpe) proposés dès l'ouverture. La commune de Corbigny propriétaire de l'abattoir, a lancé l'appel d'offres (fin au 23 décembre) pour fixer le choix du concessionnaire de travaux qui aura la charge de piloter la réalisation des travaux et des demandes de financements. Étant donné que les travaux sont identifiés, ceux-ci débuteront prochainement, dès le début de cette année. Une fois les travaux engagés, tout peut aller très vite, mais la prudence reste de mise, notamment pour le président de la SCIC, Alexandre Lorré : « *Même si nous avons tous hâte d'une reprise d'activité rapide, la priorité est le suivi des travaux. Car le jour de l'ouverture, tout doit être parfait, on ne doit pas se planter* ». Quant à la date précise de l'ouverture, celle-ci n'a pas été évoquée précisément, seule une estimation a été donnée, courant de l'été prochain.



Anne Algret-Georges

De gauche à droite : Jean-Marc Bourgeot (éleveur bovins bio représentant des éleveurs bio de la Nièvre), Alexandre Lorré (éleveur bovins président de la SCI les viandes du Nivernais), Maryse Peltier (maire de Corbigny), Jean-Luc Landry (éleveur bovins bio), Norbert Marquant (éleveur de porc bio, vice-président de la SCIC les Viandes du Nivernais), Séverine Bernard (Conseillère départementale).

D'après communiqué

// PRÉFECTURE DE L'YONNE

Des vœux et des enjeux pour 2023

Le préfet de l'Yonne, Pascal Jan, a présenté ses vœux le vendredi 6 janvier, dans les locaux de la préfecture de l'Yonne, à Auxerre. Ce dernier a notamment pointé les enjeux climatiques à venir, concernant l'agriculture et la population en général.



Pascal Jan, préfet de l'Yonne, lors de la présentation de ses vœux aux « personnalités ».

Arrivé en début d'année 2022, Pascal Jan, préfet de l'Yonne, présentait pour la première fois ses vœux aux « personnalités » du département, dans les salons de la préfecture de l'Yonne, à Auxerre. « *L'année 2022 qui s'achève a été pleine d'imprévus, d'actualité bouillonnante qui ont été autant de fois, l'occasion de mettre en valeur les formidables capacités d'adaptation de notre département et de ses forces vives* », lance-t-il.

La guerre en Ukraine, bien sûr, qui sévit depuis bientôt un an, a largement composé l'actualité (à juste titre) de la dernière année. « *Je salue les maires et les centaines d'Icaunais qui ont accueilli dans notre département 428 femmes, hommes et enfants qui ont fui leur pays en guerre* », félicite Pascal Jan.

En ce qui concerne le domaine agricole, le préfet a mis en avant l'un des principaux enjeux d'aujourd'hui et de demain : le changement climatique. « *L'année passée a été ponctuée par des événements météorologiques : gel, heureusement plus modéré que les années précédentes pour les arboriculteurs et viticulteurs, orages de forte intensité au printemps, vagues de chaleur au cours de l'été… Ces événements emportent des conséquences qui impactent durablement notre écosystème et nos espaces naturels (alimentation en eau, incendies…). Grâce à la mobilisation des services de secours, aux cellules de veille mises en place et à la mobilisation des élus et des Icaunais, nous avons toutefois su éviter le pire. Charge à nous de tirer les leçons de ces épisodes et d'adapter nos modes de vie* ».

« Le changement climatique affecte notre quotidien »

« *Le changement climatique est réel et nous affecte tous dans notre quotidien. À ce titre, l'État est engagé, avec l'ensemble des collectivités, dans la transition énergétique et écologique* », poursuit le préfet. « *2023 permettra d'accélérer encore cette transition* ».

La transition écologique, ainsi que le plein-emploi, la souveraineté et l'égalité des chances constituent des politiques prioritaires au niveau national et bien évidemment local. « *Dans l'Yonne, les services de l'État œuvrent pour la concrétisation de ces politiques publiques qui permettront à la France de conserver son modèle de développement social et de demeurer compétitive sur le plan économique. Au niveau national, ce sont 54 milliards d'euros, sur cinq ans, qui sont consacrés au développement de ces politiques prioritaires avec France 2030 qui porte une ambition claire : repositionner la France en leader du monde qui s'ouvre à nous* ».

L'objectif de l'État est de continue d'investir et d'innover « *tout en assurant la préservation de notre biodiversité et en garantissant notre souveraineté sur les postes les plus stratégiques* ».

Dans l'Yonne, Pascal Jan souhaite mettre en œuvre « *une stratégie ambitieuse de développement des énergies renouvelables, en faveur de notre environnement, mais également de l'emploi et de l'attractivité de notre département* ».

Ajoutée aux enjeux culturels et sportifs, 2023 « *s'annonce multiple en projets et en satisfactions, mais aussi en défis* », assure le préfet, qui souhaite ses vœux « *les plus chaleureux pour cette nouvelle année* » et « *assure du soutien de l'ensemble des services de l'État dans tout ce que vous entreprendrez* ».

Christopher Levé

// CHAMBRE D'AGRICULTURE

Les chantiers agricoles de 2023

À l'occasion de la présentation de ses vœux à la presse, le jeudi 5 janvier, Arnaud Delestre, président de la Chambre d'agriculture de l'Yonne, est revenu sur l'année agricole de 2022 et a pointé les grands enjeux à venir pour cette nouvelle année 2023.

• Le changement climatique.

« Il n'y a plus d'année normale, surtout au niveau de la météo », a pointé Arnaud Delestre, président de la Chambre d'agriculture de l'Yonne, lors de la présentation de ses vœux à la presse, le jeudi 5 janvier. « *2022 a encore été une année assez atypique avec une grosse sécheresse. Mais on a eu la chance d'avoir de l'eau assez significativement au mois de juin, ce qui a sauvé les meubles sur l'ensemble des productions. Cependant, aujourd'hui les nappes phréatiques sont encore très basses à cause du manque d'eau des dernières semaines* ».

Ce n'est pas une surprise, le changement climatique fait désormais partie des principales préoccupations du monde agricole pour les années à venir. « *On a lancé une prospective sur l'agriculture en 2040 avec la Région BFC pour essayer de se projeter et connaître les grands enjeux des années à venir* », annonce Arnaud Delestre. Dans cette prospective, le volet climatique occupe une place importante. « *L'objectif est de savoir comment est-ce que chaque exploitation, et notamment chaque jeune qui s'installe, intègre cette notion de changement climatique dans son étude d'installation. Le but est de travailler avec tous les acteurs (Chambre, syndicats, coopératives, OS…) pour qu'à tous les niveaux on regarde les leviers d'actions possibles sur le changement climatique. On a des pistes pour atténuer ce changement climatique et notamment favoriser l'autonomie fourragère qui est l'une des premières choses impactées* ».

Mais pour le président de la Chambre d'agriculture icaunaise, « *le changement climatique, ne doit pas s'intégrer de façon globale, mais il faut que chaque exploitation, chaque exploitant, s'empare de cette problématique et y contribue à son niveau. Le but est aussi de voir de quoi il a besoin pour y parvenir* ».

• L'avenir de l'élevage.

Toujours dans cette prospective 2040 lancée, « *l'avenir de l'élevage dans nos territoires est vraiment l'une des grandes questions que l'on va se poser lors des prochaines années. Il faut savoir que 70 % du cheptel ovin est détenu par des agriculteurs qui ont plus de 55 ans. Dans l'Yonne, on est sur une installation pour trois départs à la retraite* », assure Arnaud Delestre.

Le renouvellement des générations est donc prioritaire, notamment dans l'élevage, afin de perpétuer une activité en décrue chaque année. « *On a la chance dans le département d'avoir encore des outils de transformation, avec Yoplait et Sodial, entre autres, pour la filière laitière. On a aussi l'abattoir de Migennes qui fonctionne bien* ».

• La nouvelle PAC 2023-2027.

L'un des grands changements de l'année, c'est la mise en place de la nouvelle PAC. « *La Chambre anime des réunions d'information à destination des agriculteurs, avec la DDT. Le but est de leur donner toutes les règles pour qu'ils puissent gérer et optimiser leur assolement, afin d'avoir accès aux aides* ».

Selon Arnaud Delestre, « *cette nouvelle PAC est la première réforme où le département de l'Yonne n'est pas perdant. Auparavant, on perdait systématiquement 10 à 15 % d'aides à chaque réforme, au bénéfice d'autres productions et d'autres territoires. Pour cette programmation, il y a eu un travail de fond effectué avec la reconnaissance de la ZI (zone intermédiaire), qui va des Charentes à la Lorraine, avec des rendements à faibles potentiels* ».

Dans le cadre des ZI, existe aussi une MAEC (mesures agro-environnementales et climatique) qui est mise en place, avec une aide spécifique. « *Cela se traduit par un cahier qui demande d'avoir un nombre de cultures à bas niveau d'impact ou bas niveau d'intrants supérieur à 20 %. On y retrouve des tournesols, du soja, des pois, de la luzerne… Cela demande un changement de pratique pour certains afin d'aller chercher cette enveloppe MAEC, qui n'est cependant pas obligatoire pour les agriculteurs* ».

• La nouvelle assurance récolte.

Autre nouveauté : la refonte de l'assurance récolte. « *On est un département, du fait d'être en ZI, qui utilise énormément l'assurance récolte, avec plus de 50 % des agriculteurs qui sont assurés contre les aléas climatiques* », expose le président de la Chambre.

Cependant, l'assurance récolte n'est pas obligatoire et bien souvent, seuls les agriculteurs ayant déjà connu des dégâts sur leurs cultures s'assurent, ce qui ne permet pas aux organismes d'assurance de fonctionner correctement. À cela, l'État a décidé de répondre en mettant en place un fond de garanti, pour les aléas climatiques, pour les assurés. « *Ce fond de garanti prendra aussi en compte les calamités agricoles, qui n'étaient jusqu'alors pas assurables. Toutefois, pour les agriculteurs qui ne s'assurent pas, il n'y aura plus de second filet de sécurité en cas de dégâts* », affirme-t-il.



Arnaud Delestre, président de la Chambre d'agriculture de l'Yonne.

Christopher Levé

// FDSEA

Les vœux de Damien Brayotel, le président

« Les années se suivent et ne se ressemblent pas, mais chacune amène son lot de difficultés inédites : une crise sanitaire, une crise climatique, une guerre… Espérons que 2023 échappe à la règle !

Cette nouvelle année est placée sous le signe des nouveautés, avec la PAC 2023, une assurance récolte largement revisitée et une inflation qu'on n'imaginait pas.

Malgré cela, les défis de l'agriculture se poursuivront en 2023. Il faudra nourrir une population toujours plus nombreuse, en quantité comme en qualité, produire notre alimentation avec plus d'autonomie, avec le moins d'impact possible sur l'environnement, dans un contexte de marché très volatile et climatique instable. Sans oublier le renouvellement des générations qui est devenu au fil des années prioritaire.

Si je dois faire un vœu pour cette nouvelle année, celui-ci serait que les prix de vente de nos productions nous permettent de vivre en couvrant nos charges qui explosent. Avec l'envolée de certains prix (engrais, aliments, matériels et surtout l'électricité), cela devient très inquiétant.

En 2022, la guerre en Ukraine a révélé nos dépendances et mis en évidence la nécessité de produire, afin de garantir notre souveraineté alimentaire.

Pour cela, la nouvelle PAC qui renforce encore les règles environnementales doit aussi encourager la production agricole. C'est par cela que passera notre souveraineté alimentaire.

D'autres défis nous attendent avec l'adaptation au changement climatique, le stockage de l'eau et du fourrage, des variétés de culture plus résistantes… Tant de sujets qui préoccupent les agriculteurs et sur lesquels la FDSEA de l'Yonne cherche des solutions.

Nous devons être audacieux, créatifs et nombreux pour écrire et concrétiser nos projets de 2023, notre agriculture de demain, notre futur.

La FDSEA de l'Yonne et moi-même vous adressons nos vœux les plus sincères pour une bonne et heureuse année 2023 ».



Damien Brayotel, président de la FDSEA de l'Yonne.

// JA DE L'YONNE

Les vœux de Charles Baracco, le président



Charles Baracco, président des JA 89.

« Au nom de tout le conseil d'administration des JA de l'Yonne, je vous adresse mes vœux de santé à vous et vos proches pour cette année 2023.

Professionnellement, cela serait présomptueux de prédire l'avenir. En revanche, la profession agricole a démontré ces dernières années une capacité d'adaptation que l'on peut saluer. Lors de la pandémie, puis plus récemment avec les conflits en Ukraine, l'agriculture a su répondre aux enjeux concernant la souveraineté alimentaire.

Ces crises successives repositionnent l'agriculture au centre des débats et sont un atout majeur pour la France. Vous pouvez compter sur vos organisations syndicales pour faire reconnaître plus que jamais le travail trop souvent dans l'ombre de toute la profession vis-à-vis de nos politiques et du consommateur.

Pour cette année, certains changements sont déjà connus : nouvelle PAC, nouveau dispositif assurantiel. Nous devons également veiller à ce que la loi Égalim 2 voit enfin le jour pour en partie arrêter la diminution vertigineuse du cheptel allaitant. Nous souhaitons pour les éleveurs une mise en place rapide de contrats avec une construction du prix de marche en avant. En d'autres termes, pouvoir commercialiser son produit en intégrant son coût de production.

Bien d'autres défis seront à relever, restons soudés entre nous, fier de partager la même passion. Vive l'agriculture icaunaise ».

// FINALE DÉPARTEMENTALE DE JUGEMENT DE BÉTAIL

58

Un retour en force

Le 10 décembre avait lieu la finale départementale de jugement de bétail à Pain (Achun), après deux ans d'absence.



CDJA

La remise des prix s'est faite en présence de Didier Ramet, président de la Chambre d'agriculture de la Nièvre.



CDJA

Des démonstrations étaient organisées en parallèle du jugement de bétail.

Après deux ans sans finale départementale de jugement de bétail, cette édition marque un retour en force ! Malgré le froid, les JA du canton de Châtillon, ainsi que les JA du département, se sont démenés afin d'offrir une manifestation digne de ce nom. Ainsi, en plus dudit jugement, des animations étaient proposées : exposition de matériel, démonstration de tonte de moutons, démonstration de parages ou encore démonstration de chiens de troupeaux.

CDJA 58

Participation et classement

Au total, 74 candidats ont répondu présents pour concourir dans les différentes catégories. Ainsi, sur les 11 candidats pour les équins, les qualifiés pour la nationale sont :

1. Bernard Vick (Lycée de Challuy),
2. Letendard Perrine (Lycée de Château),
3. Girod Jeanne (Lycée de Challuy).

Pour les ovins – regroupant 27 candidats – les qualifiés sont :

1. Merlin Paulin (JA de Moulins),
2. Beugnon Fabien (JA de Lormes),
3. Adam Benoît (JA de Saint-Saulge).

Enfin, pour les bovins, les trois qualifiés sur les 36 candidats, sont :

1. Gamet Émile (JA Luzy),
2. Meulé Arthur (JA de Lormes),
3. Borne Morgane (Lycée de Cosne).

// JUGEMENT DE BÉTAIL

58

Arleuf et les Parthenaises

Le 17 décembre, le jugement de bétail organisé par les JA de Château-Chinon s'est déroulé sur la commune d'Arleuf chez Robert et Maxime Petit ; avec une nouveauté !

Les résultats

1er : Prévotat Maxime (Montigny-en-Morvan)
2e : Prévotat Maxence (Montigny-en-Morvan)
3e : Bonnet Clémentine (Château-Chinon campagne)
4e : Detilleux Jeanne (Saint-Léger-de-Fougeret)
5e : Prévotat Mathieu (Montigny-en-Morvan)
6e : Boulenger Simon (Blismes)
7e : Batoufflet Théo (Arleuf)
8e : Lauferon Louis (Blismes)
9e : Lelu Mathieu (St Pereuse)
10e ex æquo : Borne Manon (Flez-Cuzy) et Trinquet Sylvain (Saint-Léger-de-Fougeret)
12e : Camuzat Baptiste (Mhère)
13e : Dolphens Pauline (Blismes)
14e : Buchli Benoit (Château-Chinon campagne)
15e : Jules Marie (Arleuf)
16e : Dolphens Justine (Blismes)

C'est sur l'exploitation de Robert et Maxime Petit, à Arleuf, qu'était organisé, par les JA de Château-Chinon, le jugement de bétail cantonal. Le président des JA du canton, Baptiste Flory, insiste : *« Malgré un contexte économique instable suite à une hausse importante des charges, nous gardons la force d'organiser des rassemblements pour faire vivre le monde agricole. C'est indispensable pour conserver un lien entre nous »*. Si l'événement en lui-même n'était pas une première, la race jugée était, elle, une nouveauté. En effet, pour la première fois dans le Morvan, la race parthenaise était à l'honneur pour ce jugement. Au total, 16 candidats ont été confrontés à juger trois vaches de race parthenaise par rapport à une vache témoin choisie par le jury composé d'éleveurs : Maxime Petit, Valentin Saget et Dylan Guerin.



Les JA de Château-Chinon jugeaient pour la première fois des Parthenaises.

Pour la suite

Lors de la proclamation des résultats, Baptiste Flory a remercié la famille Petit d'avoir accueilli sur leur exploitation ce concours annuel, il a également remercié l'ensemble des candidats pour leur participation ainsi que les élus ayant fait le déplacement. L'année prochaine, le canton de Château-Chinon sera représenté par Clémentine Bonnet (Château-Chinon campagne) et Simon Boulenger (Blismes) lors de la finale départementale de jugement de bétail. Enfin, en ce début d'année, l'équipe des Jeunes Agriculteurs de Château-Chinon présente ses meilleurs vœux à toute la profession. Ils concluent : *« Pour les projets 2023, nous vous donnons déjà rendez-vous le 12 et 13 août pour le comice agricole de Château-Chinon ! »*.

JA de Château-Chinon

RÉGION

// CHRISTIAN DECERLE, PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE D'AGRICULTURE

« Imaginer demain, agir maintenant »



À quelques jours des fêtes de fin d'année et de la sérénité qu'elles nous apportent traditionnellement, comment ne pas avoir une pensée particulière pour les Ukrainiens qui, à nos portes, voient leur pays massacré et leur population brutalement anéantie par la folie hégémonique et meurtrière de leur voisin russe. Cette guerre nous rappelle si besoin était combien la paix est précieuse. Ce peuple courageux nous démontre, par l'exemple, que malgré des forces a priori inégales, l'énergie et la mobilisation du collectif animées par un intérêt commun peuvent modifier la situation et redonnent du courage à tout un pays. À certains moments de l'histoire, le mot « communauté » résonne avec symbole et hauteur. Comment face à cette agression ne pas avoir une pensée empreinte de respect pour cette poignée d'hommes pacifiques et visionnaires qui construisirent l'Europe, et la dotèrent dès 1962 d'une de ses plus ambitieuses politiques publiques, la politique agricole commune. C'est avec la volonté de débuter l'année 2023 par un vent d'optimisme que nous avons lancé le 28 novembre dernier *« Imaginer demain, Agir maintenant. Ensemble vers 2040 : des territoires dynamiques, des agriculteurs épanouis »*. Ces travaux, portés par la Chambre régionale d'agriculture, impliquent activement toute la profession, avec le soutien de la Région et de l'État. Ils fédéreront largement et collectivement notre énergie ce premier semestre avec toutes celles et ceux qui le veulent bien, dans le cadre d'une démarche constructive ambitieuse, réaliste et pragmatique. Tous ceux qui souhaitent contribuer positivement à écrire le futur pour notre agriculture, et agir, pourront se mobiliser en ce début d'année : agriculteurs en premier lieu, conseillers, représentants professionnels agricoles, opérateurs économiques, mais également jeunes, société civile… Par ce projet, nous voulons aussi rappeler à celles et ceux qui agressent et entachent régulièrement l'agriculture et les agriculteurs, que leurs positionnements sont caricaturaux, excessifs, et n'amènent qu'à d'éphémères illusions. Le monde agricole est divers, souvent subtil et complexe, et demande à être pleinement appréhendé pour être compris. Les attaques dont sont victimes les agriculteurs, forgées de certitudes si souvent exprimées sans réelle connaissance, sont tellement éloignées de la réalité de la vie de ces derniers. Elles caricaturent trop souvent injustement avec excès et dérision un monde agricole qui n'existe pas. Comme en 2022 mais plus encore en 2023, nous agirons de manière constante et déterminée au service du monde agricole avec l'objectif d'un projet de société fondé sur une agriculture riche et diversifiée. *« Imaginer demain – Agir maintenant »* s'inscrira également dans le cadre de la réflexion nationale lancée par le ministre en charge de l'Agriculture le 7 décembre dernier. Le monde paysan sait que le résultat s'obtient par le travail, le sérieux et par la force du collectif. La récolte ne s'engrange qu'après beaucoup d'efforts. Efforts que nous mènerons ensemble avec énergie, détermination et assurance. Je vous adresse mes sincères vœux pour cette nouvelle année 2023, féconde en idées et riche en actions.

// CHRISTOPHE CHAMBON, PRÉSIDENT DE LA FRSEA BFC

Restons confiant, malgré un contexte incertain

L'année 2022 a été marquée par la guerre en Ukraine, avec une accélération de l'histoire et des répercussions importantes sur les marchés de l'énergie et des denrées alimentaires. Ce conflit a des répercussions sur toute la planète. Il suscite des inquiétudes quant à la sécurité de l'approvisionnement énergétique de l'Europe et de la France. Il entraîne des surcoûts au niveau de l'énergie, des engrais et autres fournitures, que nous ne pourrons pas assumer seul. Avec le renouvellement de la Politique agricole commune (PAC), la sécurité alimentaire des citoyens de l'UE est garantie en apportant une certaine stabilité pour les agriculteurs (rices). Ces grands événements, à l'échelle internationale, ne doivent pas nous faire perdre de vue les conséquences directes sur nos exploitations, avec un changement de comportement d'une partie des consommateurs qui vont rechercher les prix les plus bas, d'autres préféreront jouer la sécurité, par un approvisionnement local de qualité… Nous devrons répondre à la diversité de ces demandes. Mais il sera nécessaire de renforcer l'autonomie protéique de nos élevages pour réduire nos coûts, d'avancer sur la contractualisation pour avoir une meilleure répartition de la valeur ajoutée, de jouer la complémentarité entre les filières pour faire face au défi climatique et enfin de développer les énergies renouvelables pour plus de sécurité. La nouvelle assurance « aléas climatiques » devra, aussi, bien prendre en compte tous les systèmes, pour être complètement opérationnelle et apporter une réponse à ce risque persistant. Pour réussir : il faudra un peu moins de dogmatisme de la part du législateur et de nos financeurs ! Les possibilités offertes par les marchés ne se décrètent pas, elles se gèrent en tenant compte de leurs spécificités. Pour continuer d'assurer notre souveraineté alimentaire, nous aurons besoin de compréhension, d'une bonne dose de simplification administrative et de pragmatisme, mais surtout d'une plus grande coordination des politiques publiques, pour répondre rapidement à l'évolution et à la diversité de la demande. L'année 2023, c'est aussi le renouvellement des équipes syndicales. Par notre travail collectif de terrain à tous les niveaux et votre engagement, nous arrivons à faire bouger les lignes, tout en communiquant aussi sur les réalités de notre métier. Aussi avec cet esprit d'équipe qui nous anime, je tenais à vous souhaiter, au nom de la FRSEA Bourgogne Franche-Comté, tous mes meilleurs vœux, une bonne santé, à vous et à vos proches, pour cette nouvelle année 2023.



FRANCE

// TRANSITION AGROÉCOLOGIQUE

65 M€ pour mettre le numérique au service de l'agroécologie

Le milieu français de la recherche et de l'innovation va se mobiliser ces huit prochaines années pour identifier, développer et introduire les solutions numériques susceptibles de favoriser et d'accélérer la transition agroécologique.



Le projet, financé par l'État sera piloté par l'INRAE et l'Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique (INRIA).

« Le numérique constitue un levier stratégique pour réussir la troisième révolution agricole, fondée sur le vivant et la connaissance », a assuré le 6 janvier à Paris le ministre de l'Agriculture, Marc Fesneau, lors de la présentation officielle de ce *« Programme et Équipements Prioritaires de Recherche »* (PEPR) lancé conjointement par son ministère, ceux de la Recherche et de la Transition Numérique et par le secrétariat général pour l'investissement.

Le projet, financé par l'État dans le cadre de France 2030 à hauteur de 65 millions d'euros sur huit ans, sera piloté par l'INRAE et l'Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique (INRIA) présidé par Bruno Sportisse. *« Mais le projet se veut très inclusif »*, a précisé Philippe Mauguin, le président de l'INRAE, lors de la présentation du projet à la Cité des Sciences et de l'Industrie. *« Nous y avons associé tous les organismes de recherche compétents et les universités intéressées par la conception et le déploiement du programme »*. Les crédits seront déployés en plusieurs temps, a expliqué le président de l'INRAE. Une partie (26) sera orientée immédiatement vers une dizaine de projets et infrastructures existants sélectionnés par le comité de pilotage (lire encadré). Une autre (32 M€) sera déployée au travers de deux appels à projets pluriannuels et d'appels à projets annuels qui permettront de financer des contrats de doctorants et postdoctorants *« car nous avons de jeunes chercheurs sur ces thématiques »*, a insisté Philippe Mauguin. Le programme sur le numérique sera complété par un *« grand défi robotique »*, doté d'un financement ciblé de 20 M€ piloté par l'INRAE et l'association d'équipementiers RobAgri *« qui permettra d'aller encore plus loin dans l'applicatif sur des solutions de robotique intelligente pour la transition agroécologique »*, a poursuivi le président de l'INRAE.

L'un des volets de la stratégie française

Le PEPR, qui vise à fédérer *« un écosystème de recherche à l'interface entre agroécologie et numérique »* selon ses initiateurs, travaillera autour de quatre axes principaux. Il s'agit de l'accompagnement des changements de pratiques *« en étudiant la place et le rôle des technologies, leurs impacts, et les politiques publiques »*, la caractérisation des ressources génétiques animales et végétales afin d'évaluer leur potentiel en faveur de l'agroécologie et favoriser leur déploiement ; le développement des nouvelles générations d'agroéquipements, grâce aux technologies numériques et à la robotisation ; et enfin le développement des outils numériques d'aide à la décision, en particulier d'intelligence artificielle pour la collecte puis l'analyse des données en agriculture. Ce programme de recherche s'intègre dans la stratégie française d'accélération en faveur de l'agriculture durable qui compte également un programme sur les alternatives aux produits phytosanitaires (*« Cultiver et protéger autrement »*, lancé en 2022), et un autre PEPR sur la génétique et l'amélioration variétale qui sera bientôt lancé. *« Comment le numérique peut-il servir l'agroécologie ? »*, s'est interrogé Marc Fesneau dans son intervention. *« D'abord en fournissant aux agriculteurs des outils d'aide à la décision de pilotage leur permettant d'optimiser l'usage d'intrants et de diminuer la vulnérabilité de notre agriculture au réchauffement climatique. Mais aussi en réduisant la pénibilité du travail agricole et en améliorant la compétitivité des filières »*, a-t-il répondu. *« De nouvelles solutions doivent encore être trouvées et imaginées pour atteindre les objectifs ambitieux de la France dans le domaine agroécologique »*.

Source Actuagri

Des projets d'inspiration variée

Parmi la dizaine de projets retenus, quatre initiatives ont été présentées le 6 janvier dernier. Il s'agit de CoEDITAg, un projet de création de ressources sur les usages agricoles en matière numérique de type open data associant seize laboratoires en France. *« On manque de connaissances en sciences sociales sur les usages et les effets du numérique en agriculture »*, a jugé Pierre Labarthe, l'un des porteurs qui compte combler ce *« trou noir »*. Le projet AgroDiv vise quant à lui à caractériser la diversité génétique, végétale comme animale, de manière à identifier races et variétés adaptées aux nouvelles conditions de production, notamment au changement climatique. Ninsar se penchera pour sa part sur les itinéraires agroécologiques, et sur les fonctions robotiques dont l'agroécologie a besoin. Enfin PI@ntAgroEco va donner une nouvelle dimension à l'application de reconnaissance des plantes bien connue PI@ntNet et ses 25 millions d'utilisateurs. Le projet doit notamment permettre l'identification des maladies des plantes, avec une plateforme d'épidémio-surveillance collaborative.

// GOUVERNEMENT

Le plan chasse dévoilé

Le gouvernement a présenté le 9 janvier son plan qui vise à *« garantir la sécurité des Français, partout et tous les jours »*.

Après de nombreuses années de polémiques, le gouvernement entend mettre un peu d'ordre dans la pratique de la chasse. Il a, pour ce faire, présenté le 9 janvier son plan qui vise à *« garantir la sécurité des Français, partout et tous les jours, (C')est la première des priorités »*, a indiqué Bérangère Couillard, secrétaire d'État à la Transition écologique, responsable de ce dossier. L'objectif est de tendre vers le *« zéro accident »* insiste le ministère qui ne donne pas de date butoir pour l'atteindre. Le nombre d'accidents de chasse ne cesse de se réduire d'année en année. L'Office française de la biodiversité (OFB) a recensé, en 2022, 90 accidents de chasse au total (blessures corporelles liées à l'utilisation d'une arme de chasse), dont 8 mortels. Parmi ces derniers, deux ont concerné des victimes non-chasseurs. Comme à l'accoutumée, ce sont les chasseurs qui sont eux-mêmes les premières victimes de ces accidents (86 %). Ces derniers surviennent majoritairement lors de la chasse au grand gibier (59 %). Pour rappel, l'année 2000 a comptabilisé 232 accidents de chasse dont 39 mortels.

Application numérique

Ce *« plan de sécurité à la chasse 2023 »* comprend 14 mesures parmi lesquels l'interdiction de pratiquer la chasse *« sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants. Des audits de sécurité des zones sensibles seront réalisés et la promotion des techniques de chasse les plus sûres sera poursuivie »*, certifie le ministère. Il ajoute que *« le Gouvernement créera début 2023 une contravention pour sanctionner l'acte de chasse sous l'emprise excessive de l'alcool puis favorisera la création d'un délit par voie législative »*. En cas d'accident grave, des suspensions et des retraits de permis de chasse avec interdiction de le repasser pourraient être appliqués comme dans le cas du permis de conduire. Sur le volet prévention, le ministère souhaite renforcer les formations décennales (déjà obligatoires) à la sécurité en leur donnant un côté encore plus pratique, notamment sur la manipulation des armes, une sorte d'ISTC à la mode civile (1). L'objectif est de former un chasseur sur deux d'ici 2025 et la totalité des chasseurs d'ici 2029. De même le plan envisage de former les organisateurs de battues d'ici fin 2025, ce qui représente environ 200 000 personnes, en rappelant notamment les règles de sécurité et les enjeux de communication avec les riverains. À ce titre, le Gouvernement envisage de créer d'ici l'automne 2023, une *« application numérique d'État sur les lieux et temps de chasse »*. Grâce à l'obligation de déclaration par les organisateurs de chasse collective, cette application *« permettra à chaque Français d'identifier les zones et horaires non chassés à proximité de chez lui »*, soutient le ministère de la Transition écologique. Encore faudra-t-il régler le problème de certaines zones blanches, très nombreuses en zone rurale, pour que l'information passe bien. Enfin, le plan Chasse 2023 prévoit une standardisation des panneaux de signalisation des chasses *« en septembre 2025 au plus tard »*.

Christophe Soulard

(1) Au sein des armées françaises, les militaires sont astreints à connaître par cœur les règles de l'instruction sur le tir de combat (ISTC) et à suivre une ou plusieurs séances de maniement opérationnel de l'armement léger (MOAL).

Accidents et incidents de chasse

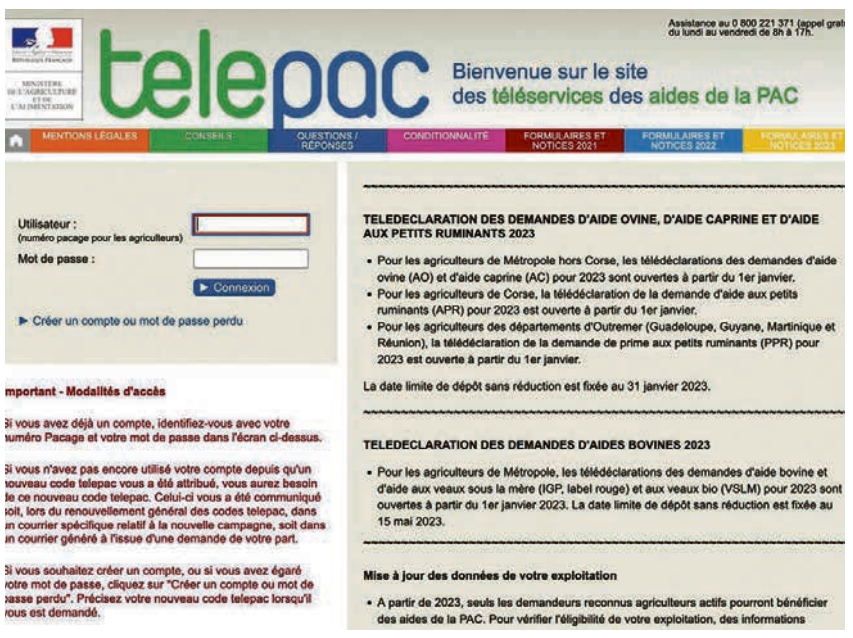
En termes de sécurité à la chasse, il est important de faire la distinction entre incidents et accidents de chasse. Les premiers recouvrent les dommages matériels par utilisation d'une arme, sans blessure corporelle. Quant aux accidents de chasse, ils engendrent des blessures corporelles, voire des décès, par utilisation d'une arme.

// AIDES PAC

Telepac opérationnel depuis le 1er janvier

« Depuis le 1er janvier 2023, les agriculteurs peuvent télédéclarer sur le site Telepac (www.telepac.agriculture.gouv.fr) les demandes d'aides animales : aides ovines, aide caprine, aide aux petits ruminants en Corse, aides bovines, aide aux veaux sous la mère et aux veaux bios, et prime aux petits ruminants (départements d'Outre-mer) », a annoncé le ministère de l'Agriculture. Ce dernier rappelle que la télédéclaration sur le site Telepac est *« obligatoire »* pour bénéficier de ces aides. Le site Telepac permet de déposer sa demande d'aide et le cas échéant de la modifier. Pour les aides ovines et caprines en métropole et en Outre-mer, la télédéclaration sera ouverte jusqu'au 31 janvier 2023. Pour les aides bovines et pour les aides aux veaux sous la mère, la télédéclaration restera ouverte jusqu'au 15 mai 2023.

publié par FD



ÉLEVAGE

// GÉNÉTIQUE

Elva Novia toujours en mouvement

Elva Novia a tenu son assemblée générale à Montbeugny, dans l'Allier. L'occasion pour son président de réitérer l'ambition de la coopérative : proposer de la génétique au meilleur coût en respectant les besoins des adhérents.



Au premier plan, une partie des membres du conseil d'administration dont le président (à droite sur la photo), Laurent Ferrier.

Dans un climat incertain pour l'élevage avec une décapitalisation qui s'accélère, des charges qui explosent, et un défaut de visibilité récurrent, des éleveurs font chaque jour le pari de jours meilleurs en investissant sur l'un des maillons fort de leur secteur : la génétique. La coopérative Elva Novia qui rayonne sur sept départements (Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Nièvre, Ain, Allier, Puy-de-Dôme et Creuse) les accompagne au quotidien. *« Si on analyse de près les EBE des exploitations, on s'aperçoit que ce sont les élevages qui ont su utiliser les nouvelles technologies qui résistent mieux »*, a indiqué Laurent Ferrier, éleveur de montbéliardes en Saône-et-Loire, et président d'Elva Novia, à l'occasion de l'assemblée générale de la structure, organisée dernièrement, dans l'Allier, près de Moulins.

Une nouvelle structure

Inséminations artificielles, échographies, suivis repro, synchronisations des chaleurs… constituent le cœur de l'activité de la coopérative qui, depuis deux ans, a opéré un rapprochement avec la CECNA donnant naissance à la structure commune Connexyon. Objectif de cette SAS : gagner en agilité, en souplesse et en réactivité, afin d'optimiser certains services des deux entités. In fine, il s'agit d'être mieux armés face à une concurrence grandissante, comme l'a souligné le président : *« Notre ambition est de proposer et de distribuer de la génétique au meilleur coût tout en respectant les besoins des adhérents. L'écoute du terrain est fondamentale pour analyser le fonctionnement de nos services, et ajuster en cas de défaillance »*.

Investissement sur le génotypage

Pour la coopérative, l'exercice 2021-2022 aura été marqué par un investissement fort dans le génotypage, un outil jugé de plus en plus indispensable dans la stratégie de renouvellement du cheptel. *« On rencontre en élevage de plus en plus de soucis de surnombre d'animaux, notamment dans les génisses. Avec le génotypage de ses femelles, l'éleveur va pouvoir trier les plus intéressantes et celles qui correspondent le plus à son système d'exploitation »*, a détaillé Laurent Ferrier. La coopérative travaille actuellement sur un logiciel pour guider les éleveurs dans leurs choix en se basant sur l'effectif du troupeau, les objectifs de renouvellement et les différentes exigences (doses sexées sur génisses, sur vaches, croisement viande).

Sophie Chatenet

Trois nouveaux administrateurs

Sept administrateurs siègent au conseil d'Elva Novia : Earl Ferrier représentée par Laurent Ferrier (Saône-et-Loire), Earl Gardey représentée par Pascal Gardey (Côte-d'Or), Gaec de Sommet représenté par Sylvain Ponson (Puy-de-Dôme), Gaec Laudet Gérard et Fils représenté par Pierre Laudet (Nièvre), et trois nouveaux éleveurs ont été nouvellement nommés lors de l'assemblée générale : Gaec Corneloup Sabot représenté par Bruno Sabot (Saône-et-Loire), Xavier Chenu (Puy-de-Dôme) et Gaec Chevalier représenté par Laurent Chevalier (Côte-d'Or).

// JOURNÉE RÉGIONALE PORCINE

La filière face au choc énergétique

L'explosion du prix de l'électricité, qui vient s'ajouter à celle de l'aliment, met les producteurs de porcs charcutiers au pied du mur : comment continuer à produire sans pouvoir répercuter les coûts de production sur les prix de vente ?

La dernière journée régionale porcine a réuni de nombreux éleveurs et acteurs de la filière à Saône, près de Besançon. Sur fond de crise énergétique, alors que les débats se focalisent sur l'hypothèse des « délestages » de cet hiver, c'est la facture d'électricité qui alarme les éleveurs de porcs. En cause, la crise sanitaire et la reprise chaotique de l'activité économique après les confinements, puis la mise à l'arrêt d'une partie des centrales nucléaires pour maintenance, et le boycott du gaz russe par suite du conflit avec l'Ukraine…

Et ce alors que la libéralisation du marché de l'énergie, qui promettait, en vertu de la concurrence accrue, innovations, efficience, baisses de prix, débouche finalement sur des bulles spéculatives et un prix de l'électricité multiplié par 10 ! *« Comment en est-on arrivé là ? »*, s'insurge Laurent Schouwey, éleveur à Vaudrey, dans le Jura, et gérant de la maternité collective La Porcelaine, regrettant le manque de clairvoyance et de stratégie énergétique à long terme des pouvoirs publics.

L'intervention de la conseillère de Lucia énergie, par le truchement de la visioconférence, semblait surréaliste, quand elle a proposé aux producteurs de porcs acculés par la flambée des cours de l'électricité de différer la production… ou d'utiliser leurs groupes électrogènes !

Une augmentation pas absorbable

Les participants à la table-ronde ont aussi pointé l'insuffisance et les failles du plan d'aide énergie proposé par la France (bouclier tarifaire réservé aux contrats inférieurs à 36 kWh), alors que les principaux pays producteurs de viande de porc et de charcuteries en Europe ont mis en place des plafonnements du coût de l'énergie bien plus efficaces. *« Si votre contrat est inférieur à 36 kW : il faut retourner sans tarder aux tarifs réglementés (15 % de hausse maximum). Pour les sites au-delà de 36 kWA, prendre un contrat à court terme, et auprès des fournisseurs historiques. Il peut être judicieux d'étudier la consommation pour vérifier la pertinence des tarifs heures pleines-heures creuses. Enfin il faudra concentrer au maximum les consommations sur les heures creuses lorsque c'est possible… »*

De fait, la consommation électrique moyenne des naisseurs-engraisseurs est de l'ordre de 983 kWh/truie présente/an. La multiplication du prix de l'énergie par un facteur de 4, 6, voire 10 n'est pas absorbable par de simples optimisations ou mesures d'économies. *« 15-20 %, on peut gérer, mais là, on est devant un mur ! »* s'exclame Yannick Pourchet, éleveur à Liévremont, dans le Doubs, pour qui l'explosion du coût de l'énergie compromet l'installation d'un associé. *« 9 € de surcoût par porc charcutier, je ne sais plus faire ! »* Comme l'a souligné Claire Le Grand, directrice d'Interporc, l'augmentation du prix de l'énergie impacte tous les maillons de la filière.

Des pistes d'amélioration

Isabelle Forgue, conseillère énergie à la Chambre d'agriculture du Doubs-Territoire de Belfort a détaillé plusieurs pistes d'investissements susceptibles d'améliorer l'efficience énergétique des élevages. *« L'isolation des plafonds et le changement de fenêtres revient à 9 000 € pour une salle de 180 porcs (195 m²), qui permet de produire 480 porcs/an. La meilleure maîtrise de la température dans le bâtiment permet de gagner un à deux points d'indice de consommation. Le temps de retour sur investissement, pour un point d'IC gagné, est de cinq ans »*. Autre piste, l'éclairage : *« le remplacement des 15 tubes fluorescents et du câblage d'une salle de 180 porcs charcutiers de 195 m² revient à 2000 €. Cela permet de diminuer la consommation électrique par quatre. Dans le cas d'une utilisation d'une heure par jour on a un temps de retour sur investissement long (14 ans dans l'hypothèse d'une multiplication du prix du kWh par trois), mais c'est bien plus rapide si la lumière est utilisée huit heures par jour (1,8 an). »*



La crise énergétique est une préoccupation fondamentale pour les élevages porcins.

Cette table ronde a permis d'aborder d'autres investissements, tels que la pompe à chaleur associée à un puits canadien ou la fosse à lisier (lisiothermie), ou la récupération du méthane sur la fosse à lisier (système nénuphar) pour chauffer les porcelets. À partir du mois de janvier prochain, l'interprofession porcine régionale publiera mensuellement un indicateur du coût de production. Reste à savoir si les consommateurs, dont le pouvoir d'achat est sévèrement entamé par l'inflation, pourront suivre…

Alexandre Coronel

ÉLEVAGE

// CAP PROTÉINES

Des observatoires réalisés

Au niveau régional, trois observatoires ont été réalisés sur les campagnes de 2021 et 2022 dans le cadre du projet Cap Protéines, piloté par Terres Inovia, en partenariat avec les Chambres d'agricultures de Haute-Saône, de la Nièvre et de l'Yonne, sur les cultures de pois chiches, pois d'hiver et féveroles. L'objectif est de produire des références sur ces productions et communiquer sur les résultats pour donner aux agriculteurs les outils techniques et opérationnels afin d'assurer la souveraineté protéique et la compétitivité de leurs exploitations.

Des parcelles ont été observées à des stades de culture clés pour alimenter une base de données agronomique, en 2021 sur les pois chiches et en 2022 sur les féveroles et les pois d'hiver. L'analyse de ces données est synthétisée et analysée pour identifier les facteurs limitants et les clés de réussites.

En parallèle, des plateformes de démonstration ont été mises en place et ont donné lieu à des journées de visites et des comptes rendus d'essais.

Plusieurs enseignements sont à tirer. Au niveau des pois chiches, sur l'année 2021, qui a été très humide, le suivi de parcelles a mis en avant l'incompatibilité physiologique du pois chiche avec une humidité marquée en raison de son caractère indéterminé. Les pluies régulières et la chaleur ont aussi été favorables aux maladies pouvant impacter foncièrement le rendement.

Par ailleurs, le mésorhizobium étant absent des sols en Bourgogne Franche-Comté, l'apport de matière organique, le positionnement du pois chiche dans les rotations et la mise en place de couverts avant le semis sont autant de pistes à travailler pour développer la culture du pois chiche.



Au niveau régional, trois observatoires ont été réalisés sur les campagnes de 2021 et 2022 dans le cadre du projet Cap Protéines sur les cultures de pois chiches, pois d'hiver et féveroles.

Le semoir monograine privilégié

Concernant le suivi de parcelles de 2022 pour le pois chiche, on note que pour son implantation, en agriculture biologique, les agriculteurs privilégient le semoir monograine pour permettre un passage de bineuse si besoin. Cet essai a montré qu'une densité de semis de 150 kg/ha suffit : il n'est pas nécessaire de surélever la densité de semis au risque de créer de la concurrence entre les pieds sur la ligne de semis. Cet essai montre également qu'un semis de pois chiche au semoir à céréales donne de bons résultats, à une densité de semis élevée (200 kg/ha) pour compenser les pertes.

Au niveau des variétés, la variété CDC Orion semble adaptée à la région grâce à sa précocité qui limite sa sensibilité à la sécheresse printanière. Les inoculums du pois chiche sont testés depuis quelques années par Terres Inovia et montrent des résultats prometteurs avec le développement de nodosités. Pour cet essai, les inoculations des semences n'ont pas montré d'effet sur les nodosités. Quelques pieds ont eu des nodosités et cela se retrouve au niveau du rendement qui est supérieur au témoin.

Des rendements corrects en pois, décevant pour les féveroles

Au niveau des pois d'hiver, les rendements sont plutôt corrects au regard de l'année et des conditions extrêmes dans lesquelles se sont déroulés la floraison et le remplissage. Sur les dix parcelles suivies, trois ont été retournées en cours de campagne en raison d'une forte hétérogénéité intraparcellaire.

Pour les parcelles qui sont allées au bout, les rendements varient de 3 à 41 q/ha pour une moyenne de 33 q/ha. La teneur en protéines moyenne des graines mesurée au sein des parcelles de l'observatoire s'élève à 20.7 % (exprimée en % MS). Cette valeur est inférieure de près de 1.5 points à la moyenne nationale des dix dernières années (22.3 % MS – Source : Qualité des graines - Pois Récolte 2021 – Terres Univia).

Cette baisse s'explique en partie par des indices de nutrition en azote (INN) des pois légèrement en dessous des besoins optimaux lors de la floraison. Le manque d'eau a pu freiner la mise en place et l'activité des nodosités lors de l'élaboration des composantes de rendement.

Enfin, pour les féveroles, les conditions d'implantation ont été plutôt favorables. L'automne 2021 est caractérisé par des précipitations régulières, limitant les créneaux de semis possibles et ne permettant pas toujours le bon ressuyage des parcelles, notamment dans les limons. Au sein de l'observatoire, les semis ont été réalisés entre le 13 octobre et le 22 novembre avec une date médiane se situant au 28 octobre.

Il y a peu de semis précoces dans les parcelles suivies, ce qui permet dans la plupart des cas d'éviter le développement trop important de la culture et réduit les risques de dégâts liés aux premières gelées matinales.

Aussi, la maladie la plus visible cette année était la rouille. Les meilleurs rendements au sein de l'observatoire ont été obtenus après deux passages de fongicides contre cette maladie.

Pour les agriculteurs, produire de la féverole pure devient compliqué, beaucoup choisissent alors de la cultiver en association avec des céréales, que ce soit du blé ou triticale.

Concernant le rendement moyen au sein de l'observatoire, celui-ci est de 23 q/ha. Cette moyenne masque toutefois de gros écarts selon les parcelles. Les rendements s'échelonnent de 9 à 42 q/ha. Quoi qu'il en soit, les rendements restent décevants cette année.

Chambre d'agriculture de l'Yonne

// GRIPPE AVIAIRE

L'interprofession plaide pour un vaccin européen

« L'interprofession de la volaille de chair (Anvol) soutient la vaccination contre l'influenza aviaire et appelle à sa mise en œuvre dans un cadre européen (…) et sans différenciation entre États membres », indiquait-elle le 21 décembre dans un communiqué de presse. Pour l'interprofession, il y a d'autant plus urgence à agir que *« les évènements font craindre le pire aux professionnels »*, souligne-t-elle.

En effet, selon trois organisations sanitaires européennes, le continent européen traverse la crise *« la plus dévastatrice »* de son histoire. La France a déjà perdu une grande partie de sa production : *« 20 millions de volailles, dont 12 millions de volailles de chair »*, précise Anvol. Cette vaccination paraît d'autant plus nécessaire à l'Anvol qu'elle permettra de *« préserver les marchés de la France à l'exportation (génétique et viande). Il s'agit en effet d'éviter des distorsions de concurrence et des pertes de débouchés qui casseraient les équilibres économiques du secteur »*. Ce sont environ 100 000 emplois qui dépendent de l'aviculture en France. Le coût de la vaccination, estimé à plusieurs dizaines de millions d'euros, doit être *« pris en charge par l'État »*, demande l'interprofession.



// EN BREF

Ovins Les cours atteignent des records

D'après les dernières notes de conjoncture d'Agreste et de FranceAgriMer, le cours de la viande ovine a de nouveau augmenté fin 2022 pour atteindre 8,15 €/kg fin novembre. Un niveau de prix supérieur de 2 €/kg à celui de 2019, et dépassant de 0,50 €/kg environ celui de 2021, une année qui avait déjà enregistré des cours particulièrement élevés. Ces cours soutenus s'expliqueraient, selon Agreste, par le repli des abattages (-4 % en nombre de têtes sur un an, -6,2 % par rapport à la moyenne quinquennale 2017-2021, à novembre 2022). En septembre et octobre, les importations d'animaux vivants ont également reculé de plus de 50 % par rapport à l'année dernière, en lien avec la détection de variole ovine en Espagne, selon FranceAgriMer. La hausse des cours est bienvenue dans les élevages, alors que le coût de l'aliment en octobre 2022 dépassait de 29 % celui d'octobre 2021, et de 46,4 % la moyenne quinquennale.

Pac 2023 Déclaration ouverte pour les aides animales nouvelle version

Les éleveurs d'ovins et caprins ont jusqu'à fin janvier pour demander leurs aides couplées, ceux de bovins jusqu'au 15 mai. La nouvelle aide bovine instaurée par la nouvelle Pac entre en vigueur. Pour les aides ovines et caprines, les conditions d'éligibilité sont inchangées. Les aides couplées animales ont été remaniées dans le cadre de la nouvelle Pac 2023-2027, et officialisées par un décret paru au Journal officiel le 31 décembre 2022. La principale nouveauté concerne l'aide bovine, basée sur une enveloppe unique pour les éleveurs de bovins laitiers et allaitants. Ce nouveau dispositif permet de primer les animaux de plus de 16 mois, avec un nombre d'animaux plafonné à 120 UGB (Unité gros bovin) et 1,4 fois la surface fourragère.

// CONDITIONS CLIMATIQUES

Une situation inédite passant d'un extrême thermique à l'autre

La situation météorologique rencontrée depuis l'automne et qui se poursuit cet hiver est particulièrement inédite. Arvalis propose un focus sur l'impact de ces conditions climatique sur les cultures.

À l'échelle nationale, le constat d'anomalie thermique établi à l'automne (+2,6 °C du 1er octobre au 24 novembre) est toujours d'actualité en décembre avec des températures qui ont dépassé les valeurs saisonnières de 0,7 °C.

Quel impact sur les cultures ?

Les températures rencontrées ont été peu propices à la vernalisation. Pour les espèces d'hiver nécessitant une vernalisation ou freinés par la durée du jour, le cumul thermique actuel n'impacte pas la phénologie de l'année. À l'inverse, les espèces alternatives ou de printemps (blé dur, orge de printemps, mais aussi et surtout les Cipan et CIVE) ont été fortement accélérées par la chaleur de ces derniers mois. La manifestation la plus visible peut être l'épiaison d'espèces précoces implantées cet été pour couvrir les sols

Focus sur le climat du mois de décembre 2022

Le mois de décembre a été contrasté avec des températures déficitaires de 2 °C par rapport à la normale sur les deux premières décades et un redoux sur la troisième décade où les températures se sont envolées, avec un excédent thermique de plus de 5 °C, ce qui en fait la décade de décembre la plus chaude jamais enregistrée devant 2015 et 2012. Noël 2022 se situe à la deuxième place des noëls les plus doux depuis 1947, après Noël 1997.

Les céréales n'ont pas suffisamment expérimenté de longues périodes de températures fraîches voire froides nécessaires à l'endurcissement vis-à-vis du gel. Le scénario à craindre serait donc une chute brutale et significative des températures et l'apparition rapide de gelées fortes.

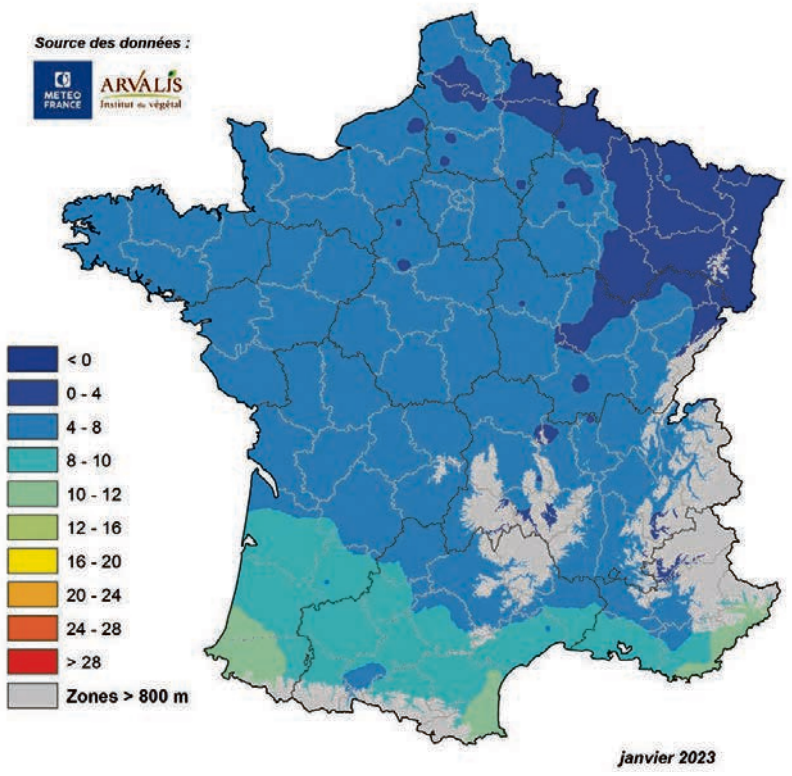
Du côté des précipitations, on observe un léger déficit à l'échelle nationale de l'ordre de 10 %. Les pluies ont été plus marquées en deuxième et troisième décades.

Dans nos régions, le couloir Rhodanien a bénéficié de pluies abondantes avec en moyenne 36 mm de plus que la normale des 20 dernières années. En revanche, l'Auvergne est légèrement déficitaire avec en moyenne 13 mm de moins que la normale, le constat est plus marqué pour la Bourgogne-Franche-Comté avec en moyenne 50 mm de moins que la normale.

Ces situations extrêmes renvoient aux enjeux du changement climatique avec une variabilité interannuelle accrue.

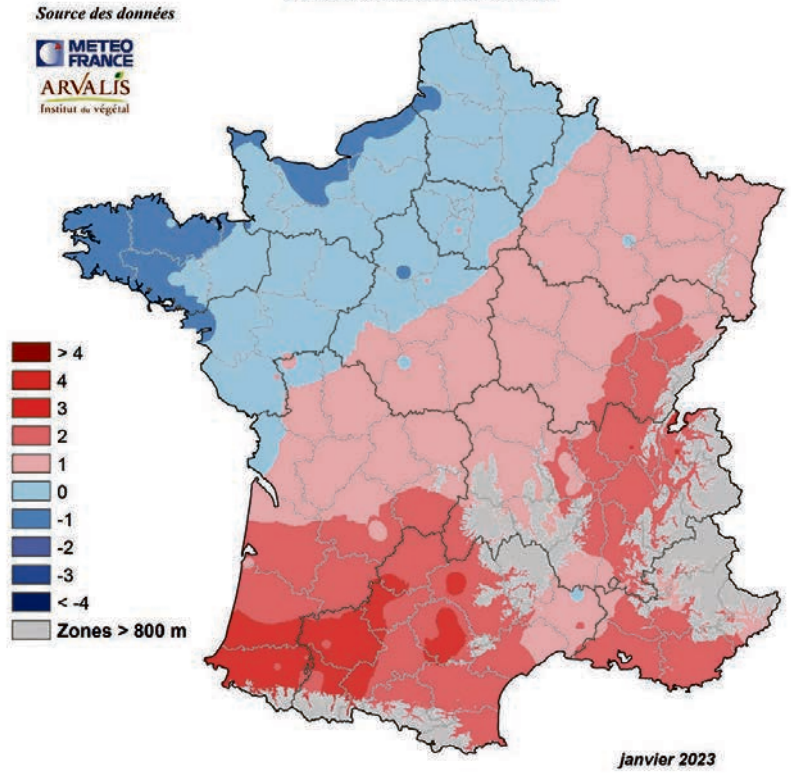
Olivier Deudon, Julie Callens, Jean-Charles Deswarte – Arvalis

Température moyenne mensuelle (°C) du 1er au 31 décembre 2022

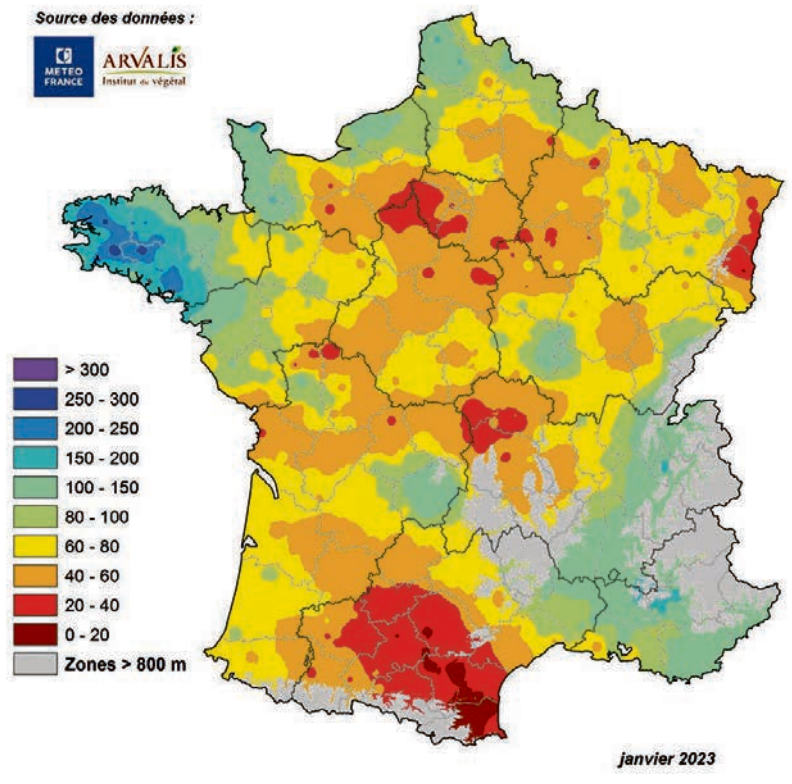


Écart à la moyenne de la température (°C) du 1er au 31 décembre 2022

Période retenue : 2002 - 2021

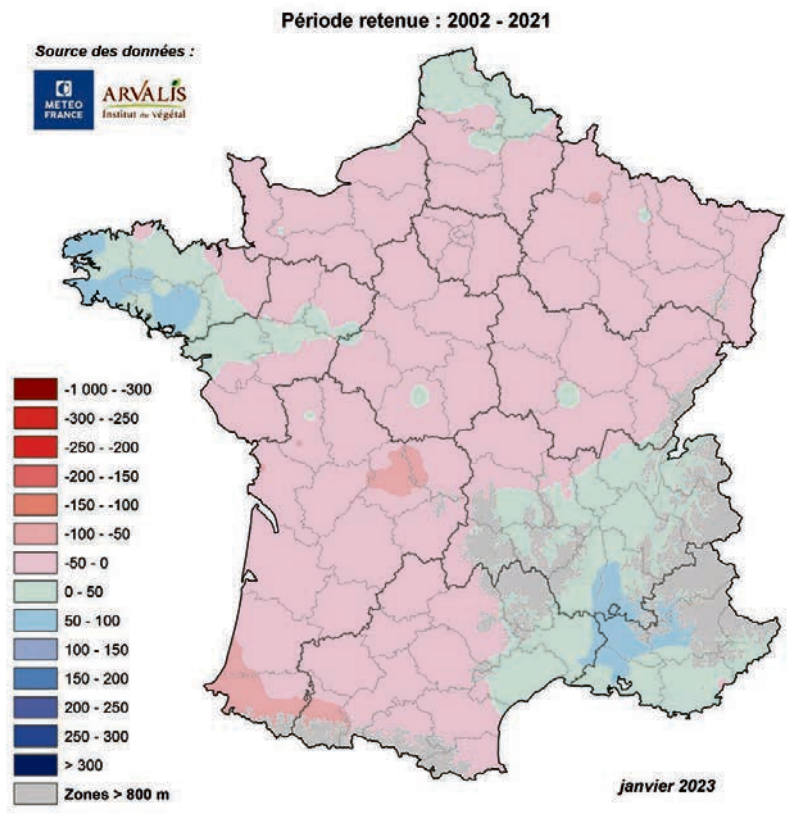


Cumul de précipitation (mm) du 1er au 31 décembre 2022



Écart à la moyenne du cumul des pluies du 1er au 31 décembre 2022

Période retenue : 2002 - 2021



Rendez-vous

Pour aller plus loin, Arvalis - Institut du Végétal vous propose une journée dédiée à la gestion de ces aléas climatiques le mardi 24 janvier au Centre Prouvé à Nancy (54) et le vendredi 27 janvier 2023 à la Tour de Salvagny proche Lyon (69).
Pour découvrir les programmes de ces événements et vous inscrire c'est ici :
https://www.arvalis.fr/evenements/journee-de-linnovation-nancy
https://www.arvalis.fr/evenements/journee-de-linnovation-lyon

// EN SAVOIR +

https://www.arvalis.fr/evenements/journee-de-linnovation-nancy

// EN SAVOIR +

https://www.arvalis.fr/evenements/journee-de-linnovation-lyon

// ÉCONOMIE

Qu'est-ce que la holding ?

Le vendredi 6 janvier, une réunion d'information s'est tenue à Appoigny, organisée par le cabinet d'expertise comptable Fiducial Expertise, dans le but d'apporter quelques éléments réglementaires aux chefs d'exploitations, comme la mise en place d'une holding.

Une réunion d'information animée par Maître Nooruddine Muhammad, avocat spécialisé dans le domaine agricole du cabinet d'expertise comptable Fiducial Expertise, a eu lieu le vendredi 6 janvier, à Appoigny. Lors de ce moment, une grande partie a été consacrée à la holding en agriculture.

Alors, pour commencer, qu'est-ce qu'une holding ? « *C'est une société dont l'objet est de détenir des participations dans une ou plusieurs autres sociétés* », explique Maître Nooruddine Muhammad.

Maîtriser les prélèvements sociaux et fiscaux

Selon l'avocat, il existe plusieurs avantages à ce procédé. « *C'est d'abord de maîtriser les prélèvements sociaux et fiscaux. C'est aussi d'avoir la notion de « tirelire », c'est-à-dire que cela assure les investissements de l'exploitation agricole. C'est également un outil de gestion patrimoniale* », liste-t-il.

Cependant, des points de vigilance sont à prendre en compte, comme le statut du fermage, les profils réguliers de l'exploitation agricole ou encore les besoins limités de prélèvements privés. « *Cela veut dire que si on a besoin de prélèvements privés pour des achats/investissements, il est préférable d'attendre pour créer une holding* », détaille Maître Nooruddine Muhammad.

Le cabinet d'expertise comptable Fiducial Expertise souhaite étendre son action sur le monde agricole. D'autres réunions devraient avoir lieu dans le courant de l'année sur diverses thématiques en lien avec l'agriculture.

Christopher Levé



Maître Nooruddine Muhammad, avocat spécialisé dans le domaine agricole du cabinet d'expertise comptable Fiducial Expertise, a animé la réunion.

LE CHIFFRE

49 %

***« C'est le seuil de parts détenues par la holding dans une SCEA à ne pas dépasser pour se conformer au statut du fermage. La mise à disposition d'un bail à une société ne peut s'effectuer que si celle-ci est détenue majoritairement par des personnes physiques »*, indique Maître Nooruddine Muhammad.**

// ENVIRONNEMENT

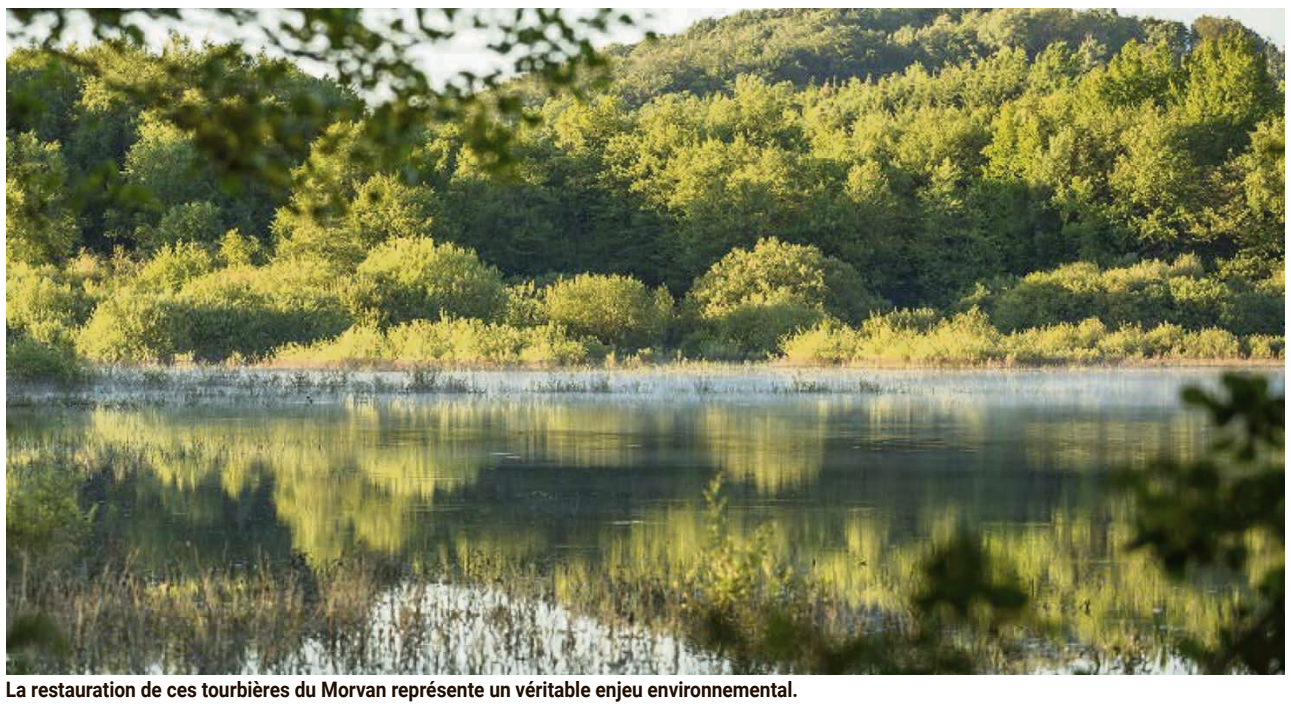
Un projet lauréat dans le Morvan

Le programme « Patrimoine naturel et biodiversité » de la Fondation du patrimoine vient de révéler une nouvelle liste de dix lauréats, partout en France. Parmi eux, un projet concerne le Morvan.

Dans le cadre de son programme « Patrimoine naturel et biodiversité », la Fondation du patrimoine vient de récompenser dix nouveaux lauréats en leur octroyant une dotation globale de 600 000 euros. Les projets soutenus s'inscrivent dans le cadre de patrimoines naturels et/ou bâti afin de protéger la biodiversité. Il s'agit d'initiatives en matière d'éco-rénovation ou qui permettent la réhabilitation de parcs, de jardins, d'espaces naturels sensibles terrestres ou aquatiques ainsi que les ouvrages associés. Ceux-ci sont sélectionnés pour leur impact positif sur la biodiversité et la santé des écosystèmes. Parmi les dix nouveaux lauréats, un concerne la Bourgogne-Franche-Comté. Il s'agit de la restauration de tourbières dans le Morvan et plus précisément, dans le département de la Nièvre, sur le périmètre du Parc naturel régional. Ce projet se voit allouer une dotation de 80 000 euros et il se concrétisera par la réalisation de travaux d'élagage et d'entretien, le pâturage de bovins adaptés aux tourbières et le renouvellement d'équipements pédagogiques. La Réserve naturelle régionale des tourbières du Morvan (RNRTM) a été classée en 2015. Elle est constituée d'un réseau de douze sites distribués sur le massif du Morvan au sein du Parc naturel régional et a connu d'importantes transformations : une activité agropastorale importante jusque dans les années 1950 entretenait le milieu, puis la déprise agricole dans les années 1960-1970 a conduit à une dynamique de colonisation des ligneux et une couverture par les saulaies marécageuses dominantes à la fin des années 1990. L'acquisition d'un troupeau de Highland Cattle (race bovine écossaise) en 2002 pour mettre en gestion ces parcelles a permis d'expérimenter l'utilisation de grands herbivores rustiques pour rouvrir le milieu, restaurer des prairies paratourbeuses et inverser cette dynamique préjudiciable. La préservation de ces tourbières, véritables pièges à carbone, représente un enjeu climatique vital. Parmi les travaux qui vont être réalisés figurent de l'élagage et la pose d'une clôture pour la restauration par pâturage de prairies paratourbeuses sur le site de Montour. Ces travaux devaient prendre fin en 2024.

Berty Robert, avec communiqué

www.fondation-patrimoine.org



PNR Morvan

La restauration de ces tourbières du Morvan représente un véritable enjeu environnemental.

// VALORISATION PAYSAGÈRE

Plus de compétences pour les agents de communes rurales

Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et Côte-d'Or Attractivité proposent aux agents polyvalents des communes rurales des formations en matière de valorisation paysagère.



DR

La valorisation paysagère des communes rurales réclame l'acquisition de nouvelles compétences pour de nombreux agents communaux.

La valorisation paysagère est un aspect pris sérieusement en compte par les collectivités. Certaines, en milieu rural notamment, souhaitent faire monter en compétence les agents polyvalents qu'elles emploient, dans ce domaine. Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et Côte-d'Or Attractivité ont décidé d'unir leurs forces afin de proposer à ces agents des formations de ce type. Le cycle se déroule sur deux années, pour un total de 18 journées de formation, à raison d'une journée par mois, avec une alternance de modules théoriques et pratiques. Il se déroulera à Alise-Sainte-Reine et à Pontailler-sur-Saône. Les frais de formation, de déplacements et de restauration sont pris en charge par le CNFPT. Le premier module aura lieu le mardi 31 janvier et mercredi 1er février. Il portera sur la plante et les éléments. Dix-sept autres modules s'échelonneront jusqu'en juin 2024. Les thématiques abordées seront très larges, allant de la connaissance et la reconnaissance des végétaux aux plantations et finitions, en passant par le fleurissement thématique et événementiel, ou encore, l'adaptation du fleurissement. L'objectif de cette formation est de permettre aux participants d'acquérir les connaissances et les compétences de base pour intervenir sur les espaces verts d'une collectivité, et également de savoir réaliser un aménagement fleuri et paysager correspondant aux nouvelles exigences environnementales et esthétiques.

Berty Robert, avec communiqué

Renseignements : Albine Guillaume, chargée de la valorisation paysagère (ligne directe 03 80 63 66 92 mail : a.guillaume@lacotedorjadore.com)

// ENSEIGNEMENT AGRICOLE

58 Les BTS de Nevers-Challuy ouvrent leurs portes

Le 21 janvier le Legta de Nevers-Challuy organise des portes ouvertes axées sur les trois BTS proposés : Production animale (PA), Analyse, conduite et stratégies des entreprises agricoles (ACSE) ainsi que Gestion et maîtrise de l'eau (Gemeau).



Legta de Nevers-Challuy

Le Legta de Challuy est situé route de Lyon à Challuy.

Une fois n'est pas coutume, le Legta de Nevers-Challuy ouvre ses portes aux potentiels futurs élèves le 21 janvier prochain. Un événement qui sera, en plus des formations secondaires, plus particulièrement ciblé sur les trois BTS : Production animale (PA), Analyse, conduite et stratégies des entreprises agricoles (ACSE), Gestion et maîtrise de l'Eau (Gemeau). Pour les présenter, les formateurs et les élèves seront présents toute la journée pour accueillir le public.

Deux ans de formation

Que ce soit pour les PA, les ACSE ou encore les Gemeau, les parcours de BTS de Nevers-Challuy durent deux ans. Pour parvenir jusqu'au diplôme, quelques qualités sont requises selon les élèves. Pour Clémence Colas, en 2e année de BTS ACSE, *« il faut être un travailleur régulier afin de mener à bien les diverses matières »* De son côté, Mathis Bergevin, en BTS Gemeau 2e année, souligne qu'*« il faut avoir des connaissances scientifiques pour ne pas être complètement perdu »*.

Respectivement originaires du nord de la Nièvre et de Montargis, ils se sont dirigés vers Challuy pour sa proximité. *« L'enseignement prodigué collait parfaitement à mes attentes, et il est un des rares lycées en France à proposer une formation Gemeau »* indique Mathis. Clémence rebondit : *« Je suis venue à trois reprises avant d'intégrer le lycée, lors de portes ouvertes, et cela m'a décidée. Les formations m'ont semblé pertinentes et l'ambiance très agréable »*. Outre cela, Alban Ledey, coordinateur des BTS PA détaille : *« ici, nous avons des races supports différentes (équins, bovins lait/viande et ovin) ce qui n'est pas proposé partout et qui est une chance, à mon sens. De plus, l'exploitation de Challuy est également un outil pédagogique très précieux pour tous les BTS et toutes les formations proposées ici. Le site a des atouts à faire connaître »*.

Un tremplin vers l'avenir

Pour les coordinateurs, les portes ouvertes sont donc une manière de faire rayonner leur établissement et aussi une façon d'impliquer les élèves dans la vie de leur lycée. *« Ils peuvent parler librement avec leur propre mot de leur expérience, et je crois que cela n'a pas d'équivalent »* pointe Stéphanie Moulin, coordinatrice des BTS ACSE. *« Nous, formateur, sommes là pour dépeindre des formations au mieux, mais les élèves parlent le même langage que les autres jeunes ; le meilleur moyen pour faire passer un message »*. Alban Ledey poursuit : *« les portes ouvertes permettent d'éviter les désillusions en cours d'année qui sont lourdes à porter pour les élèves. De plus, je suis persuadé qu'un BTS est une mine d'or pour devenir un bon professionnel, si on valorise ces années d'études bien entendu »*. Pour Olivier Boulard, coordinateur des BTS Gemeau, celui-ci est complet : *« Nous réalisons des stages, et des cours pratiques, ce qui n'est pas possible pour d'autres filières mais réellement complémentaire. Les échanges avec les professionnels de ces secteurs sont récurrents et il y a une véritable transmission de compétences, à l'instar du Forum de l'eau (qui se tiendra le 1er février), par exemple »*. Pour rappel, le Legta de Nevers-Challuy propose aussi une Licence Gemeau. *« Notre diplôme Gemeau est reconnu au Québec »* insiste Olivier Boulard. *« Ce qui ouvre des opportunités professionnelles à l'étranger, bien que la demande soit déjà très forte sur notre territoire »*. Stéphanie Moulin conclut : *« le Bac est désormais le niveau minimum requis. Le BTS permet, en deux ans, d'apprendre, de mûrir et grandir afin d'arriver sur le marché de l'emploi ou pour continuer ses études en école d'ingénieur, par exemple, un peu plus armé. Enfin, le BTS est une passerelle multiple pour assurer un certain niveau de compétence dans un environnement bienveillant tout en aidant à l'autonomie des élèves »*.

Chloé Monget

Les portes ouvertes du Legta de Challuy, route de Lyon à Challuy, auront lieu le 21 janvier de 9 h à 17 h. Renseignement : 03 86 21 66 00.



Clémence Colas en BTS ACSE souhaiterait, à terme, s'installer dans l'exploitation familiale.



Mathis Bergevin (ici à gauche avec Olivier Boulard, à droite) souhaiterait poursuivre ses études pour devenir technicien eau potable ou technicien de rivière.

ENVIRONNEMENT

// EAU : IRRIGATION OU ABREUVEMENT

58 Une ressource réglementée

Comme indiqué dans le n° 1709 de TDB, voici les éléments détaillés, par la Direction départementale des Territoires (DDT), lors de la soirée élevage de la FDSEA le 17 novembre dernier.

Durant la soirée élevage de la FDSEA (voir TDB n° 1709 p. 4), le 17 novembre, la Direction départementale des territoires (DDT) est revenue sur la réglementation en vigueur en matière de prélèvements d'eau à usage agricole. La DDT s'est arrêtée sur les deux types de réglementation qui régissent ces projets : la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ainsi que les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage Loire-Bretagne ou Seine-Normandie). Marc Séverac, directeur adjoint de la DDT et Mathieu Dourthe, chef du service eau, forêt et biodiversité, insistent : *« la Nièvre étant en tête de bassin-versant avec une multitude de « chevelus » (petits ruisseaux) et de zones à enjeux environnementaux, les procédures peuvent parfois apparaître longues et complexes. C'est pourquoi il est nécessaire de solliciter un cadrage technique et réglementaire (Police de l'eau de la DDT, Chambre d'agriculture) avant de faire quoi que ce soit. Au préalable, il est nécessaire de bien mûrir son projet qui doit être quantifié et répondre à un vrai besoin économique. Il faut ensuite définir l'outil approprié au regard de la localisation du projet et bien le dimensionner. Ces projets peuvent être coûteux et il est recommandé de se faire accompagner (Chambre d'agriculture, bureau d'études…) ».*

La loi sur l'eau

Ainsi, la loi sur l'eau est à prendre en compte que ce soit pour l'irrigation ou l'abreuvement. Cette loi régule les prélèvements qui sont soumis à autorisation, déclaration, ou aucun des deux, selon des seuils définis, différents en fonction du type de prélèvement (voir encadré dédié). Pour les dossiers relevant des seuils de déclaration, un dossier de conformité à la réglementation doit être déposé à la DDT, sans opposition ou demande de précisions de l'organisme sous deux mois le projet peut voir le jour. L'autorité administrative peut s'opposer aux opérations soumises à déclaration si elles ne respectent pas le Sdage en vigueur ou si les impacts sur l'environnement sont tels qu'aucune mesure ne pourrait y remédier. Pour les autorisations environnementales, il faut constituer, là encore un dossier. Une procédure qui comprend une phase d'instruction et une enquête publique est alors engagée. En sus, un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale peut être délivré. Enfin, si le seuil est inférieur aux deux évoqués ci-dessus, le porteur de projet n'a pas de procédure à effectuer – sauf une éventuelle déclaration en mairie – car la loi sur l'eau ne s'applique pas. Attention tout de même car pour certaines zones (Natura 2000 notamment), ou encore en cas de présence d'espèces protégées, d'autres procédures peuvent entrer en ligne de compte et régir l'établissement d'un forage ou d'une retenue. Pour rappel, la loi sur l'eau est applicable aux prélèvements ainsi qu'aux créations de forages ou de réserves.

Forage et prélèvements

Lors de l'élaboration d'un projet, il faut faire le distinguo entre l'ouvrage qu'est le forage et le prélèvement en lui-même. En effet, une autorisation de création de forage n'engendre pas automatiquement une autorisation de prélèvement. Pour rappel, une fois l'accord de création de forage accordé, les travaux sont réalisables dans un délai de 3 ans – au-delà l'accord est caduc. 15 jours avant le démarrage desdits travaux, la DDT doit obligatoirement être informée de l'enclenchement de la réalisation. Enfin, un rapport de fin de travaux doit être transmis – à la police de l'eau – dans les deux mois suivants la fin des travaux. Ce rapport doit contenir le résultat des essais de pompage permettant de mettre en avant les incidences éventuelles du prélèvement sur la ressource et les usages existants – en somme, il doit respecter l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 11 septembre 2003 (1). Ces informations seront déterminantes dans l'octroi de l'autorisation de prélèvement. Marc Séverac martèle : *« si les incidences sont trop importantes, l'autorisation de prélèvement n'est pas délivrée. Le forage a donc été fait pour rien ; là encore il faut bien se renseigner avant d'engager de tels travaux »*. Outre les essais de pompage et leur incidence, le rapport de fin de travaux doit préciser : le déroulement du chantier, le nombre de forages, puits, sondages effectivement réalisés, la coupe géologique indiquant les nappes rencontrées, la coupe technique précisant les équipements réalisés, les modalités de surveillance et de comblement éventuel, les résultats des analyses d'eau.

Sdage

Outre la loi sur l'eau, la seconde réglementation s'appliquant dans la Nièvre est le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage). Dans le département, deux existent : Loire-Bretagne et Seine-Normandie. Selon la zone géographique dont dépend le projet, l'un des deux textes régira la demande de prélèvement, le forage ou la réserve – en plus de la loi sur l'eau. Si quelques détails sont différents entre les deux Sdage (notamment le volume de prélèvement défini et strict pour Loire-Bretagne), dans les deux cas la préservation des zones humides est un paramètre essentiel à prendre en compte dans la réalisation de tout projet. L'intégralité des documents relatifs au Sdage Loire-Bretagne (2022-2027) est téléchargeable sur https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home/le-sdage-2022-2027-loire-bretagne.html et pour Seine-Normandie (2022-2027) : https://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/sdage

Forage ou plan d'eau ?

Pour faire le choix entre la création d'un forage ou d'un plan d'eau, Marc Séverac détaille : *« lors de la constitution du projet, de nombreux paramètres doivent être pris en compte, notamment en ce qui concerne la biodiversité. De ce fait, parfois, un forage aura un impact moins important – selon la réglementation en vigueur – qu'un plan d'eau ou une réserve de substitution. Les zones humides, qui remplissent de nombreuses fonctions et ont largement régressé au cours des dernières décennies, font l'objet d'une protection réglementaire forte. Pour les Sdage, les impacts sur ces milieux doivent en premier lieu être évités, c'est-à-dire en cherchant une autre implantation aux projets »*. L'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 (2) définit également des conditions strictes et complexes à atteindre rendant possibles de tels projets. Toujours pour la création d'un plan d'eau, il est donc pris en compte par l'administration : la surface, le mode d'alimentation et le contexte d'implantation. Pour rappel, différentes possibilités existent dans le cas d'une création de réserves : en dérivation, en communication discontinue en aval ou sans communication avec un cours d'eau. Marc Séverac souligne : *« la création de barrages sur cours d'eau est à proscrire, car ils engendrent un impact trop important sur la continuité écologique (notamment avec l'empêchement de circulation des sédiments et de la population piscicole) et le régime hydrologique, thermique et physico-chimique des cours d'eau à l'amont et à l'aval »* avant d'ajouter : *« Dans tous les cas, que ce soit pour un forage, un plan d'eau ou un prélèvement, il est indispensable de contacter la DDT/police de l'eau avant d'engager des travaux et de bien évaluer ses besoins »*. Pour toutes informations sur ces sujets : http://www.nievre.gouv.fr/ ou par mail : ddt-sefb@nievre.gouv.fr ou par téléphone : 03 83 71 71 71.

Chloé Monget

Les seuils régissant la déclaration ou l'autorisation

Afin de déterminer si un projet requiert une autorisation, une déclaration ou aucun des deux, des seuils existent. Pour la création d'un plan d'eau, permanent ou non (avec des vidanges ultérieures), la surface comprise entre 0,1 ha et 3 ha demande une déclaration. Pour une surface supérieure à 3 ha, une autorisation sera requise. En cas de création d'un obstacle à la continuité écologique (piscicole et sédimentaire) si l'ouvrage entraîne une différence de niveau de 20 à 50 cm du débit annuel de la ligne d'eau, il faudra une déclaration. Pour une différence supérieure à 50 cm, c'est une autorisation qui sera nécessaire. Pour modifier le profil en long ou en travers d'un cours d'eau, sur une longueur de moins de 100 m, ce sera la déclaration, pour une longueur supérieure, une autorisation. Pour détruire des zones humides, si la surface de l'ouvrage est comprise entre 0,1 ha et 1 ha, la déclaration sera le document à remplir, pour une surface supérieure à 1 ha, l'autorisation prendra le relais. Pour les prélèvements dans un cours d'eau ou sa nappe d'accompagnement, si le débit de prélèvement est compris entre 400 et 1 000 m³/h ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau, une déclaration est imposée, pour un débit de prélèvement supérieur à 1 000 m3/h ou plus de 5 % du débit du cours d'eau c'est l'autorisation qui est appliquée. Pour les nappes souterraines, si le volume prélevé est compris entre 10 000 m³/an et 200 000 m³/an, il faudra constituer un dossier répondant à une procédure de déclaration (loi sur l'eau), pour un volume supérieur à 200 000 m³/an, c'est une autorisation qu'il faudra constituer. Pour tous ces cas de figure, si les surfaces, altérations ou prélèvements du projet sont en dessous des seuils minimums indiqués ci-dessous, aucune déclaration ou autorisation n'est nécessaire à la réalisation du projet - sauf pour la création du forage qui nécessite tout le temps une procédure de déclaration.

En cas de doute sur une classification concernant un cours d'eau, un recours est possible. Pour ce faire, il faut remplir un formulaire (https://www.nievre.gouv.fr/IMG/pdf/formulaire_demande_expertise.pdf) disponible sur le site de la préfecture (https://www.nievre.gouv.fr/cartographie-des-cours-d-eau-a1863.html) puis envoyer un exemplaire à la DDT par mail ddt-sefb nievre.gouv.fr ou par courrier (DDT- Service Eau Forêt Biodiversité, 2 rue des Pâtis – BP30069 – 58020 Nevers Cedex). Un exemplaire doit être conservé par le demandeur. Le traitement de la demande peut prendre un peu de temps car cela nécessite, dans la plupart des cas, un retour terrain. Pour les cours d'eau aux frontières du département, il est nécessaire de consulter les cartographies du ou des départements voisins concernés. Afin de connaître la classification, une cartographie dynamique est disponible sur : https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=9825f567-8897-4ca1-bf11-9630cb6cae33

Enfin, pour l'entretien des cours d'eau, un guide explicatif existe pour savoir qui doit l'effectuer et dans quelles mesures : https://www.nievre.gouv.fr/IMG/pdf/guide_nievre-2.pdf

Incompréhension

Face à la réglementation, les cas pratiques peuvent, à première vue, manquer de logique pratique. En effet, pourquoi prélever de l'eau souterraine, engendrant des coûts importants quand un prélèvement en surface semble pouvoir se faire. Pour illustrer cela, Jean-Charles Zwaenepoel (exploitant à Varennes-lès-Narcy) explique : *« J'avais une autorisation de forage. Mais avant de commencer les travaux, j'ai voulu étudier le processus administratif d'une création de retenue. En effet, j'en avais déjà une sur un autre site et comme l'accès à l'eau en retenue me paraissait plus simple, je pensais me tourner vers cette solution pour mon projet. Ainsi, un agent administratif s'est présenté pour réaliser un carottage, sur le site en question, afin de mesurer l'oxydoréduction dans le sol (un des critères pour déterminer s'il s'agit d'une zone humide). Après son relevé, il s'est avéré qu'il n'y en avait pas… Donc la création de la retenue aurait pu être possible. Cependant l'agent m'a dit que des analyses complémentaires devraient être faites (analyse de pH du sol) alors même qu'elles ne sont pas demandées par la loi. Voyant la complexité de l'affaire, j'ai écourté le rendez-vous en me disant que j'allais utiliser mon autorisation de forage déjà acquise ; pour plus de simplicité administrative. Que l'on s'attache à préserver l'environnement je suis pour, mais dans mon cas, l'empreinte carbone laissée par la création du forage n'est pas négligeable et me pose question sur la logique de la réglementation »*. Pour information, le forage de Jean-Charles Zwaenepoel a été fait pour prélever 50 m³ /h pour 25 ha de maïs, il ajoute : *« Si le forage est une solution plus simple, elle engendre une dépense énergétique plus importante, puisqu'il faut plus d'énergie pour remonter l'eau d'une nappe que de la pomper en surface. Pour pallier en partie cela, j'envisage d'investir dans une rampe frontale qui permettra d'économiser de l'eau et de l'énergie face à un enrouleur »*. Marc Séverac indique : *« parfois, les prélèvements en surface ne sont pas accordés à cause des débits trop faibles des cours d'eau, ou du cumul de prélèvements déjà existants qui ont un impact fort sur les milieux et la ressource. Le but de la réglementation n'est pas de contraindre mais de borner les pratiques pour que tous puissent avoir une solution adaptée à l'environnement en question »*.

// EN SAVOIR PLUS

PLUS D'INFOS SUR

(1) https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000415722/#:~ : text = et % 20fixant % 20…-, Arr % C3 % AAt % C3 % A9 % 20du % 2011 % 20septembre % 202003 % 20portant % 20application % 20du % 20d % C3 % A9cret % 20n, 214 % 2D1 % 20 % C3 % A0 % 20L.

PLUS D'INFOS SUR

(2) https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043936142

ENVIRONNEMENT

// FORÊTS

Les travaux, outil de prévention des incendies

La Fédération nationale des entrepreneurs des territoires (FNEDT) s'est rendue dans le Jura pour passer en revue les solutions envisageables afin de rendre la forêt plus résiliente face aux incendies qui ont touché la France l'été dernier.



De gauche à droite : Jordan Caillon, entrepreneur à Gigny-sur-Suran, Gérard Napias, président de la FNEDT, Julien Fourtier, entrepreneur à Macornay et Fernando Da Costa, président des entrepreneurs de territoires de Bourgogne Franche-Comté.

L'été dernier, mille hectares ont brûlé dans le Jura, 300 hectares dans les Vosges. Des incendies d'une ampleur rarement connue dans ces massifs. Même la Normandie a été touchée. Au total, en France, 65 578 ha de forêts, landes et champs cultivés ont été touchés. Les entreprises de travaux forestiers et agricoles étaient en première ligne aux côtés des Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), de la Défense de la forêt contre les incendies (DFCI), des maires et des agriculteurs pour accompagner la lutte sur le terrain. Gérard Napias, président de la Fédération nationale des entrepreneurs des territoires (FNEDT), s'est rendu dans le Jura pour échanger avec des entrepreneurs et les forestiers locaux et évoquer les conséquences de ces incendies ainsi que les mesures de prévention à mettre en œuvre pour qu'un tel sinistre ne se reproduise pas. Originaire des Landes, il connaît bien le sujet car ce département a été particulièrement touché cet été.

Une mise en place trop longue

« La protection contre les incendies devrait être incluse dans les plans de sauvegarde communaux et des chemins d'accès doivent être créés, » estime-t-il. Pour Christian Bulle, président du syndicat régional des propriétaires de forêts privées, la création de dessertes est en cours mais leur mise en place est longue : sept ans en moyenne dans le Jura. Gérard Napias a pris l'exemple de la Teste-de-Buch, près du bassin d'Arcachon, ravagée par les incendies en juillet. *« Dans cette forêt, le législateur a interdit d'abattre des bois, y compris pour les propriétaires, dans le but de préserver la faune et la flore. Il n'y avait aucun chemin ni pare-feu, les pompiers ont eu énormément de mal pour y accéder. Mais ça a eu l'effet inverse : de nombreux animaux sont morts dans l'incendie, même des oiseaux désorientés par la fumée ».* Il regrette qu'aux yeux du grand public la nature doive rester sauvage : *« Les entrepreneurs doivent expliquer à la société qu'il ne faut pas bannir les interventions humaines car elles servent aussi à protéger les écosystèmes ».* Mais les idées reçues sont tenaces. *« Nous sommes régulièrement interpellés, parfois avec agressivité, lorsque nous débroussaillons ou taillons des haies, »* raconte Fernando Da Costa, président des entrepreneurs de territoires de Bourgogne-Franche-Comté et entrepreneur dans la Nièvre. *« Nous sommes souvent pris en photo et affichés sur les réseaux sociaux et devons régulièrement faire appel au maire des communes sur lesquelles nous intervenons ».* Sur le terrain, les entrepreneurs des travaux agricoles et forestiers sont également confrontés à l'application des différentes réglementations, du code de l'environnement à la conditionnalité des aides PAC, dont les mesures n'ont pas été pensées pour la prévention des incendies (la taille et la coupe des arbres sont, par exemple, interdites du 1er avril au 31 juillet).

La particularité des forêts jurassiennes

Le président de la FNEDT cite l'exemple de la forêt des Landes : *« Les lignes sont débroussaillées tous les 5 ans mais nous ne passons pas entre les arbres. Les pins les plus jeunes n'ont jamais été élagués pour des raisons économiques. Les flammes sautaient d'un arbre à l'autre. Ceux de 40 ans, qui autrefois étaient élagués, ont beaucoup mieux résisté ».* Pour Christian Bulle, cette solution est difficilement applicable aux forêts jurassiennes en « futaie jardinée » ou les arbres de toutes tailles sont mélangés. *« C'est vert partout, c'est une véritable échelle pour le feu, »* explique-t-il. Une concertation a aussi débuté en septembre entre les acteurs publics de l'application de l'Obligation légale de débroussaillement (OLD), avec l'enjeu d'augmenter le taux de réalisation sur le terrain avant la saison estivale 2023. Les sujets à traiter sont nombreux : périmètre d'application, partages de responsabilité, contrôle de la mise en œuvre, sans oublier les aspects économiques. Autre grand chantier : la replantation des forêts, un enjeu majeur face à la sécheresse. La FNEDT appelle à une mobilisation rapide et totale des entreprises, de la filière forêt-bois, des centres de formation et des pouvoirs publics. Si cette replantation était mal gérée, l'industrie du bois pourrait manquer de matière première pendant plusieurs années. Après l'incendie de Maisod, au bord du lac de Vouglans, en 2018, la régénération naturelle a été stoppée par les cerfs et les chevreuils qui mangeaient les jeunes pousses.

Sébastien Closa

Des engins mis à rude épreuve

Le 13 août dernier, le feu ravage les collines autour de Montrevel, dans le sud du Jura. Prévenu, Jordan Caillon, entrepreneur à Gigny-sur-Suran, se rend sur place pour prêter main-forte aux pompiers. *« Nous avons attaqué les travaux forestiers assez tard, au début de la nuit, »* raconte-t-il. *« Les conditions étaient compliquées car avec la fumée nous n'y voyions rien ».* L'objectif était de réaliser une ouverture coupe-feu de 15 mètres de large dans les bois pour stopper les flammes et permettre aux engins du SDIS d'accéder au plus près mais aussi d'opérer un demi-tour en cas de danger. Jusqu'à 2 heures du matin, Jordan Caillon a broyé avant de devoir abandonner après plusieurs crevaisons consécutives sur son tracteur, pourtant équipé pour le travail en forêt. L'engin a ensuite été immobilisé une semaine, le temps de retrouver des pneus. Finalement, la voie déblayée a permis aux camions de pompiers de s'approcher des flammes mais n'était pas suffisamment large pour couper le feu qui est passé de l'autre côté. *« Si ce couloir avait été fait à l'avance, moins de végétation aurait brûlé, »* estime le président de la FNEDT Gérard Napias, qui plaide pour une anticipation des risques d'incendie y compris dans les départements jusqu'ici épargnés.



À Montrevel, lors de l'incendie du 13 août dernier, l'ouverture réalisée en urgence n'a pas suffi à bloquer les flammes.

// BIODIVERSITÉ

La FDC 58 plante une nouvelle haie



Deux classes de primaire ont participé à la plantation.

FDC 58

La Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre (FDC 58), investit sur de nombreux sujets liés à la biodiversité générale et a réalisé le 5 décembre 2022 la plantation d'une haie « biodiversité » sur le site de la Maison de la Chasse, de la Nature et de la Faune Sauvage à Sauvigny-les-Bois.

Cette haie servira notamment de support pédagogique pour les scolaires dans le cadre de la Semaine de l'Éducation à l'Environnement, réalisée chaque année sur le même site au mois de mai (500 élèves de primaires en 2022).

Pour mener à bien cette opération, deux classes de l'école primaire « l'Orée du Bois », de Sauvigny-les-Bois ont été sollicitées pour participer activement à cette plantation. Ainsi, une cinquantaine d'élèves ont réalisé cet exercice pratique en faveur de la biodiversité. Chacun a pu planter son arbre (aubépine, viornes, noisetier, charme…). Un film pédagogique de 30 minutes sur le rôle de la haie, son intérêt pour les animaux sauvages et les animaux d'élevage, les insectes, le climat, a été diffusé en salle et est venu compléter utilement cette action de terrain. (FDC 58).

FDC 58

Terres de Bourgogne

Retrouvez-nous sur agribourgogne.fr

L'information vous accompagne partout

TABLEAU DE BORD

LES FORMATIONS

CÔTE D'OR

// Apprendre à rédiger son Document unique d'évaluation des risques (Duer)

• 24 janvier

La Chambre d'agriculture de Côte-d'Or organise une formation pour bien rédiger son Duer. Elle se tiendra le 24 janvier à Créancey.

Renseignements : Corine Garnier-Penning – 03 80 68 66 28 ou par mail : corine.garnier-penning@cote-dor.chambagri.fr

// Sauveteur secouriste au travail : formation initiale

• 19 janvier

La Chambre d'agriculture de Côte-d'Or organise une formation initiale afin de devenir sauveteur-secouriste au travail. Elle aura lieu le 19 janvier à Bretenière.

Renseignements : Corine Garnier-Penning – 03 80 68 66 28 ou par mail : corine.garnier-penning@cote-dor.chambagri.fr

NIÈVRE

// Statuts juridiques, fiscaux et sociaux

• 7 février

Afin de préparer la déclaration de création ou de modification d'entreprise au CFE, en identifiant les conséquences juridiques, fiscales et sociales qui en résultent, la Chambre d'agriculture organise une formation sur ce sujet. Durant les échanges seront abordés, l'affiliation sociale, les divers statuts sociaux, le bénéfice agricole, ou encore les régimes d'imposition. À Nevers.

Renseignements et inscriptions : Chambre d'Agriculture de la Nièvre – Centre de formation -03 86 93 40 37

// Chiffrer son projet

• 8 février

Comment chiffrer son projet ? Afin de répondre à cette question, le centre de formation de la Chambre d'Agriculture de la Nièvre vous propose une formation axé sur ce thème. Les participants aborderont le calcul des marges brutes et de l'EBE, des annuités, ou encore des différents indicateurs de gestion. À Nevers.

Renseignements et inscriptions : Chambre d'Agriculture de la Nièvre – Centre de formation -03 86 93 40 37

YONNE

// Guide des bonnes pratiques d'hygiènes en fromagerie fermière - Initiation

• 16 et 17 janvier

À Auxerre.

Contact : Déborah Colard au 06 08 91 02 87.

// MesParcelles : solution internet pour piloter mes cultures

• Mercredi 18 et jeudi 26 janvier

À Auxerre.

Contact: Catherine Bonin au 06 88 63 22 18.

// Je suis référent bien-être animal

• 19 janvier

À Auxerre.

Contact : Marianne Ranque au 06 30 62 99 58.

L'AGENDA PRO'

CÔTE D'OR

// Réunions d'information

La Chambre d'agriculture de Côte-d'Or organise cinq réunions d'information courant janvier. Les thèmes abordés sont les suivants : Pac (présentation commune avec la DDT des nouvelles règles, les points de vigilance, simulations économiques, PSN), assurance climatique, prédateurs (position de la profession et moyens mis à disposition par l'État), conseil stratégique phytosanitaire, dossiers à enjeux locaux. Les réunions se débuteront toutes à 14 h : à Pouilly-en-Auxois vendredi 13 janvier (salle polyvalente), à Vitteaux mercredi 18 janvier (salle polyvalente), à Châtillon-sur-Seine mardi 24 janvier (salle ERL) et à Fauverney mercredi 25 janvier (salle de Chassagne).

NIÈVRE

//Réunions d'information PAEC

• 18, 19 et 20 janvier

Le nouveau Projet Agro-environnemental (ou PAEC) du Parc du Morvan a été validé par la commission régionale administrant les MAEC et a été doté d'un budget de 12 800 000 €. Quatre mesures seront ainsi proposées dans le Morvan, avec pour objectifs la préservation des prairies permanentes (avec la mesure « Systèmes herbagers et pastoraux »), la lutte contre la déprise agricole (avec la mesure « Maintien de l'ouverture des milieux »), la préservation des prairies humides (avec la mesure « Préservation des milieux humides ») et la protection des cours d'eau par le maintien des arbres sur leurs berges (mesure « Entretien des infrastructures agro-écologiques – Ripisylve »). Afin d'expliquer ces mesures, des réunions d'informations sont organisées :

- Mercredi 18 janvier, de 14 h à 16 h à la salle des fêtes de Luzy (58)
- Jeudi 19 janvier, de 14 h à 16 h à la salle Louise Michel de Château-Chinon (58)
- Vendredi 20 janvier, de 14 h à 16 h à la salle de la Mairie de Chitry-les-Mines (58)

Renseignements au 03 86 78 79 00 ou biodiversite@parcdumorvan.org

//Le mois du reproducteur sur les marchés

• 2 février

La Sicafome (en partenariat avec le HBC, Alsoni Conseil Elevage et les JA de Moulins-Engilbert) vous convie à sa vente aux enchères de taureaux de 18 mois à 5 ans, le 2 février prochain. Exposition des animaux à partir de 10 h 30 et vente à 14 h. Comme l'an dernier, cette vente s'inscrit dans « le Mois du reproducteur » regroupant deux autres ventes : le 25 janvier au Cadran Boischaut (Chateaumeillant) et le 15 février à la SA des Grivelles (Sancoins).

Renseignements auprès de la Sicafome : 03 86 84 28 75 ou 06 48 17 03 17.

YONNE

// Forum des MFR « demain mon métier »

• Samedi 14 janvier

De 9 heures à 16 heures, à l'espace culturel d'Appoigny (22 rte des Bries). À destination des collégiens, lycéens, apprentis, étudiants, familles et enseignants. Tous les secteurs professionnels sont représentés : agriculture, viticulture, santé, services à la personne, animation, restauration, commerce, vente, armée, industrie, bâtiment... et bien d'autres encore

// Assemblée cantonale FDSEA (Sergines/Pont-sur-Yonne)

• Lundi 16 janvier

À 14 heures.

Contact : FDSEA de l'Yonne au 03 86 49 48 10

// Assemblée cantonale FDSEA (Courson-les-Carrières/Coulanges-sur-Yonne)

• Mardi 17 janvier

À 14 h (lieu à déterminer)

Contact: FDSEA de l'Yonne au 03 86 49 48 10.

// Assemblée cantonale FDSEA (Saint-Sauveur)

• Jeudi 19 janvier

À 9 h 30.

Contact : FDSEA de l'Yonne au 03 86 49 48 10.

// Assemblée cantonale FDSEA (Coulanges-la-Vineuse)

• Vendredi 20 janvier

À 9 h 30.

Contact : FDSEA de l'Yonne au 03 86 49 48 10.

Vos repères

SALAIRES ET COTISATIONS

// GRILLE DE SALAIRES

Comme vous avez pu le constater les salaires attachés à la Convention Collective Nationale de la production agricole et Cuma ont été renégociés en début d'année 2022 puis en mai 2022 pour faire suite à l'augmentation du SMIC. La valeur du SMIC horaire brut est passée de 10,57 € en janvier à 10,85 € en mai 2022.
Par avenant du 15 juin 2022 l'intégralité de la grille des salaires a une nouvelle fois été revalorisée pour s'adapter à cette nouvelle augmentation. Cette grille sera applicable à tous à compter du 1er septembre 2022 suite à la parution de l'arrêté d'extension du 3 août 2022.
Par ailleurs, pour s'adapter aux effets de l'inflation, le montant du SMIC a de nouveau été augmenté. Ainsi, à partir du 1er août 2022 le montant du SMIC horaire brut passe de 10,85 € à 11,07 €. Cette augmentation va impacter la grille de salaire sur les 2 premiers paliers. Ainsi les salariés classés sur les paliers 1 et 2, dont le montant actuel est inférieur à 11,07 € doivent être ajustés au montant du SMIC (correspondant aux coefficients d'emploi de 9 à 16). Il est probable que la grille en entier soit encore une fois revue par la commission nationale de négociation.
Aussi à compter du 1er août 2022 les deux premiers paliers sont portés à 11,07 € et à partir du 1er septembre 2022 les salaires minima à appliquer sont les suivants :

Coefficient	Palier	Taux horaire (en €)
9 - 11	1	11,07
12 - 16	2	11,07
17 - 24	3	11,11
25 - 35	4	11,35
36 - 51	5	11,88
52 - 73	6	12,47
74 - 104	7	13,21
105 - 143	8	14,16
144 - 196	9	15,34
197 - 270	10	17,02
271 - 399	11	19,36
400	12	22,15

Service emploi FDSEA21, FDSEA58, FDSEA89

INDICES DES FERMAGES

Depuis la loi de modernisation de l'agriculture de 2010, l'indice national des fermages est fixé par arrêté ministériel chaque année. Il s'applique pour toutes les échéances annuelles du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023 sur l'ensemble du territoire français et pour toute production. Cet indice sert à réévaluer le prix de location des terres.
Pour la campagne 2022-2023 l'arrêté du 13 juillet 2022 paru au Journal officiel du 16 juillet 2022 a fixé l'indice national des fermages à **110,26**. L'indice progresse de 3,55 % par rapport à la campagne précédente.
Cet indice repose à 60 % sur l'indice d'évolution du revenu brut d'exploitation agricole (RBEA) à l'hectare national des cinq dernières années et à 40 % sur l'évolution du niveau général des prix correspondant au prix intérieur brut de l'année précédente.
Pour calculer le montant des loyers des terres agricoles entre le 1er octobre 2022 et le 30 septembre 2023, la formule est la suivante :

$$\frac{\text{Montant du loyer par hectare N-1} \times 110{,}26 \text{ (indice 2022)}}{106{,}48 \text{ (indice 2021)}}$$

Pour rappel, voici les indices de fermage depuis 2010 :

Année	Indice	Variation
2010	98,37	-1,63 %
2011	101,25	+2,92 %
2012	103,95	+2,67 %
2013	106,68	+2,63 %
2014	108,3	+1,52 %
2015	110,05	+1,61 %
2016	109,59	-0,42 %
2017	106,28	-3,02 %
2018	103,05	-3,04 %
2019	104,76	+1,66%
2020	105,33	+0,55%
2021	106,48	+1,09%
2022	110,26	+3,55%

COURS ET MARCHÉS

MARCHÉS LOCAUX *Bovins*

// SICAFOME (MOULINS-ENGILBERT, 58)

10/01/2023

BROUTARDS 6-12 MOIS (€/kg vif) — *Effectif : 594 - Vente : 97 %*

Catégorie		Poids	Mini	Maxi	Moyenne	Variation
M	E	400-450	3.55	3.58	3.57	
	U	250-300	3.47	3.47	3.47	
		300-350	3.57	3.75	3.62	0.03
		350-400	3.42	3.67	3.50	-0.05
		400-450	3.39	3.52	3.44	0.00
		450-500	3.33	3.45	3.40	
	R	300-350	3.45	3.54	3.50	0.02
		350-400	3.40	3.47	3.43	0.02
		450-500	3.23	3.36	3.31	
F	U	250-300	3.24	3.32	3.30	
		300-350	3.27	3.33	3.31	
		350-400	3.15	3.30	3.27	
	R	300-350	3.11	3.20	3.19	
		350-400	3.12	3.20	3.16	

BOVINS MAIGRES 12-18 MOIS (€/kg vif) — *Effectif : 30 - Vente : 96 %*

Catégorie		Poids	Mini	Maxi	Moyenne	Variation
F	U	400-450	2.98	3.09	3.07	
		450 et +	3.00	3.08	3.07	

BOVINS MAIGRES +18 MOIS (€/kg vif) — *Effectif : 344 - Vente : 99 %*

Catégorie		Poids	Mini	Maxi	Moyenne	Variation
M	U	> 500 kg	2.58	2.58	2.58	
F	U	24 à 36 mois	2.76	3.19	2.96	0.03
		- 5 ans	2.73	3.31	2.88	0.11
		5 à 10 ans	2.67	3.19	2.80	0.06
		+ 10 ans	2.62	2.93	2.70	0.09
	R	- 5 ans	2.32	2.73	2.66	
		5 à 10 ans	2.32	2.73	2.58	0.00
		+ 10 ans	2.27	2.61	2.50	-0,04

OBSERVATIONS

Effectif global : 968 - Taux de vente : 97 %

// SICAGEMAC (CORBIGNY, 58)

09/01/2023

Effectif : 478

Broutards	(275 - 370 kg)	890 - 1290	3,21 - 3,59
Broutards	(395 - 505 kg)	1300 - 1700	3,22 - 3,51
Laitonnes	(270 - 320 kg)	770 - 950	2,78 - 3,10
Laitonnes	(340 - 390 kg)	1020 - 1260	2,96 - 3,24
Génisses 24 - 36 mois	(465 - 750 kg)	1250 - 2250	2,69 - 3,37
Vaches légères		1120 - 1450	
Vaches entre deux		1480 - 1790	
Vaches lourdes		1800 - 2500	

Divers :

Broutards limousins et croisés	(295 - 415 kg)	1040 - 1460	3,45 - 3,74
Broutards limousins et croisés	(420 - 455 kg)	1560 - 1630	3,41 - 3,71

Vente active en broutards charolais et limousins à des tarifs qui augmentent dans l'ensemble de la catégorie. La présentation est toujours importante et de bonne qualité. Peu d'invendus.
Commerce plus discuté en femelles légères, seules quelques lots de charolaises lourdes voient leurs tarifs maintenus. Demande plus calme en limousines
Volumes plus importants en génisses et vaches. Le placement est rapide et quasi global à des tarifs fermes en lourdes viandées. Progression des cours en jeunes maigres.

Bovins gras : 38

Vaches de viande	**5,18 à 5,38 € kg de viande.**
Génisses de viande	**5,25 à 5,54 € kg de viande.**

Sorties importantes.Vente globale à des tarifs qui stagnent.

MARCHÉS LOCAUX *Ovins*

// SICAGEMAC (CORBIGNY, 58)

09/01/2023

Effectif : 70

Agneaux gras	133 - 175	(3,33 - 3,72)
Brebis	65 - 100	(1,18 - 1,27)

Commerce plus calme en agneaux avec quelques invendus.
Stabilité des tarifs en brebis.

MARCHÉS LOCAUX *Ovins*

// SICAFOME (MOULINS-ENGILBERT, 58)

09/01/2023

AGNEAUX DE BOUCHERIE (€/kg vif) — *Effectif : 403 - Vente : 99 %*

Catégorie		Poids	Min	Maxi	Moyen	Variation
	U	de 32 à 38 kg	3.65	4.06	3.77	-0.52
		de 38 à 44 kg	3.77	4.03	3.91	-0.38
		de 44 à 50 kg	3.36	3.90	3.73	-0.32
		> 50 kg	3.50	3.71	3.53	
	R	de 32 à 38 kg	3.19	3.69	3.54	-0.07
		de 38 à 44 kg	3.19	3.76	3.49	-0.41

OVINS DE BOUCHERIE + 1an (€/kg vif) — *Effectif : 74 - Vente : 71 %*

Catégorie		Poids	Min	Maxi	Moyen	Variation
M		(M)	1.17	1.23	1.20	
F	U	+ de 60 kg	1.28	1.44	1.35	-0.01
	R	+ de 60 kg	1.07	1.20	1.11	-0.12

AGNEAUX LAITONS (€/kg vif) — *Effectif : 64 - Vente : 100 %*

Catégorie		Poids	Min	Maxi	Moyen	Variation
	U	de 38 à 44 kg	3.98	4.31	4.21	-0.24

CAPRINS (€/tête) — *Effectif : 6 Vente : 100 %*

Catégorie	Poids	Min	Maxi	Moyen	Variation
F	Première qualité	19	30	25	-8.00

AGNEAUX MAIGRES (€/kg vif) — *Effectif : 33 - Vente : 100 %*

Catégorie		Poids	Min	Maxi	Moyen	Variation
	R	25-35 kg	62	112	85	5.00

OBSERVATIONS

Effectif global : 580 - Taux de vente : 96 %
Agneaux de boucherie : La présentation est de qualité très hétérogène entre les premiers laitons et les derniers agneaux gris qui libèrent les bergeries. Face à la faiblesse de la consommation, l'animation commerciale est assurée par la faiblesse des volumes offerts. De fait, le tri est plus sévère et l'écart se creuse en fonction de la qualité, les laitons se maintenant toutefois à un niveau de prix correct.
Brebis/béliers : Ambiance calme mais cours reconduits dans les bons lots.

MARCHÉS VOISINS *Bovins*

// SA DES GRIVELLES (SANCOINS, 18)

04/01/2023

BOVINS MAIGRES + 18 MOIS (€/kg vif) — *Effectif : 53 - Vente : 100 %*

Catégorie		Poids	Mini	Maxi	Moyenne	Variation
F	U	- de 5 ans	2.64	2.81	2.74	
		5 à 10 ans	2.58	2.74	2.70	

OBSERVATIONS

Effectif global : 99 - Taux de vente : 100 %
Broutards, laitonnes : Très peu d'apports cette semaine car la reprise n'est pas encore faite par tous nos clients néanmoins les animaux présentés trouvent preneurs a des cours identiques à la fin d'année passée.
Vaches - Génisses : On aurait pu prétendre à une baisse des cours considérable en ce début d'année, la tendance des volumes d'abattage est en net replis avec quelques abattoirs ayant enlevés des journées d'abattage, néanmoins la qualité des animaux est au rendez vous et les cours semblent reconduits.

MARCHÉS VOISINS *Ovins*

// SA DES GRIVELLES (SANCOINS, 18)

04/01/2023

AGNEAUX DE BOUCHERIE (€/kg vif) — *Effectif : 473 - Vente : 100 %*

Catégorie		Poids	Mini	Maxi	Moyenne	Variation
	U	de 32 à 38 kg	3.92	4.11	4.01	0.13
		de 38 à 44 kg	3.83	4.34	4.11	0.25
		+ de 44 kg	3.59	4.33	3.74	0.08

OVINS DE BOUCHERIE + 1an (€/kg vif) — *Effectif : 67 - Vente : 100 %*

Catégorie		Poids	Mini	Maxi	Moyenne	Variation
F	U	- de 60 kg	1.21	1.36	1.28	-0.06
		+ de 60 kg	1.23	1.52	1.44	-0.08

OBSERVATIONS

Effectif global : 595 - Taux de vente : 100 %
Agneaux : Les sorties des laitons dopent les cours cette semaine, avec une valorisation plutôt convenable pour ce premier marché de l'année.
Brebis : Cours reconduits a la fin d'année passée. Volumes peu impiortant.

Terres de Bourgogne
Journal agricole & rural
1, rue des Coulots - CS 80075 - 21110 Bretenière
03 80 78 90 40 - agribourgogne.fr

ANALYSES ET TENDANCES

TABLEAU DE BORD FNB *Viande bovine*

09 Janvier 2023

TABLEAU DE BORD DE LA SEMAINE

MARCHÉ

Gros bovins finis : Marché calme, avec de faibles disponibilités. Les cours sont reconduits sur ce début d'année 2023.

Bovins maigres : Le fort manque d'offre pèse ! Les cours sont facilement reconduits.

POLITIQUES

Les campagnes de communication menées par Interbev en 2022 sur la viande bio ont montré des premiers résultats prometteurs . Dans un contexte de conjoncture difficile pour la Bio, elle devrait se poursuivre en 2023. Cependant, rappelons que la communication seule ne pourra pas répondre aux difficultés de la filière et qu'il est d'abord essentiel que les lois EGA1 et Climat et résilience *(d'ici le 1/1/2024, taux de 60% de viandes durables et de qualité en restauration collective)* s'appliquent pour donner « de l'air » à la filière en cette période de crise!

SANITAIRE

En 2023, le CAF sanitaire, en lien avec la DGAL souhaite travailler à la refonte du SSP (Suivi Sanitaire Permanent) Le CAF sanitaire a rappelé que cette contractualisation ne doit pas empêcher les éleveurs de s'engager dans un PSE (Plan Sanitaire d'élevage). Une proposition du CAF sanitaire de travail en sous-groupes par filière pour établir des contrats type adaptés à chacune des filières a été formulée et prise en compte. Ce dossier devrait être clos à la fin du 1er semestre 2023.

APPLICATION DE LA LOI EGALIM 2 EN FILIERE VIANDE BOVINE

La loi EGALIM 2 s'est étendue depuis le 1er janvier 2023, puisque le contrat écrit s'applique maintenant, en théorie, à toutes les ventes de produits agricoles livrés en France ! Mais cette obligation a fait l'objet d'un grand nombre d'exemptions pour les filières qui en ont pris la décision en interprofession. La liste des produits exemptés est parue le 26/12/22 dans le décret n°2022-1668. Le seuil de chiffre d'affaire en dessous duquel la contractualisation n'est pas obligatoire, par catégorie de produit, a également été fixé dans le décret n° 2022-1669. En filière viande, ce sont les animaux issus du troupeau laitier qui doivent maintenant être contractualisés, pour un chiffre d'affaire supérieur à 10.000€/catégorie.

FOCUS

Interbev organise, le 7 février prochain, à Bruxelles, un évènement concernant la durabilité de l'élevage bovin européen : « Élevage, viandes & green deal : quelle vision de l'Union Européenne ? ». Cet événement, en présence de Ministres européens, de représentants de la Commission Européenne ou encore de la FAO a pour vocation de discuter et construire une définition partagée d'un modèle de production et de consommation de viande durable pour l'Europe. Un lien visio vous sera communiqué prochainement.!

REGION

La question de la prédation reste prégnante dans de nombreuses régions, et tend même à se généraliser...
Aussi, afin de sensibiliser au sujet et aux impacts sur l'agriculture et l'élevage, la Chambre d'Agriculture Régionale de Bourgogne Franche Comté a réalisé un film sur la prédation. Celui-ci est accessible au lien suivant : https://www.youtube.com/watch?v=fTQZ6-h62Hc

FAIT DE LA SEMAINE

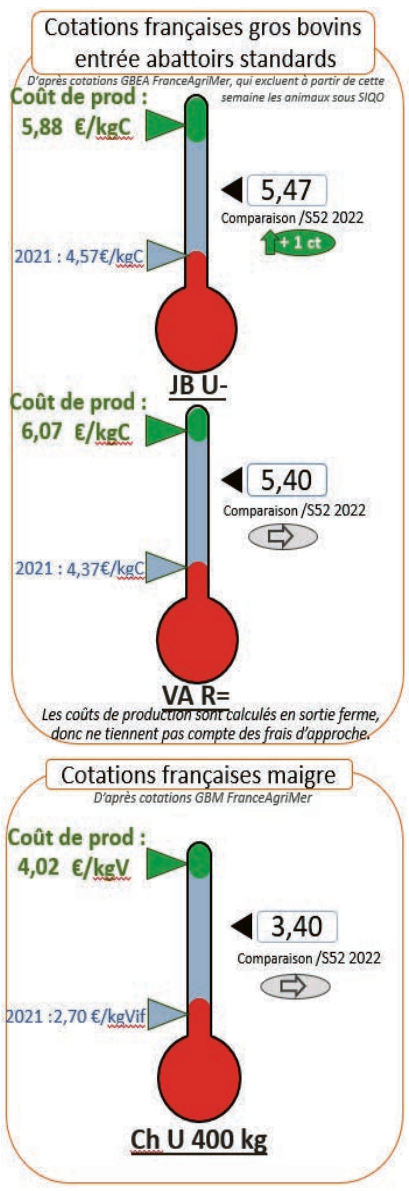
Avec la présence de près d'une vingtaine de départements, la FNB a organisé une première réunion d'échange sur l'année 2023 sur la démarche 'Eleveur & engagée'. L'occasion de rappeler les atouts de la démarche à savoir un approvisionnement local, mais aussi assuré en VBF dans un contexte de manque de disponibilités! Ce fut aussi l'occasion d'indiquer qu'en cas d'animations magasins, une aide peut être demandé auprès des CRI, pour cette démarche, dès lors qu'il y a contractualisation !

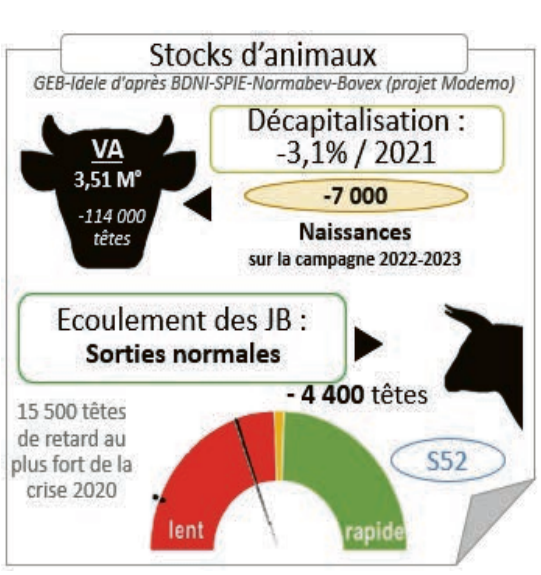
CHIFFRE DE LA SEMAINE

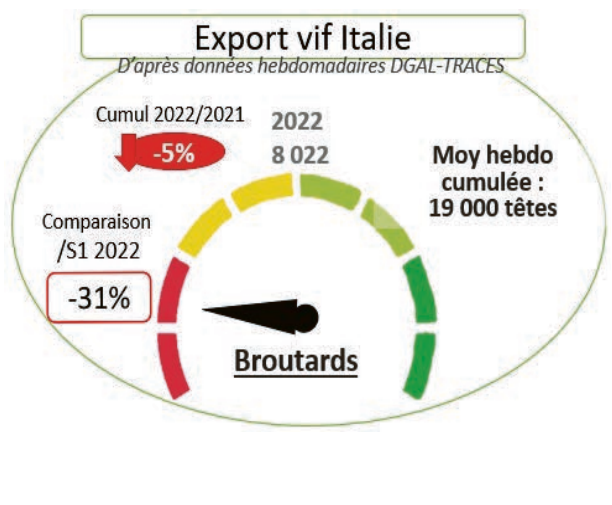
- 6,1%

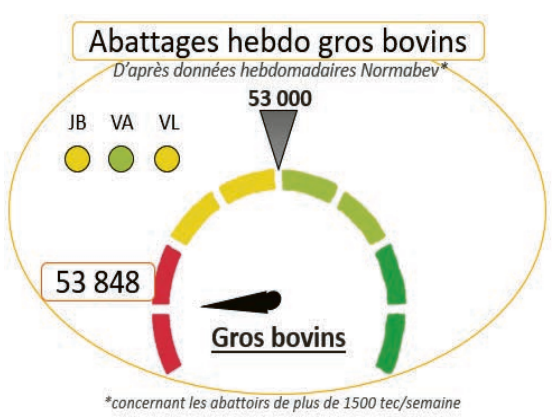
C'est la baisse des abattages de veaux sur les 11 premiers mois, soit près de 66.000 animaux de moins qu'en 2021, alors que le mois de novembre est traditionnellement dynamique pour la filière. La production de viande a quand à elle chuté de 8,4% ! La filière veau sous la mère est particulièrement sous pression, avec un recule de 7,4 % des abattages.... Il faut plus qu'un sursaut des opérateurs pour sauver ces productions aujourd'hui en péril!

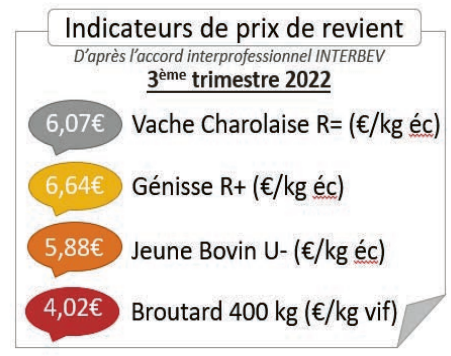
INDICATEUR DE MARCHÉ FNB *Viande bovine*













TENDANCES

Synthèse générale

Tendances des Marchés aux Bestiaux
Semaine 02
du 9 au 15 janvier 2023

Cette synthèse nationale sur le commerce de bétail vous est proposée par la FMBV, d'après les cotations relevées sur les marchés de bétail vif et les dires d'experts des gestionnaires et chefs des ventes des marchés.

Broutard(e)s : C'est une vraie semaine de reprise après cette période de fêtes. Les volumes sont importants, mais encore parfois insuffisants, face à des acheteurs mobilisés dans une bonne ambiance commerciale. Les commandes pour exportation ont repris, notamment vers l'Italie. Les mâles lourds sont activement recherchés, profitant de cours fermes à haussiers. Dans le reste de la catégorie, les tarifs sont reconduits. En femelles, les tarifs sont fermes en sujets lourds, c'est plus difficile en légères.

Gros bovins maigres : Les apports sont de saison face à une demande soutenue. Les achats se portent toujours prioritairement sur les animaux jeunes bien démarrés. La marchandise plus âgée et/ou plus maigre est davantage discutée mais les tarifs restent corrects.

Boucherie : Le commerce reprend avec des apports plus importants cette semaine et des acheteurs présents. La demande est bien suivie dans toutes les gammes et races, ce qui permet de facilement reconduire les cours, voire de récupérer les quelques centimes perdus ces dernières semaines.

Veaux : Les volumes restent modérés, en deçà des niveaux habituels à cette période. Cette modestie facilite les transactions dans une ambiance qui demeure très calme. Les cours sont donc globalement reconduits en toutes catégories. Certaines places enregistrent de légères améliorations. En veaux gras, le commerce est plus dynamique surtout en veaux qualitatifs.

Ovins : En agneaux, le commerce se tasse cette semaine, les volumes sont modérés, face à des besoins également moins importants, ce qui mobilise moins les acheteurs. Les ventes sont moins rapides et les cours sont discutés, et ce d'autant plus si la qualité n'est pas au rendez-vous. Les écarts de prix peuvent être importants En agnelets, la demande est calme et les tarifs s'en ressentent même s'ils se tiennent encore à bon niveau. En brebis, le commerce se tasse également cette semaine.

PETITES ANNONCES

Matériel

Tracteur

01 - Achète tracteur en panne avec problème mécanique ou pour pièce toute marque tout état.
✆ 07 49 88 65 13

74 - Recherche tracteur Man, Deutz, Vendeuvre, Allgaier, Mc Cormick, M.H, Vierzon...avant 1950.
✆ 06 07 88 81 09

Récolte

18 - Recherche tracteurs, télescopiques, r. Baller, épandeurs hérisson vertical, matériel TP toutes marques tout état, moissonneuse Soméca Laverda N. Holland 8060,8070,8080, Presses Cubiques Massey.
✆ 06 99 54 31 41
ou 06 61 49 19 77

18 - Urgent, je suis à la recherche d'une moissonneuse-batteuse New Holland type 8070 ou éventuellement une 8060, 8080. Peut importe l'état ou la région, je me déplace.
✆ 06 21 49 50 89

18 - Achète blouses, gilets, veste de Maquignon anciennes ; vieilles biaudes ; vieilles vestes et pantalons en moleskine noirs ; vestes et gilets de chasse ; vêtement de campagne et de travail ancien ; vieilles blouses noires, grises et beiges ;vieilles vestes et pantalons de pompiers en lin ; vieux vêtements perlés noirs ou deux couleurs, dentelles anciennes, mercerie, torchons et tissus anciens, entière collection de dentelles e de vêtements ; vieux stock de magasin de vêtements.
✆ 06 08 84 27 75

21 - Recherche tracteurs , - mois. bat., - presses, - chariots élévateur, - télescopiques, - charrues, - bennes, - épandeurs et autres machines agricoles (0207)
✆ 06 30 11 59 25

38 - Vends comb doublet reccord 3m port. à court Paker diam 400 3 rangs de dents lame nivel. av 10 dents P 1400kg; remorque élévatrice tabac-fruits L5m l2.05 60 tuy. allu 6m T liscop.
✆ 04 74 84 72 44

38 - Vends piquets de clôture châtaignier 2,1 mètres fendus à la fendeuse.
✆ 06 75 11 57 59

38 - Vends remorque métallique ; râteau giro andaineur 2,80 ; semoir engrais 400L ; 2 pneus tracteur 12/4/28; 4 pneus neige 205/55/R17 ; 2 pneus route 165/70/R13.
✆ 06 19 77 22 97// 04 75 48 58 51

42 - Vds presse enrubanneuse Class 255 RC + MPS pneu 550 4l 2255 chaine 2 ans + dents Pik up graissage centralisé, bien entretenue.
✆ 06 77 98 91 74

57 - Vends vêleuse 2 silos, 2 silos, 5 t, moulin à farine avec silo, 2 auges, 5 m épandeur, 8,5 t, lame à neige.
✆ 03 87 02 13 93

58 - Vends toles neuves bac acier laquées beige 4 et 5.50 m, 0.63mm, 200 m2, 5 euros m2. Perroy (0201)
✆ 03 86 39 31 69

69 - Vend charrue Huard bisocs - Faneuse - Presse Deutz - Cuve à gasoil 1500 l. - Epandeur - Griffe - Concasseur moteur évacuateur. Merci de contacter aux heures de repas.
✆ 06 02 35 71 33

69 - Vend Nettoyeur haute pression FT Power 200 Tri XR, eau froide triphasé en très bon état avec roto-buse pour nettoyage de sol. Prix 800 € HT.
✆ 06 13 52 27 12

Elevage

74 - Vends 2 motoréducteurs Miro 3 CV.
✆ 07 70 97 87 94

Véhicule

Utilitaire

34 - Recherche Toyota à partir de 1980, dans l'état, même sans CT + tous pick-up + Dacia.
✆ 06 42 69 14 31

Achat-Vente

Récolte

01 - Vds foin 2022 en BR diam 120/130 prix 90 euros/T ; silo polyester 8m2 prix 980 euros.
✆ 06 40 48 19 23

01 - Vds foin balles carrées.
✆ 07 78 11 12 73

21 - Vends foin bio 35 tonnes, 100 €/tonne, 120 x 90, 8 ficelles (0205)
✆ 06 07 49 13 48

21 - Vends foin de pré naturel, petites bottes rectangulaires, prix : 2 euros la botte (0204)
✆ 07 62 42 49 89

Fourrage

01 - Vds 250 balles rondes de foin 2021-2022 TB qualité prix départ. 110 euros. Val de Saône.
✆ 06 33 25 37 54

18 - Vends foin PN, 28 tonnes en bottes rectangulaires, très bonne qualité.
✆ 06 30 56 11 26

21 - VENDS PAILLE DE QUALITÉ EN BOURGOGNE
Transport en plus suivant km
Nous faire parvenir adresse de livraison par SMS
Tel. 06 85 73 22 68

21 - Agriculteur vend foin PN, luzerne, mélange paille, départ. ou livré.
✆ 06 84 27 13 81

39 - Vds foin regain récolte 2021 et 2022 BR et rectangulaires + enrubannage 2022.
✆ 06 61 15 30 25

58 - Cause cessation vend foin récolte 2022, très bonne qualité et enrubannage, 100 € la tonne, départ ferme. Vincent Maenhout - Chevenon (0209)
✆ 06 62 11 09 65

69 - Vends foin 2022 balle ronde diamètre 1.20 m. 1.40 m et 1.70 m.
✆ 06 70 20 63 37

71 - Vends enrub. trèfle foin 21-22, regain 21, liv. assurée.
✆ 06 09 97 91 59

Immobilier

18 - Vends fonds de commerce et réparation et vente de matériel agricole et motoculture, situé sud du Cher – limite Allier et Nièvre.
✆ 02 48 80 00 56 ou didierjouhanneau@orange.fr

21 - Recherche habitation même à rénover avec terrain minimum 5 ha achat, location-achat. b.w.nature@outlook.com (0105)
✆ 06 23 52 64 75

Connaissez-vous notre page Twitter ?

Divers

38 - Bizonnes Vends coupe de bois environ 1000m2 bordure de route.
✆ 09 86 67 93 87

Animaux

Bovin

03 - Elevage Lena Olivier 03360 Urçay vend reproducteurs limousins 16 à 18 mois HBL, fils de Lano (RRE), Loustick (RRE), Magistral (RRVS), - reproducteurs Hétérozygotes sans cornes, fils de Lundi PP (0208)
✆ 06 28 02 04 05

21 - Elevage charolais HBC vend taureaux reproducteurs 13 à 15 mois apte à la saillie, vêlages facile, ind. IBR BVD. Livraison assurée. EARL Guenot Nicolas 21230 Allerey (0203)
✆ 06 31 23 56 01

42 - Vends taureaux charolais issus IA, 13-15 mois, dont 1 génotypé SC. EARL ELEVAGE PLASE - REGNY
✆ 06 84 53 10 12

58 - Vends reproducteurs charolais 1 ou 2 ans, très bonnes origines, TGS. EARL du Champ Morin 58250 Saint Seine (4407)
✆ 06 78 59 03 92

58 - Elevage HBC vend taureaux 18 mois, nombreuses origines, prêt à la saillie. EARL Batho Serge - L'Hatenon 58330 Saxi Bourdon (0206)
✆ 06 83 68 07 96

58 - Cause cessation vend 2 bons taureaux HBC 6 ans. Maenhout Vincent - Chevenon (0210)
✆ 06 62 11 09 65

58 - Vends taureaux 2 ans au pré, - veaux de l'année. Le tout HBC. Pigoury Guillaume (0209)
✆ 06 20 19 70 43

71 - Vends taureaux 12 et 18 mois, HBC, Gaec Dufraigne MCV, 71190 La Tagnière.
✆ 06 07 69 80 55
ou 06 07 31 03 42

Travail du sol

01 - Vds charrue 475 Vari large sécu boulons ; char 10,50 m 3 essieux bon état.
✆ 06 10 28 86 25

69 - Vends lame niveleuse 2 m. Dévoys, herse 4 éléments, cultivateur 2.50 m 11 dents, cultivateur Nivon 11 dents extensible, le tout bon état
✆ 04 78 81 85 79 HR

89 - Vends Rotovator 2 m, modèle Entreprise, bon état, herse alternative 4 m, Amazone, gros boîtier, livraison possible.
✆ 06 81 82 73 32

Cave

71 - Vends cause retraite, matériel cave, fûts, cuves auto-vidantes, bac vendanges inox, enjambeur rogneuse.
✆ 06 16 46 31 08

Divers

GRAND VOYANT MEDIUM - MONSIEUR DIA
Capable de résoudre tous vos problèmes.
Amour, fidélité, chance, travail, santé, désenvoûtement, mariage, impuissance sexuelle, permis de conduire. Réussite dans tous les domaines de protection 100 %, il n'y a pas de problème sans solution.
TRAVAIL RAPIDE ET SOIGNÉ
Résultats garantis dans la semaine.
PAIEMENT APRÈS RÉSULTAT
Tél. 06 20 08 49 70

01 - Vds désileuse Gyrax 1,7 m3 année 2013 + une coupe d'acacia sur pied à Saint Benigne.
✆ 06 19 73 37 80

Achète **TRACTEURS**
FORD du 5000 au 8210, série 40 et autres / MF du 168 au 188, série 200 à 600 - 3000 à 8000 / FENDT modèle après 1980, même porte outils / DEUTZ 7006 à 7207 - DX - AGROTRON - AGROSTAR et autres / VALTRA - CLAAS - SAME / ZETOR 5011 au 16245 - 5340 et 10540 + tous modèles après 1980 / EICHER 6 cylindres - SCHLUTER 6 cylindres / RENAULT série 14-54 et 34 - TEMIS - ARES - CELTIS et autres / FIAT de 80-90 à 180-90 - WINNER - TL - TLA - G et autres / JOHN DEERE série 40-50-55-6000-7000 et autres / CASE IH 745-845-956 à 1455-5120-5140-CX-MX et autres / MB TRAC après 1985 - UNIMOG MERCEDES
Tracteurs accidentés, de vignerons, de vergers... et autres nous consulter
Presses : CLAAS MARKANT 50-55-65 / JOHN-DEERE 342 / Round BALLER 120x120 / Camions - Tracteurs routiers - semi-remorques...
Moissonneuse Batt. CLAAS - NH - JD et autres... / Télescopiques - Tractopelles - Niveleuses / Chargeuses après 1980 LIEBHERR - ZETTELMEYER SCHAEFF - ATLAS - ZEPPELIN...
MEYER Gilbert Sàrl - 67210 OBERNAI
Tél. 06 10 84 67 52 - meyer.gilbert-negoce@wanadoo.fr

// PETITES ANNONCES // RESERVEES AUX PARTICULIERS //

3, 10 OU 27 DÉPARTEMENTS // LE JOURNAL ACCEPTE LES PETITES ANNONCES JUSQU'AU LUNDI 12 H

1 REMPLISSEZ VOTRE GRILLE (en lettres capitales lisibles, une par case, une case blanche entre chaque mot)

La ligne supplémentaire : 3,05 €TTC

❑ Annonce encadrée : 3,05 €TTC ❑ Annonce domiciliée au journal : 4,57 €TTC

2 COCHEZ LA ZONE DE DIFFUSION DE VOTRE CHOIX ET LE NOMBRE DE PARUTION(S)

❑ **RÉGIONALE - 3 DÉPARTEMENTS**
(Côte d'Or, Nièvre, Yonne)
❑ 1 parution : 10 €TTC
❑ 2 parutions : 15 €TTC
❑ parution supplémentaire : 5 €TTC
(identiques et consécutives)

❑ **VALLÉE DU RHÔNE & BOURGOGNE - 10 DÉPT.**
(Ardèche, Côte d'Or, Drôme, Gard, Isère, Nièvre, Rhône, Saône & Loire, Vaucluse, Yonne)
❑ 1 parution : 17 €TTC
❑ 2 parutions : 26 €TTC
❑ parution supplémentaire : 10 €TTC
(identiques et consécutives)

❑ **GRANDE RÉGION - 27 DÉPARTEMENTS**
(Ain, Allier, Ardèche, Cher, Corrèze, Côte d'Or, Creuse, Doubs, Drôme, *Gard*, Isère, Jura, Loire, Haute-Loire, Meurthe & Moselle, Meuse, Moselle, Nièvre, Puy de Dôme, Bas-Rhin, Rhône, Saône & Loire, Haute-Saône, Savoie, Haute-Savoie, Vosge, Territoire de Belfort, Yonne)
❑ 1 parution 29 €TTC - ❑ 2 parutions 43 €TTC - ❑ parution supplémentaire 15 €TTC (identiques et consécutives)

3 COCHEZ LA RUBRIQUE DE VOTRE CHOIX

❑ Tracteurs
❑ Matériels de travail du sol
❑ Matériels de récolte
❑ Matériels de traitement
❑ Matériels arbo-viti
❑ Matériels de distribution
❑ Matériels d'épandage
❑ Matériels d'irrigation
❑ Matériels forestiers
❑ Matériels travaux publics
❑ Matériels de cave
❑ Matériels de manutention
❑ Matériels de station
❑ Matériels de taille
❑ Matériels agricoles divers
❑ Véhicules utilitaires
❑ Véhicules tourisme
❑ Ventes/achats de récoltes
❑ Cultures sous abris
❑ Plants/pépinières/droits à produire
❑ Bâtiments professionnels
❑ Propriétés achat/ventes
❑ Terrains
❑ Locations agricoles
❑ Locations autres
❑ Offres d'emplois
❑ Demandes d'emplois
❑ Propositions commerciales
❑ Offres de service
❑ Mariage-rencontres
❑ Divers
❑ Animaux divers
❑ Bovins
❑ Caprins
❑ Ovins
❑ Porcins
❑ Équins
❑ Volailles/lapins
❑ Chiens
❑ Chasse/gibier

4 JOIGNEZ VOTRE RÈGLEMENT ET ENVOYEZ LE TOUT À TERRES DE BOURGOGNE

Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
Code postal : Ville :
❑ Je joins un chèque de €TTC
à l'ordre de Terres de Bourgogne.
❑ Je règle par CB la somme de €TTC
carte n° |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_|
expire fin |_|_| / |_|_| Signature :
Banque :

Terres de Bourgogne
1, rue des Coulots
CS 80075 - 21110 Bretenière
Tél. : 03 80 78 90 40 - Fax : 03 80 70 08 02

Votre justificatif comptable

À découper et à conserver
parue le :
Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
.....

Collez ici votre annonce parue dans le journal

Montant : € TTC
(dont TVA 20 % soit €)

PETITES ANNONCES

VENTES aux ENCHÈRES de reproducteurs charolais

UNION CHAROLAIS CROISSANCE

les 18 JANVIER, 1er et 8 FÉVRIER 2023
STATION de CHARMOY (89)

Garanties sanitaires et de reproduction

UNION CHAROLAIS CROISSANCE
06 09 82 85 46 - www.charolaiscroissance.fr

89 - Disponible à la vente reproducteurs charolais sans cornes 16 - 18 mois HBC, facilité de naissance, bon index, prêt à saillir, TGS, livraison assurée. Acceuil permanent. SCEA de Tameron - Montillot (0210)
✆ Madron Laurent : 06 87 16 54 66 - Maxime : 06 42 67 44 29

Terres de Bourgogne Petites annonces 03 80 78 90 40



Ovin

38 - Vends bélier grivet inscrit 2ème main + dispo à l'année bélier vendéen inscrit.
✆ 06 84 60 22 44

42 - Achète brebis, chèvres réforme, agneaux toutes catégories, paiement comptant.
✆ 06 07 96 23 40

Porcin

69 - Vends truie.
✆ 04 78 48 61 81

Emploi

Offre

01 - Région Pont de Vaux - Département de l'Ain - recherche bûcheron ou autre personne pour faire coupe acacia en 2m.
✆ 06 82 07 33 68

01 - Exploitation céréales-légumes de plein champ recherche salarié. Les missions à effectuer : pulvé, travail du sol, irrigation, transport, manutention-entretien. Poste en CDI - 01700 Miribel - Débutant motivé accepté.
✆ 06 76 03 14 55

18 - Le Service de Remplacement du Cher recrute un(e) salarié(e) agricole polyvalent(e), ayant de la rigueur, une grande motivation et une capacité d'adaptation, pour intervenir dans un Groupe d'Emploi Partagé (GEP) sur le secteur de Lury-sur-Arnon. Travail à effectuer: traite, alimentation entretien et manutention des bovins laits/ bovins allaitants/ caprins, travaux en lien avec les grandes cultures (conduite d'engins agricoles, travaux du sol,semis, entretien du matériel...), travaux en lien avec l'activité viticole (taille des vignes, mise en bouteille ...), Poste en CDD (du 19/12/2022 au 28/06/2023) – Connaissance du milieu agricole souhaité – Permis B et véhicule personnel obligatoire.
✆ 02 48 23 45 89
ou 06 03 46 99 24

89 - 45 - Recherche CDI pour ETA sur Triguères tous travaux (céréales + bovins allaitants). Boris Dewulf (0202)
✆ 06 15 92 00 84

Suivez-nous sur notre page Facebook

CAMPUS MÉTIERS MARZY

FORMATEUR (RICE) EN MÉCANIQUE AGRICOLE
Marzy (58) - Poste en contrat CDI
Temps plein, dès que possible

MISSION PRINCIPALE
Enseigner la mécanique agricole et la maintenance des matériels d'espaces verts.

PROFIL RECHERCHÉ
BTS TSMA ou BTMA MMA
Expérience dans le secteur de la mécanique agricole.

Merci de faire parvenir votre candidature (CV+LM) à j.coulon@campusmetiersmarzy.com

Coopérative Bourgogne du Sud — Membre de Alliance BFC — Horma Nat

Gamm vert

RESPONSABLE RAYON VÉGÉTAL (H/F)
CDI – BEAUNE (21)

Missions principales :
- Accueil et conseil auprès des clients
- Vente, rangement des produits, gestion des stocks
- Tenue de la caisse

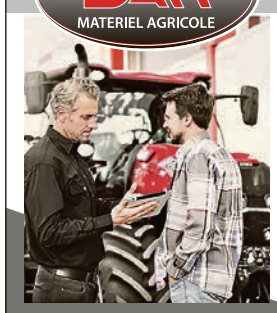
Profil recherché :
- Formation végétale type **BTA, BTS Horticole**
- Maitrise des techniques de vente
- Idéalement **expérience de 1 à 2 ans** sur un poste similaire

Poste en contrat **CDI temps plein** à pourvoir dès que possible.

Merci de faire parvenir votre candidature via notre site carrière : alliancebfc.softy.pro

DAFP MATERIEL AGRICOLE

RECRUTE



SUR SA BASE DE VENOY (89)

- **2 commerciaux (H/F)** motivés, débutants acceptés, véhicule, PC, tel portable fournis
- **1 technicien (H/F)** connaissances mécaniques, hydrauliques appréciées. Formation assurée
- **1 ouvrier polyvalent (H/F)** débutant accepté

Envoyer CV à s.bonfillou@dafp.fr
Tel. 06 07 54 76 70

CASE IH

VOUS ÊTES AGRICULTEUR/TRICE ET CHERCHEZ UN COMPLÉMENT DE REVENUS ?

Terres de Bourgogne recrute

UN TÉLÉCONSEILLER (H/F)
POUR LA COMMERCIALISATION DE L'HEBDOMADAIRE

VOS QUALITÉS
- Connaissance du milieu agricole
- Aisance au téléphone
- Autonome et rigoureux

NOUS VOUS PROPOSONS
- CDD de janvier à mars - Volume horaire selon vos disponibilités
- Formation et accompagnement - Poste basé à Bretenière
- Télétravail envisageable - Rémunération à négocier

Renseignements 03 80 78 90 40
ou par mail : sgautier@terres-de-bourgogne.net

Domaine viticole situé entre Ivry-en-Montagne, Saint-Romain et Beaune recherche :

UN COUPLE DE GARDIENS DE CONFIANCE

Vous disposez d'un joli logement de fonction sur le domaine où vous résidez impérativement. Vous aurez plusieurs activités :
- entretien de l'intérieur de la maison soignés, nettoyage du linge, repassage et rangement,
- chauffeur trajets locaux et longue distance,
- travaux d'entretien et de bricolage.

Discrétion, souplesse et capacité d'adaptation sont les éléments indispensables de votre personnalité.
Expérience d'un minimum de 3 années sur le même type de poste et extrait de casier judiciaire vierge exigés.

Contrat à durée indéterminée.
Salaire 2400,00 euros brut par personne.
35 heures par semaine.

Merci d'adresser impérativement une lettre de motivation et les deux CV au journal qui transmettra :
Par mail : contact@terres-de-bourgogne.net
Par courrier : Terres de Bourgogne
1, rue des Coulots - 21110 Bretenière

Vos bétons glissent ?

Une solution
Le surfaçage thermique

Luc Papeta / 06 20 01 48 74
Réhel - 56800 Ploërmel
www.decapage-tounet.fr
Déplacement sur toute la France



Retrouvez-nous sur agribourgogne.fr

L'information vous accompagne partout !
Ordinateur - Tablette - Smartphone



ANNONCES LÉGALES

CÔTE D'OR

// MODIFICATION

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

B.E.T ALEXANDRE DEUX
SARL au capital de 1000 €
Siège Social : 10, Rue Patra
14860 AMFREVILLE
917430951 RCS de CAEN

L'associé unique, en date du 15/12/2022, a décidé de transférer le siège social au 6, Place du Tilleul 21220 BEVY, à compter du 15/12/2022.
Gérance : Monsieur Alexandre DEUX 10, Rue Patra 14860 AMFREVILLE
Radiation au RCS de CAEN et immatriculation au RCS de DIJON

AL23006050

TRANSFORMATION

SB METALLERIE
Société à responsabilité limitée
au capital de 23 000 euros
Siège social : 2ter rue des Mages -
21250 CORBERON
810 890 814 RCS DIJON

Aux termes de décisions constatées dans un procès-verbal en date du 23 décembre 2022, l'associé unique a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée, avec effet au 1er janvier 2023, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.
La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.
Le capital social reste fixé à la somme de 23 000 euros.
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.Sous sa forme à responsabilité limitée, la Société était gérée par M. Samuel BOUGEROLLE.
Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par :
PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ :
La société B2S, société à responsabilité limitée au capital de 277.000 euros, ayant son siège social 2bis rue des Mages – 21250 CORBERON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés, sous le numéro 922 320 155 RCS DIJON, représentée par M. Samuel BOUGEROLLE.
Pour avis
La Gérance

AL23006061

TRANSFORMATION

EARL LACHAUME
SOCIETE CIVILE AU CAPITAL DE 195 345 €
SIEGE SOCIAL : CHAUSSEROZE,
21390 VIC-SOUS-THIL
394 096 838 RCS DIJON

Par une AGE en date du 21/12/2022, la collectivité des associés a :
Nommé M. ALLEMAND Paul, demeurant 2 rue de la Forge, Chausseroze, 21390 VIC-SOUS-THIL, gérant de la société pour une durée illimitée,Décidé la transformation du GAEC en EARL, dont les nouvelles caractéristiques sont les suivantes :
Forme : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
Dénomination sociale : GAEC DES ROCHEVALLES
Siège social : 3 Chemin des Bouffères, Chausseroze, 21390 VIC-SOUS-THIL
Capital social : 195 345 €
Objet social : Activités agricoles au sens de l'article L. 311-1 du CRPM
Gérant : M. LACHAUME Pascal, demeurant 5 Chemin des Bouffères, Chausseroze, 21390 VIC-SOUS-THIL et M. ALLEMAND Paul, demeurant 2 rue de la Forge, Chausseroze, 21390 VIC-SOUS-THIL.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS.
Le tout à effet du 12 décembre 2022.
Pour avis et mention, La Gérance

AL23006062

Crowe

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

SCI CHASIM
Société civile immobilière
au capital de 14 000 euros
Siège social : 395 RUE DE MIRANDE
21850 SAINT-APOLLINAIRE
803 717 073 RCS DIJON

AVIS DE PUBLICITÉ
Aux termes d'une délibération en date du 20/12/2022, l'AGE a décidé de transférer le siège social du 395 Rue de Mirande, 21850 SAINT-APOLLINAIRE au 2 Route de Luzy sur Marne - 52000 VERBIESLES à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de CHAUMONT
Pour avis
La Gérance

AL23006067

SELARL SENTINELLE AVOCATS
Avocats Associés
217 Chemin du Faing –
88100 SAINTE MARGUERITE
Tél : 03.29.42.12.23
girardot@sentinelle-avocats.fr

MODIFICATIONS DIVERSES

STOKER MENUISERIES
Société par Actions Simplifiée
au capital de 20 000,00 €
Siège Social : LE BASSIN
21320 POUILLY-EN-AUXOIS
RCS DIJON 814 901 393

Aux termes des décisions de l'associée unique en date du 03/12/2022 :
La dénomination sociale a été modifiée et devient à compter du 03/12/2022 « STOKER TENDANCES ».
En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :
Ancienne mention : STOKER MENUISERIES
Nouvelle mention : STOKER TENDANCES
Il a également été décidé d'étendre l'objet social de la Société à compter du 03/12/2022.
En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié et sera libellé comme suit :
La Société a pour objet en France et à l'étranger :
- Assistance, étude, conseils techniques, établissement de devis pour tous chantiers dans le bâtiment.
- Fourniture et pose de revêtements de sols et murs, agencements et aménagements.
- Fourniture et pose de menuiserie bois PVC aluminium, sas d'entrée, des systèmes de sécurité et de fermetures, parquets, cuisines.
- Réalisation de travaux de finitions intérieurs et extérieurs, peintures, bardages et isolation.
Mention sera faite au RCS de DIJON
Pour avis

AL23006069

DIRECTEUR GÉNÉRAL

INTER-DRAIN FRANCE
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 5 000 euros
Siège social : 2 Bis Rue des Seuillets
21700 NUITS SAINT GEORGES
509 965 109 RCS DIJON

Par décision du 31 décembre 2022, l'associé unique a pris acte du décès de Monsieur Richard FERRAND, Directeur Général et décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.
Pour avis

AL23006071

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

COMTE LIGER-BELAIR
Société par actions simplifiée
au capital de 2 731 460 euros
Siège social : 10, rue Sainte Barbe -
21700 VOSNE-ROMANEE
830 699 930 RCS DIJON

Par décisions du 1er Décembre 2022, l'associée unique a décidé d'étendre l'objet social à l'achat et vente de tous produits non règlementés, épicerie, bar / bar à vins, vente d'alcools forts, achat, vente et exploitation de licence IV sous toutes ses formes, revente de tabac, restauration, relais de poste (avec retrait d'argent), caviste, relais colis, dépôt de vins (relais de messagerie), organisation d'événements oenotouristiques, hébergement touristique de courte durée, organisation de concerts / évènementiel, galerie d'art et expositions culturelles, l'acquisition, la cession, la construction et la propriété de tous biens immobiliers, à usage d'habitation, professionnel, agricole, commercial ou industriel, la mise en valeur, l'administration, la gestion et l'exploitation par bail, location, sous-location sous quelque forme que ce soit, meublé ou non, de courte, moyenne ou longue durée, accompagnée ou non de prestations telles que la fourniture de petit déjeuner et/ou la fourniture de repas et/ou le nettoyage des locaux loués et/ou la fourniture de linge de maison et/ou la réception de clientèle de tous immeubles ainsi acquis ou édifiés, dont elle aura la propriété ou la jouissance.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.

AL23006074

TRANSFORMATION

Par décision du 30/12/2022, les associés de la société LHR FINANCES, SARL au capital de 38 800 €, Siège social : 20 Rue de Provence 21121 FONTAINE LES DIJON, RCS DIJON 407 703 396, statuant sous les conditions prévues à l'article L.227-3 du Code de commerce, ont décidé la transformation de la Société en SAS à compter de ce jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 38 800 €. L'objet social a été étendu aux activités de vente de matériel de cuisine. La gestion administrative de sociétés objets des participations. ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. TRANSMISSION DES ACTIONS : Toute cession est soumise à l'agrément de la collectivité des associés. Mme Corinne RAPEZZI et M. Henry RAPEZZI, tous deux gérants, ont cessé leurs fonctions du fait de la transformation de la Société. Sous sa nouvelle forme de SAS, le Président M. Henry RAPEZZI demeurant 18 Rue de Provence 21121 FONTAINE LES DIJON. Le Directeur Général est Mme Corinne RAPEZZI demeurant 18 Rue de Provence 21121 FONTAINE LES DIJON. Mention sera faite au RCS de DIJON.
Pour avis- le Président

AL23006083

// GÉRANCE

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte SSP en date du 01/12/2022 enregistré à SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE ET DE L'ENREGISTREMENT DIJON 1 le 16/12/2022. Dossier : 2022 00112059, réf : 2104P01 2022 A 04150, M. SHARIFI Mohamad, Zalmai, affaire personnelle commerçant, dont le siège social est situé au 1 Bis A route de Dijon 21500 MONTBARD, 815 330 774 R.C.S. de Dijon a vendu M. SHINWARI Shakirullah, demeurant 3b passage Brady 75010 PARIS, en cours de formation, du fonds de commerce de Restauration rapide sur place et à emporter, sis et exploité au 1 Bis A route de Dijon 21500 MONTBARD, moyennant le prix de 3 500 € dont l'entrée en jouissance a été fixée au 01/12/2022. Pour la réception des oppositions, élection de domicile est faite pour la validité : à l'adresse du fonds vendu et pour la correspondance : Maître Joseph CHEUNET, avocat au Barreau de Paris, 250 rue Saint Jacques 75005 PARIS.

AL23006064

// ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE D'ORGEUX

Lancement et ouverture d'enquête publique de l'élaboration de la Carte communale.
Par délibération du 13 juillet 2019, le conseil municipal d'ORGEUX a prescrit le lancement d'une procédure d'élaboration d'une Carte communale. Les caractéristiques principales du projet portent sur la définition de l'emprise de la zone constructible, laquelle se limite à la zone actuellement bâtie du bourg centre. Les capacités de densification ainsi recensées sont estimées suffisantes pour répondre aux projections démographiques modérées projetées par la commune.
Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles dans la note de présentation. Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale suite à l'avis de la MRAE en date du 16 avril 2021, joint au dossier d'enquête.
La municipalité informe les habitants que par arrêté en date du 15 décembre 2022, le Maire d'ORGEUX a ordonné, l'ouverture d'une enquête publique sur le dossier de Carte communale.
L'enquête se déroulera à la mairie pendant 33 jours consécutifs, du jeudi 12 janvier 2023 14h00 au lundi 13 février 2023 17h00 (jours fériés exceptés). Cette enquête est régie par les articles L123-2 et R123-2 et suivants du Code de l'environnement. À cet effet, M. Daniel Collard, en qualité de commissaire enquêteur, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif.
Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie les :
Jeudi 12 janvier 2023 de 14h à 17h,
Samedi 21 janvier 2023 de 9h à 12h,
Lundi 13 février 2023 de 14h à 17h.
Le dossier d'enquête publique complet pourra être consulté, pendant la durée de l'enquête :
- en mairie d'ORGEUX, aux jours et heures habituels d'ouverture : à savoir les lundis de 16h à18h30, et les jeudis de 16h30 à 19h,
- sur le site internet de Commune d'ORGEUX : www.orgeux.fr,
- sur le poste informatique de la mairie, pendant les jours et heures habituels d'ouverture,
- en mairie, lors des permanences du commissaire enquêteur.
Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions éventuelles pourront être consignées sur un registre d'enquête publique. Les observations et propositions pourront également être adressées par écrit et/ou par mail à l'attention du Commissaire Enquêteur en Mairie d'ORGEUX aux adresses suivantes :
- Par courrier papier : Mairie d'ORGEUX – Place du 19 mars 1962 – 21490 ORGEUX,
- Par mail : orgeux.mairie.co@orange.fr
Les observations et propositions seront consultables pendant la durée de l'enquête sur le registre papier en mairie d'ORGEUX ainsi que sur le site internet de la commune.
À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie d'ORGEUX, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront transmis à la commune, ainsi que sur le site internet de la Commune, et ce durant une année.
Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal d'ORGEUX pourra décider d'approuver la Carte Communale en ayant le cas échéant apporté des modifications au dossier.
Toute information concernant le dossier de Carte communale pourra être demandée à M. Le Maire,Jacques Médeau, joignable en mairie par mail ou au 03.80.36.01.68.

AL23005786

// DIVERS

safer Bourgogne Franche-Comté

AVIS

Appel à Candidatures du 09/01/2023
La SAFER Bourgogne-Franche-Comté (département 21) se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants :
RUFFEY-LES-ECHIREY: Terre - Urbanisme : Zone A du PLU
3 a 00 ca
- Aux aigeottes: A-22[F1]
Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le 30/01/2023 à Safer Bourgogne-Franche-Comté, 11 rue François Mitterrand 21850 SAINT-APOLLINAIRE , Tél.: 0380789989 où des compléments d'information pourront être obtenus.
Retrouvez toutes nos propriétés en publicité sur notre site internet ; www.saferbfc.com, où vous pourrez géo localiser les parcelles et télécharger les fiches candidatures.

AL23006090

Notaire

Notaires Dijon Préfecture
scp de notaires
43, Rue de la Préfecture
21000 DIJON

AVIS DE SAISINE DU LEGATAIRE UNIVERSEL

SUCCESSION DUCHARME Marie-Thérèse
Par testament olographe du 08/06/2017, Mme Marie-Thérèse Yvette Jeanne Charlotte DUCHARME,née à DIJON le 23/11/1927, célibataire, demeurant DIJON (21000), 44 Boulevard de l'Université, Les Bégonias, décédée le 10/04/2022 à QUETIGNY, a institué un légataire universel. Ce testament a été déposé aux minutes de Me LEVRAY, notaire à DIJON suivant acte reçu par lui le 30/12/2022 dont copie a été adressée au Tribunal Judiciaire de DIJON le 03/01/2023. Dans le mois suivant cette réception, l'opposition à l'exercice par le légataire de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès de Me Didier LEVRAY, notaire à DIJON 43, rue de la Préfecture, chargé du règlement de la succession.

AL23006045

// CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à DIJON du 13/12/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société d'exercice libéral par actions simplifiée d'avocat
Dénomination : SELAS BERNARDOT AVOCAT
Siège : 1 rue des Princes de Condé, 21000 DIJON
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 1 000 euros
Objet : l'exercice de la profession d'avocat
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions avant la décision collective.Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agrément : Les cessions d'actions, même entre associés, sont soumises à l'agrément des associés, lorsque la société en compte plusieurs, exerçant leur profession au sein de la Société à la majorité des deux tiers, conformément à l'article 10 de la loi 90-1258 du 31 décembre 1990 et selon la procédure prévue par l'article L. 228-24 du Code de commerce.Présidente : Madame Anne-Laure BERNARDOT, demeurant 5B rue Heudelet 21000 DIJON.
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DIJON.
POUR AVIS

AL23005760

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date à DIJON du 8/12/2022, il a été. constitué une société présentant les caractéristiques. suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée ;
Dénomination : ESPACE KAPSULE ;
Siège : 25 rue de la Maladière 21121 DAIX.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS ;
Capital : 20 000 euros ;
Objet : L'exploitation d'espaces de coworking, la location de bureaux et d'espaces de travail privatifs ou partagés, de salles de réunion, de réception, nécessaires pour l'exercice des activités de coworking, mise à disposition d'équipement. Organisation d'événements ou de séminaires, la mise en oeuvre de services connexes. La réalisation de toutes prestations de services dans tous domaines, notamment à destination de commerçants et de particuliers ;
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre ;
Agrément : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés ;
Président : La société JL BATTISTINI, Société à responsabilité limitée au capital de 53 580 euros,
Siège social : 25, rue de la Maladière 21121 DAIX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 424 644 847 RCS DIJON Représentée aux présentes par son gérant Monsieur Jean-Louis BATTISTINI.
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DIJON.
POUR AVIS.
La Présidente.

AL23005824

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à SEMUR EN AUXOIS du 23/12/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société à responsabilité limitée
Dénomination sociale : 2T2P
Siège social : Lieudit Ferme de Montille, 21140 SEMUR EN AUXOIS
Objet social : -le terrassement -l'installation, intervention et/ou le raccordement du réseau d'assainissement des eaux usées -Prestation de services et sous-traitance principalement dans le domaine des travaux publics (dont notamment l'évacuation de gravats, montage et démontage de stands, prestations de manutention sur chantiers...).
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS
Capital social : 3.000 euros
Gérance : M Titouan PRUDHOMME, dmt 2 rue Jean-Jacques Collenot 21140 SEMUR EN AUXOIS.
Immatriculation de la Société au RCS.

AL23005966

SELAS « LEGATIS DIJON GENLIS»,
titulaire d'un Office Notarial à DIJON (Côte d'Or),
1 Place de l'Europe - Simone Veil
avec bureau permanent à GENLIS (Côte d'Or),
25 Avenue de Sprendlingen

CONSTITUTION

SCI AGS IMMO
Suivant acte reçu par Me Clémence BAILLY notaire à DIJON, le 31 décembre 2022 a été constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au RCS de DIJON, la sté dénommée « AGS IMMO » Société civile immobilière au capital de 1.000€ composé exclusivement d'apport en numéraire, ayant pour objet l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. La constitution et la gestion d'un patrimoine financier pouvant être confié par mandat à un prestataire de service d'investissement et susceptible d'être composé à la fois d'immeubles, biens, droits immobiliers, valeurs mobilières, titres de sociétés immobilières, instruments financiers ayant un rapport avec l'activité immobilière et, plus particulièrement, de parts de sociétés civiles de placement immobilier, de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif immobilier et, de titre accessoire. La constitution et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières et d'instruments financiers nécessaires outre à la réalisation de l'objet social notamment pour assurer la gestion de la trésorerie courante, de la liquidité et du fonds de remboursement. Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement. Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.
Siège : BEAUNE (21200) 169 Rue Edouard Caucal ; La SARL AGS CONSULT, ayant son siège à BEAUNE (21200) 169 Rue Edouard Caucal (RCS DIJON n°478 874 837), représentée par M. Alexandre FAUPIN, son gérant, a été nommée gérante. Agrément préalable nécessaire à toutes cession ou transmission, sauf celles par décès.
Me Clémence BAILLY

AL23006054

NIÈVRE

// MODIFICATION

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

SCI MAX
SCI au capital social de 1 000 €
Siège social : 7 Rue de Vertpre
58000 Nevers
849 878 210 R.C.S. Nevers

Aux termes d'une décision en date du 18 novembre 2022, les associés ont décidé de transférer le siège social au 7 Boulevard George Sand - 36000 CHATEAUROUX Radiation du RCS de Nevers et immatriculation au RCS Châteauroux.

AL23005541

MODIFICATIONS DES STATUTS

ENTREPRISE TAPIN
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social
LATRAULT
58460 BREUGNON
497 496 414 RCS NEVERS

Le 14/12/2022, l'associé unique a - décidé d'augmenter le capital d'une somme de 95 000. euros prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire pour le porter à 100 000 euros. - transféré le siège social au 16, route de Pressures, 58500 Clamecy, à compter de ce jour.
Pour avis.

AL23005851

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

JPS CONSULTING
Société par actions simplifiée
Au capital de 2 000 euros
Siège social
9001, rue de la Pétroque
58000 NEVERS
832 125 686 RCS NEVERS

Le 14.11.2022, l'associé unique et Président de cette société, M. Jean-Pierre SAMYN demeurant 8, route de Cuffy -. Patinges - 18320 TORTERON a décidé de transférer le siège social au 8, route de Cuffy - Patinges - 18320 TORTERON. En conséquence elle sera immatriculée au RCS de BOURGES.
Pour avis.

AL23005858

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

SERVICES PIZZA
SASU au capital de 69 €
Siège Social : 18 Rue Edouard Vaillant
58160 IMPHY
904239050 RCS de NEVERS

Par AGE du 02/01/2023, il a été décidé de transférer le siège social au 5 Rue Pleyel 93200 ST DENIS, à compter du 02/01/2023.
Radiation au RCS de NEVERS et immatriculation au RCS de BOBIGNY

AL23006046

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une décision du 22/12/2022, la société ANVIS DECIZE SAS, société par actions simplifiée au capital de 24867023,40 euros, siège social : Usine des Caillots - 58300 DECIZE, RCS NEVERS 518 482 013, le Président, usant des pouvoirs conférés par les statuts, a décidé de transférer le siège social de : Usine des Caillots - 58300 DECIZE au 12 rue Henri Darcy - ZAC du Four à Chaux - 58300 DECIZE à compter du 30/11/2022 et de modifier l'article 4 des statuts. POUR AVIS, le Président

AL23006056

DÉMISSION DE CO-GÉRANT

LA BOUCHERIE DE BOUHY
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 2 rue Le Tertre
Hôtel du Lion d'Or
58310 BOUHY
914 119 995 RCS NEVERS

Le 05/12/2022, l'AGE a pris acte de la démission de M. Manuel PICHON de ses fonctions de co-gérant à compter du 05/12/2022 et a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.
Pour avis.

AL23006060

// GÉRANCE

COGEP AVOCATS
Route d'Orléans - BP 89 -
18230 ST DOULCHARD

AVIS

CESSION BRANCHE D'ACTIVITE
Suivant acte sous seing privé en date à NEVERS du 12 et 14 décembre 2022, enregistré au Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de NEVERS 1, le 22 décembre 2022 dossier 2022 00031305, référence 5804P01 2022 A 00890,
La société MOINDROT, SARL, au capital de 19 818,37 euros, dont le siège social est sis avenue du 85ème de ligne-58200 COSNE SUR LOIRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NEVERS sous le numéro 392 118 840,
A CEDE
à la société BOURGOGNE MOTO, SARL, au capital de 330 000, dont le siège social est sis 17 rue Gay LUSSAC-58640 VARE NNES VAUZELLES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NEVERS sous le numéro 504 663 329,une branche d'activité d'achat, vente, réparation de cycles et motocycles, sis et exploité avenue du 85 ème de ligne-58200 COSNE COURS SUR LOIRE, moyennant le prix de 94 000 euros. La prise de possession et l'exploitation effective par l'acquéreur ont été fixées au 1ER janvier 2023.Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, au cabinet d'Avocats SELARL MARTIN-LECLERC, 14 Georges DUFAUD-58000 NEVERS. Pour avis

AL23006053

Société d'Avocats MARTIN - LECLERC
14 rue Georges Dufaud –
58000 NEVERS

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte SSP en date à NEVERS (Nièvre) du 30 décembre 2022, enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement NEVERS le 03 janvier 2023, Dossier 2023 00000007 référence 5804P01 2023 A 00002, la SELARL JSA, Mandataire Judiciaire à la liquidation judiciaire de la société CAO-XUE a cédé à la société SAINT LOUIS, immatriculée 922 122 783 RCS NEVERS.
Un fonds de commerce de « Restaurant » situé 2, place Mossé - 58000 NEVERS dépendant de la liquidation judiciaire de la société CAO-XUE pour l'exploitation duquel cette dernière était immatriculée 521 298 786 RCS NEVERS.
Cette cession a eu lieu moyennant le prix de 15.000 euros.
L'entrée en jouissance du cessionnaire est intervenue le 28 septembre 2022.
Les oppositions seront reçues au cabinet de la SELARL JSA, Mandataire judiciaire, 14, avenue Marceau – 58000 NEVERS dans les dix jours de la publication de la cession au BODACC.
Pour unique insertion

AL23006063

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte ssp en date à NEVERS (58) du 29/12/2022, enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de NEVERS le 30/12/2022, Dossier 2022 00031798 référence 5804P01 2022 A 00919, Monsieur Jean-François GUALBERT demeurant à VANDENESSE (58) - 10, Route de Fours – Lieudit « Les Coques » a cédé à la société JULIEN BRACON AUTOMOBILES, SAS au capital de 5 000 € ayant son siège social à FOURS (58) - 2 ZA, Route de Luzy, immatriculée au RCS de NEVERS sous le numéro 922 159 439, un fonds de commerce d'achat, vente, réparation de véhicules neufs et d'occasions, carrosserie, vente de pièces détachées sis et exploité à FOURS (58) - 2 ZA, route de Luzy, moyennant le prix de 45 000 €.
L'entrée en jouissance a été fixée au 01/01/2023.
Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales au cabinet d'avocats LEXCONSEIL sis à NEVERS (58) - 3, rue Vauban.

AL23006073

// DIVERS

Groupama RHÔNE-ALPES AUVERGNE

CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES

Les sociétaires des Caisses locales d'assurance mutuelles agricoles de POUILLY SUR LOIRE, LA CHARITE SUR LOIRE, LES AMOGNES, LES LACS DU MORVAN, LES BORDS DE LOIRE, sont convoqués en Assemblée générale ordinaire le 27/01/2023, à 14h, 4 Esplanade Walter Benjamin 58000 Nevers à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant : approbation du procès-verbal de l'assemblée générale précédente, lecture des rapports d'activité et financier du Conseil d'administration, lecture du rapport de la Commission de contrôle et de surveillance, approbation des comptes annuels, affectation du résultat de l'exercice clos, nomination des membres de Commission de contrôle et de surveillance (le cas échéant), renouvellement d'administrateurs (le cas échéant).
Pour le cas où l'Assemblée générale présentement convoquée ne pourrait se tenir et délibérer, faute de réunir le quorum requis, les sociétaires sont avisés qu'ils seront convoqués à l'Assemblée générale ordinaire de leur Caisse locale à une autre date et au lieu qui leur seront précisés dans cette convocation.

AL23006107

ANNONCES LÉGALES

Groupama RHÔNE-ALPES AUVERGNE

CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES

Les sociétaires de la Caisse locale d'assurance mutuelle agricole de PUISAYE NOHAIN FORTERRE sont convoqués en Assemblée générale Extraordinaire le 27/01/2023 à 14h, 4 Esplanade Walter Benjamin 58000 Nevers à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant : lecture du rapport du Conseil d'administration et du projet de fusion, approbation de la fusion des Caisses locales de Puisaye Nohain Forterre, Donziais et Région de Cosne sur Loire par la constitution d'une nouvelle Caisse locale, dissolution des Caisses locales fusionnées, transfert des contrats en cours des Caisses locales, délégation de pouvoir.
Pour le cas probable où les Assemblées générales présentement convoquées ne pourraient se tenir et délibérer, faute de réunir le quorum requis des sociétaires, ceux-ci sont avisés qu'ils seront convoqués par lettre à l'Assemblée générale Extraordinaire de leur Caisse locale à une autre date et au lieu qui leur seront précisés dans cette convocation.
Sous-réserve de l'approbation du projet de fusion, les sociétaires seront réunis à l'issue de l'Assemblée générale Extraordinaire en Assemblée constitutive de la Caisse nouvelle à effet d'adopter les statuts* et de nommer les premiers administrateurs et les membres de la Commission de contrôle et de surveillance.
* Le projet des statuts de la Caisse nouvelle est consultable auprès de toute agence Groupama située dans la circonscription territoriale de votre Caisse locale.

AL23006109

safer Bourgogne Franche-Comté

AVIS

Appel à Candidatures
La SAFER Bourgogne-Franche-Comté (département 58) se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange, substitution ou location tout ou partie des biens suivants :
Biens à vendre :
Cmne de ALLIGNY-COSNE: ZONE A
15 ha 41 a 98 ca
- Le buisson rond: ZR-178[64](J)-178[64](K) - Les champs aux rats: ZR-26(J)-26(K) - Les champs de la montagne: ZP-7 - Les pres de la vallee goum: ZP-99
Cmne de BAZOLLES: ZONE RNU
Parcelles de bois
26 ha 39 a 60 ca
- La bonde: C-627 - Les bourus: C-685[425] - Les brosses: C-606-611(*)-612 - Les grands patureaux: D-20
Cmne de CHANTENAY-SAINT-IMBERT: ZONE RNU
Loué par bail rural sur toute la surface
Avec bâtiments habitation et exploitation
73 ha 95 a 72 ca
- Bois des buissons: E-154 - Champ du taillis: E-152-153(*) - Grand pre neau: E-254-255 - La geneciere: E-155 - Le buisson: E-194-195-196 - Le rolet: E-442[144] - Les chailloux: E-240-241 - Les chenes: E-249(*)-250(*)
- Les plans chaudrons: E-146(*)-148(*)-149(*)-150-151-443[149]-444[149] - Les rondieres: E-197(*)-198(*) - Paturail de la geneciere: E-156-157-158-159 - Pre de la grange: E-190-191-192 - Pre de la maison: E-193(*)
- Pre du doigt: E-256
Cmne de CHAUMARD: ZONE RNU
Loué par bail rural sur une partie de la surface
Avec bâtiments habitation et exploitation
3 ha 94 a 61 ca
- Ansin: A-784(*)-799 - Creuzot: B-180(*) - Des 4 vents: B-106-828[107] - Les bruyeres: B-27(*)-28-29 - Les mouillottes: B-376 - Les quatre vents: B-105-109(*)-110(*)
Cmne de COSNE-COURS-SUR-LOIRE: ZONE A
14 a 90 ca
- Les terres au prieur: ZI-79[46]
Cmne de MARIGNY-L'EGLISE: ZONE RNU
81 a 73 ca
- Les brules: C-227 - Queue des bergeres: C-231-232
Cmne de MYENNES: ZONE A et AU
Loué par bail rural sur toute la surface
4 ha 75 a 83 ca
- Champ au roi: AD-46 - Champ du cormier: AB-62-64-65-66-67-68-69-70-71-210 - De la liberte: AC-400[143](A)-400[143](Z) - Le bourg sud: AC-125-126 - Les grands champs: ZE-19 - Les itropes: AD-26
Cmne de SAINT-SEINE: ZONE RNU
Loué par bail rural sur une partie de la surface
Avec bâtiments habitation et exploitation
44 ha 25 a 57 ca
- Champ grillot: B-559[137] - Champ petot: A-459-595[458]-597[458] - Champs garnay: B-208-436[207](*)-491[204] - Grandbeau: A-341-342-541[343] - Le bourg: A-515 - Les avoineries: D-4(*)-297[8](*)
- Les forets: A-456-457 - Les grandes ouches: D-260[51] - Les varennes: A-364(*)-365-598[366]-600[491]-601[491] - Pre de la fontaine: A-460 - Pre de la riviere: A-185 - Vevre: D-40-41-42(*)-259[42]
Cmne de VITRY-LACHE: ZONE RNU
Grange avec jardin
4 a 14 ca
- Le bourg: C-540
Biens à louer :
Cmne de CHANTENAY-SAINT-IMBERT : ZONE RNU
3 ha 13 a 52 ca
- 'Champ petit': F- 401- 402- 403
Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le 30/01/2023 à Safer Bourgogne-Franche-Comté, 6 rue du Ravelin, 58000 NEVERS , Tél.: 0386214000 où des compléments d'information pourront être obtenus.
Retrouvez toutes nos propriétés en publicité sur notre site internet ; www.saferbfc.com, où vous pourrez géo localiser les parcelles et télécharger les fiches candidatures.

AL23006098

// DISSOLUTION-LIQUIDATION

DISSOLUTION

EARL DU GOUILLAS

Exploitation agricole à responsabilité limitée en liquidation
au capital de 283 410 euros
Le Gouillas 58800 CHAUMOT
RCS Nevers - 517 725 230

Aux termes d'une AGE du et à effet du 30 novembre 2022, l'associée unique de l'EARL DU GOUILLAS a décidé la dissolution de la société. Mme FICHOT Florence, demeurant Le Gouillas 58800 CHAUMOT, est nommée liquidatrice et a les pouvoirs les plus étendus pour achever les opérations sociales en cours et acquitter les dettes. La correspondance, les actes et documents concernant la liquidation doivent être adressés et notifiés à l'EARL DU GOUILLAS en liquidation, lieu du siège social.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au RCS de Nevers. Pour avis. Le liquidateur

AL23005799

DISSOLUTION

SCI DU 10 ET 11 PLACE CARNOT

Société civile
au capital de 762,25 euros
Siège social
10 et 11 PL CARNOT
58000 NEVERS
388 270 621 RCS NEVERS

Le 19.12.2022, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour. M. Jean-Luc Hervet demeurant 4, rue de l'Abbé Raymond, 85740 L'EPINE, a été nommé Liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au 4, rue de l'Abbé Raymond, 85740 L'EPINE.
Pour avis.

AL23005831

CLÔTURE DE LIQUIDATION

GUY SEGUIN

Société à responsabilité limitée
à Associé Unique
au capital de 7 500 €
Siège social
14 Faubourg de Bouhy
58220 DONZY
487 579 963 RCS NEVERS
Liquidateur
Madame Véronique MIEGE

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 novembre 2022, l'associée unique, a approuvé les comptes de liquidation, et s'est déchargée de son mandat, puis a prononcé la clôture des opérations de liquidation.
Les comptes de liquidation sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de NEVERS.
Pour avis, Le Liquidateur

AL23005886

Alciat-Juris Société d'Avocats

DISSOLUTION ANTICIPÉE

GAEC DE LA CHARNAYE

La Charnaye - 58270 Frasnay Reugny
Au capital de 475 600 euros
R.C.S. Nevers - N° 481 829 109

Suivant procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 décembre 2022, les associés ont décidé la dissolution du GAEC de la CHARNAYE au 31 décembre 2022.
Monsieur et Madame HERBEMONT Jean-Claude et Françoise sont nommés liquidateurs.
Le siège de liquidation est fixé à « La Charnaye » - 58270 FRASNAY REUGNY.
Toute correspondance et notification seront à effectuer à l'adresse du siège de liquidation
L'acte de dissolution sera communiqué à la Formation Spécialisée GAEC de la CDOA.
Le dépôt des actes et pièces sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Nevers.
Pour avis. Les liquidateurs

AL23006028

Société d'Avocats MARTIN-LECLERC
14, rue Georges Dufaud –
58000 NEVERS

DISSOLUTION ANTICIPEE

J2C CONSEIL

S.A.R.L. au capital de 5.000 euros en liquidation
Siège social : 55 boulevard Victor Hugo
58000 NEVERS
493 046 106 RCS NEVERS

Par décisions du 31 décembre 2022, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée volontaire de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable.
M. Jacques SEVE demeurant 55 boulevard Victor Hugo – 58000 NEVERS, exercera les fonctions de liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le siège de la liquidation est fixé 55 boulevard Victor Hugo – 58000 NEVERS où toute la correspondance devra être envoyée et les actes relatifs à la liquidation notifiés.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de NEVERS.
Le liquidateur, J. SEVE

AL23006044

DISSOLUTION ANTICIPEE DE LA SOCIETE

A.T.P.

SARL au capital de 8 000 Euros
9 Route Buissonnière
58 530 BREVES
R.C.S. NEVERS 481 626 612 (2005 B 89)

Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Novembre 2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour
L'Assemblée Générale nomme en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation, Madame Elyanne PITTINO, demeurant à BREVES (58530) 9 Route Buissonnière, et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif.
Le siège de liquidation est fixé au siège social.
L'adresse de la correspondance est au 9 Route Buissonnière – 58530 BREVES où les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Nevers
Pour avis : Le Liquidateur,

AL23006078

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ

SCI DES TEPINS EN LIQUIDATION

au capital de 1 524.49 euros
Siège social : 10 Rue des Tépins
58800 CORBIGNY
RCS NEVERS 317627248

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30 novembre 2022 et sa mise en liquidation.
L'assemblée générale a nommé comme liquidateur Monsieur Jérôme Coppeaux, demeurant «Les Granges» 58800 Corbigny et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif.
Le siège de liquidation est fixé «10 Rue des Tépins» 58800 Corbigny. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Nevers.
Pour avis, le liquidateur,

AL23006079

DISSOLUTION

LA SOCIÉTÉ « SARL MIMISTEPH »,

Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000,00 €uros
Siège social : 32, Grande rue à CHAMPLEMY 58210
RCS NEVERS 801 630 435

L'assemblée générale extraordinaire, en date du 03 janvier 2023, a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31/12/2022 et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires.
La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.
Le lieu ou la correspondance doit être adressée et celui ou les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés, a été fixé au 32, Grande rue à CHAMPLEMY 58210, siège de la liquidation.
Il a nommé comme liquidateur, Monsieur Stéphane BOYER, domicilié 32, Grande rue à CHAMPLEMY 58210, en lui conférant les pouvoirs les plus étendus, dans le but de lui permettre de mener à bien les opérations en cours, réaliser l'actif, apurer le passif et répartir le solde entre les associés dans le respect de leurs droits.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de NEVERS.

AL23006081

Société d'Avocats MARTIN-LECLERC
14 rue Georges Dufaud -
58000 NEVERS

DISSOLUTION ANTICIPEE

CHAUSSARD SARL

SARL en liquidation
au capital de 10.000 euros
Siège social : 4, route de Limanton
58290 MOULINS-ENGILBERT
320 168 339 RCS NEVERS

L'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2022 a prononcé la dissolution anticipée et la mise en liquidation amiable de la société qui subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. M. Philippe CHAUSSARD dt Moulin de Villacot – 58290 SERMAGES, a été désigné liquidateur.
Les actes concernant la liquidation doivent être notifiés et la correspondance adressée au siège social qui devient siège de liquidation.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de NEVERS.
Pour avis, le liquidateur, Ph. CHAUSSARD

AL23006093

DISSOLUTION ANTICIPÉE

SCEA DE LA PECHERIE

Villars - 58290 LIMANTON
Au capital de 61 208,28 euros
R.C.S. Nevers - N° 341 979 813

Aux termes d'une délibération en date du 31 décembre 2022, la collectivité des associés de la SCEA de la PECHERIE a décidé la dissolution de la société à compter du 31 décembre 2022. Elle a nommé en qualité de liquidateur Monsieur DOUBRE Philippe et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour achever les opérations sociales en cours et acquitter les dettes. La correspondance, les actes et documents concernant la liquidation doivent être adressés et notifiés à la SCEA de la PECHERIE en liquidation, lieu du siège social. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Nevers. Pour avis. Le liquidateur

AL23006097

// CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP signé électroniquement du 21/12/2022, constitution de la SAS : MIKA Renov Construction
Objet social : - tous travaux de maçonnerie, revêtement façade, terrassement, assainissement
- tous travaux de couverture, aménagement combles, carrelage, revêtement sols et murs, plâtrerie, nettoyage, charpente, peinture, en direct ou en sous-traitance,
- le négoce de matériaux de construction et équipements,
Siège social : 37, rue du Clos des Roches, 58180 MARZY
Capital social : 1 000 euros
Président : Monsieur Michaël CROCHET
Conditions d'admission aux assemblées d'actionnaires : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Conditions d'exercice du droit de vote aux assemblées : sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agrément des cessions de parts : toutes les cessions d'actions sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS de NEVERS
Pour avis

AL23005957

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP signé électroniquement du 23/12/2022, constitution de la SAS : LCONSEILS
Objet social : - le conseil et l'assistance opérationnelle aux entreprises et aux services publics en matière de gestion et de management, le coaching,
- l'audit notamment l'audit en matière de qualité, sécurité et environnement (QSE), l'audit fournisseur, audit réglementaire,
- l'accompagnement aux démarches de certification et autres notamment en matière de qualité, sécurité et environnement
- l'activité de formation, y compris la formation professionnelle.
Siège social : 2, Chemin de Montalin - 58320 GERMIGNY-SUR-LOIRE
Capital social : 1 000 euros
Présidente : Madame Christine LANCELOT
Conditions d'admission aux assemblées d'actionnaires : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Conditions d'exercice du droit de vote aux assemblées : sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agrément des cessions de parts : toutes les cessions d'actions sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS de NEVERS
Pour avis

AL23005964

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes: Dénomination : R de sport Capital : 100€ Siège social : 6 Le Cordelier 58250 Fours. Objet: Vente, location, livraison d'article spécialisé dans les sports de raquettes. Durée : 99 ans. Gérant : Mme Rébecca Rebour, 6 Le Cordelier 58250 Fours. RCS : Nevers

AL23005991

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale : LG Conseils et Patrimoine ; Forme sociale : SARL à associé unique ; Siège Social : 12, Avenue de la République – 58500 CLAMECY ; Objet social : Conseil en gestion de patrimoine - Conseil en protection sociale - Conseil en stratégie de rémunération - Ingénierie financière - Courtage d'assurances - Gestion de portefeuilles - Assistance et conseils aux entreprises ; Durée de la Société : 99 ans ; Capital social : 1 000 € ; Gérance : M. Guillaume LECLERCQ dt à CRAIN (89) - 1, Rue du Vingt Juillet 1944 – Le Paumier ; Immatriculation de la Société au RCS de NEVERS.

AL23006041

AVIS DE CONSTITUTION

MANU BOIS ET SERVICES
Société par actions simplifiée
au capital de 3.000 euros
Siège social : 2 rue Chaume Monpolty
Les Valottes
58 230 ALLIGNY EN MORVAN
Société en cours de constitution

Par acte sous seing privé en date du 2 janvier 2023, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes : DENOMINATION : MANU BOIS ET SERVICES FORME : Société par actions simplifiée CAPITAL : 3.000 euros SIEGE : 2 rue Chaume Monpolty, Les Valottes, 58230 ALLIGNY EN MORVAN OBJET : Le sciage à façon de bois d'œuvre, la vente de bois scié, la conception, la fabrication d'abris et de mobilier de jardin, le défrichage
DUREE : 99 années ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède d'actions
AGRÉMENT : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote
PRESIDENT : Monsieur Emmanuel PERRON demeurant 2 rue Chaume Monpolty, Les Valottes, 58 230 ALLIGNY EN MORVAN
IMMATRICULATION : au RCS de NEVERS

AL23006066

AVIS DE CONSTITUTION

ACTE SOUS SEING PRIVE DU 30/12/2022
DENOMINATION SOCIALE : PLUME
FORME : SCI
CAPITAL : 1.000 euros
SIEGE SOCIAL : NEVERS (Nièvre) - 10 rue Louis Vicat
OBJET : La société a pour objet en France et en tous pays :- L'acquisition par voie d'apport ou autrement, la gestion,l'administration, l'exploitation, la location, tant comme bailleresse que comme preneuse, à court terme ou à long terme, de tous immeubles, biens et droits immobiliers de toute nature, dont elle pourra devenir propriétaire ou avoir la disposition à un titre quelconque.
DURÉE : 99 années à compter de l'immatriculation au RCS.
GERANT : Monsieur Bruno CALLABAT demeurant à NEVERS (Nièvre)- 10 rue Louis Vicat
CESSIONS DE PARTS SOCIALES : Toutes cessions de parts sociales sont soumises à l'agrément des associés exprimé par un ou plusieurs associés représentant au moins la moitié du capital social
La Société sera immatriculée au RCS de NEVERS
Pour avis et insertion : la Gérance

AL23006057

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 04/01/2023, il a été constitué une SARL dénommée:
SERVICES TERRASSEMENTS AUX PARTICULIERS LAPROYE
Par abréviation STPL
Objet social : - Tous de travaux publics, VRD, terrassement, assainissement ;- Uniquement en sous-traitance les activités de tous autres corps des métiers du bâtiment ;- La pose de piscines ;- La location de matériels ;- Le négoce de tous produits du bâtiment ;
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
Siège social : 49 petite rue des Sablons - 58000 NEVERS.
Capital : 5000 euros
Gérance : Monsieur Benoît LAPROYE demeurant 27 rue Benoît Frachon 58640 Varennes-Vauzelles
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NEVERS

AL23006065

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 04/01/23, il a été constitué une GAEC :
Dénomination sociale : GAEC DE NEDY
Siège social : TAZILLY -58170 - 867 Chemin de Nedy.
Forme : Groupements agricoles d'exploitation en commun
Capital : 100 000 euros (en nature)
Objet social : Exploitation des biens agricoles par un travail fait en commun par les associés.
Cogérant : Monsieur Thierry LAGARDE et Monsieur Corentin LAGARDE demeurant TAZILLY -58170 - 867 Chemin de Nedy.
Cessions de parts sociales : les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un Associé. Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des Associés réunis en Assemblée Générale.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NEVERS.

AL23006080

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP signé électroniquement du 05/01/2023 constitution de la SAS : **KAP MCC**
Capital social : 2000euros.
Siège social : 4 bis, Zone d'activités des Bardebouts, 58150 POUILLY-SUR-LOIRE
Objet :
- l'exploitation de toute activité de restauration proposant principalement des repas ou plats à emporter, - la vente à emporter de boissons alcoolisées (entre 8
heures et 22 heures) ou non alcoolisées ;
- l'exploitation de toute activité de restauration, brasserie, bar ;
- la promotion et l'organisation de toute manifestation évènementielle (spectacles, exposition, réception, cérémonie, animation de quelque nature...), y compris la location de salle ou autre lieu réceptif ;
- la vente de tous produits et/ou la réalisation de toutes prestations relatifs aux activités spécifiées ci-dessus ;
Président : Madame Marjolaine BAIN
Directeurs généraux : Cristina BAIN et Clément BAIN
Conditions d'admission aux assemblées d'actionnaires : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Conditions d'exercice du droit de vote aux assemblées : sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Clauses d'agrément (le cas échéant) et organe social habilité à statuer sur les demandes d'agrément : sauf en cas d'associé unique (cession libre), les transmissions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés donné à la majorité de plus des deux tiers des actions ayant le droit de vote.
Agrément des cessions d'actions : toutes les cessions d'actions sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NEVERS.

AL23006089

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société civile sans statut légal particulier présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale : SCI LES RELIGIEUSES ; Siège social : Lieudit Les Religieuses - 58000 SERMOISE SUR LOIRE ; Objet social : Acquisition, administration, exploitation par location ou autrement de tous immeubles et biens immobilier ; Durée de la Société : 99 ans ; Capital social : 100 € ; Co-Gérance : M. Frédéric WELSCH dt à NEVERS (58) - 24 bis, rue des Ardenets et Mme Sabrina GERSAN dt à FOURCHAMBAULT (58) - 2, rue Emile Martin ; Immatriculation de la société au RCS de NEVERS. Les cessionnaires de parts sont soumis à l'agrément de la Société donné par décision collective extraordinaire des associés.

AL23006094

ae ALPHA EXPERTS NEVERS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à TOURY SUR JOUR du 04/01/2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société à responsabilité limitée.
Dénomination sociale : EURL GOUSSOT.
Siège social : 1 route des Châtaigniers - lieudit La Croix, 58240 TOURY SUR JOUR.
Objet social : installateur sanitaire et thermique (spécialisation salle de bain clé en main), rénovation de l'habitat, plomberie, chauffagiste.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.
Capital social : 5 000 euros
Gérance : Monsieur Jordan GOUSSOT, demeurant 1 route des Châtaigniers - lieudit La Croix - 58240 TOURY SUR JOUR.
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de NEVERS.

AL23006100

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société civile sans statut légal particulier présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale : SCI LES FILLES ; Siège social : 19, rue Charlie Chaplin - 58640 VARENNES VAUZELLES ; Objet social : Acquisition, administration, exploitation par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers ; Durée de la Société : 99 ans ; Capital social : 100 € ; Gérance : M. Anthony MARTINS dt à VARENNES VAUZELLES (58) - 19, rue Charlie Chaplin ; Immatriculation de la société au RCS de NEVERS. Les cessionnaires de parts sont soumis à l'agrément de la Société donné par décision collective extraordinaire des associés.

AL23006118

YONNE

// MODIFICATION

MODIFICATION DU CAPITAL

SCI DU CLOU

Société Civile Immobilière
au capital de 1 000,00 €uros
Siège social
11 Rue de Chablis
89800 BEINE
RCS AUXERRE 524 565 355
N° SIRET 524 565 355 00012

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 Novembre 2022, les associés ont décidé d'augmenter le capital social de 99 000 euros pour le porter de 11 000 euros à 100 000 euros pour partie par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société et pour autre partie par des apports en numéraire par deux nouveaux associés.
Cette augmentation de capital se fera par la création de 990 parts de 100 € de nominal chacune.
En conséquence, les associés ont modifié les articles 6 et 7 des statuts :
Article 6 – Apports
L'article 6 est complété du paragraphe suivant :
« Lors de l'augmentation de capital du 29/11/2022, il a été apporté la somme de 99 000 € pour partie par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société (29 000 €) et par des apports en numéraire (70 000 €). Ces apports ont été rémunérés par l'attribution de 990 parts nouvelles de 100 € de nominal chacune, entièrement libérées et attribuées aux apporteurs ».
Article 7 – Capital soial
Le capital social est fixé à la somme de 100 000 € correspondant au montant total des apports des associés.
Il est divisé en 1000 parts égales de 100 € chacune, souscrites par les associés et qui leur sont attribuées, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :
- Monsieur Cyrille MIGNOTTE, 150 parts, numérotées de 1 à 5 et de 11 à 155. - Madame Marielle MIGNOTTE, 150 parts, numérotées de 6 à 10 et de 156 à 300.
- Monsieur Antoine MIGOTTE 100 parts, numérotées de 301 à 400.
- L'EARL « Les Sourdelles », 600 parts, numérotées de 401 à 1000.
Total égal au nombre de parts 1 000 parts composant le capital social.
Pour avis,
Le Gérant

AL23006042

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

ASSURANCE FACILE, SARL au capital de 1000€ Siège social : 1 bd des Noyers Pompons ZA des Vauguillettes 89100 Sens. 792 301 863 RCS Sens L'AG Mixte du 01/06/2022 a décidé de transférer le siège social de la société au 4 impasse Saint Vincent, 89100 Saint Denis les Sens à compter du 01/02/2023, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Dépôt au RCS de Sens

AL23005982

TRANSFORMATION

SARL MG GRANULÉS

SARL au capital de 185.360 €
Siège social : Les Grosses Terres
à Argenteuil-sur-Armançon (89160)
494 657 455 RCS AUXERRE

Aux termes des décisions de l'associé unique du 23/12/2022, il a été décidé la transformation de la société en Société par actions simplifiée à compter du même jour.
FORME : Ancienne mention : société à responsabilité limitée
- Nouvelle mention : société par actions simplifiée
Le capital social, la durée, le siège social sont inchangés.
L'objet social de la Société a été réduit ; la dénomination sociale SARL MG GRANULÉS devient MG GRANULÉS.
Les articles 2 et 3 ont été modifiés en conséquence.
Article 2 : Production, achat et commercialisation de granulés de bois et paille, et tous produits combustibles biomasse. La société pourra intervenir en qualité d'intermédiaire à l'occasion d'opérations d'achat revente de tous appareils producteurs d'énergie alimentés par les combustibles produits.
ADMINISTRATION - DIRECTION - CONTROLE DE LA SOCIETE
Les fonctions de gérant de M. Pascal MORIZOT ont pris fin du fait de la transformation de la société à compter du 23/12/2022

ANNONCES LÉGALES

Président : M. Pascal MORIZOT demeurant 20 rue de l'Eglise 89160 ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON
ADMISSION AUX ASSEMBLEES : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou en se faisant représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, ou par un tiers
EXERCICE DU DROIT DE VOTE : Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.
CLAUSES RESTREIGNANT LA LIBRE DISPOSITION DES ACTIONS : la cession des actions est libre
Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce d'Auxerre
Pour avis, le Représentant Légal

AL23005998

AVIS DE MODIFICATION

HOLDING JEANNE

SAS au capital de 1 370 000 €.
Siège social: 17 Route Nationale 77 - 89230VILLENEUVE ST SALVES.
527 504 567RCS AUXERRE

Suivant décisions de l'Associée unique du23/12/2022, et à compter de ce jour :
Ancien Président: Micheline NEGRE
Nouveau Président: Marc MULTEZ, demeurant 14 rue de l'Ecole 89380-APPPOIGNY
Ancien DG: Marc MULTEZ
Nouveau DG: François BROCHARD, demeurant17 Route Nationale 77 – 89230 VILLENEUVEST SALVES
Mention au RCS d'AUXERRE

AL23006047

Maître Florence MERLET
Notaire Associé
89250 SEIGNELAY

DÉMISSION DE GÉRANT

L'assemblée générale des associés de la SCI LA CROIX MONOT ayant son siège à VERMENTON (89270) 14 place de la Croix Monot, immatriculée au RCS de AUXERRE sous le n° 950 003 574, tenue le 26 octobre 2022 a constaté la démission de Madame Elisabeth DABROWSKI de sa fonction de gérante et a nommé en remplacement Madame Clarisse COURTOIS demeurant à AUXERRE (89000) 8-10 rue du Docteur Marie et Monsieur Martial COURTOIS demeurant à AUXERRE, 6 avenue Pierre Larousse qui exerceront leurs pouvoirs conjointement.
Ladite assemblée a également décidé le transfert du siège social du 14 Place de la Croix Monot à VERMENTON à la ZI LES PLANTES BASSES dans la même commune. L'article 4 des statuts a été modifié. Pour insertion Le Notaire

AL23006049

Pierre Guillet
Avocat au barreau de Bourges
ancien conseil juridique
51, rue des Pieds Blancs -
18230 SAINT DOULCHARD -
tél. : 02 48 70 95 81

CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

TEAM COMPÉTENCES

Société par Actions Simplifiée
au capital de 50.000 €
Siège social : 33 boulevard Vauban - 89000 AUXERRE
Immatriculée au RCS à AUXERRE
sous le n° 921 589 156

Aux termes d'un acte d'associé unique en date du 26 décembre 2022, la société IASB HOLDING, Société Civile au capital de 3.377.500euros, dont le siège social est 33 boulevard Vauban - 89000 AUXERRE, immatriculée au R.C.S. à AUXERRE sous le n° 885 330 233, dont le représentant permanent est Monsieur Vincent GRACIA, a été désignée à compter de ce même jour en qualité de personne morale présidente, en remplacement de Madame Bénédicte JAMET, démissionnaire.
Aux termes de ce même acte, le siège social a été transféré 6 avenue Gambetta - 89000 AUXERRE à compter de ce même jour.
Mention en sera faite aux RCS d'AUXERRE.
Pour insertion, Maître Pierre GUILLET, Avocat spécialement mandaté

AL23006052

MODIFICATION D'UNE SOCIÉTÉ

S.A. TAILFER

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
Au capital de 320 000,00 euros
Siège social : rue du Cottage
89700 TONNERRE
314 211 012 RCS AUXERRE

Aux termes d'une délibération en date du 15 décembre 2022, la collectivité des associés a pris acte de la démission de Mme Jacqueline COURGEON de son mandat de membre du Conseil de Surveillance à compter du même jour.
Pour avis
Le Président

AL23006072

Pierre Guillet
Avocat au barreau de Bourges
ancien conseil juridique
51, rue des Pieds Blancs -
18230 SAINT DOULCHARD -
tél. : 02 48 70 95 81

CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

GROUPE ENJOY

Société par actions simplifiée
au capital de 1.000 €
Siège social : 33 boulevard Vauban
89000 AUXERRE
Immatriculée au R.C.S. à AUXERRE
sous le n° 918 704 933

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire convoquée extraordinairement le 26/12/2022, la société IASB HOLDING, Société Civile au capital de 3.377.500euros, dont le siège social est 33 boulevard Vauban - 89000 AUXERRE, immatriculée au R.C.S. à AUXERRE sous le n° 885 330 233, dont le représentant permanent est Monsieur Vincent GRACIA, a été désignée à compter de ce même jour en qualité de personne morale présidente, en remplacement de Madame Bénédicte JAMET, démissionnaire.
Mention en sera faite aux RCS d'AUXERRE.
Pour insertion, Maître Pierre GUILLET, Avocat spécialement mandaté

AL23006076

CHANGEMENT DE GÉRANCE

SCI DB

Société Civile Immobilière,
au capital de 152,45 €,
Siège social à SAINT MAURICE LE VIEIL (89110)
1 impasse d'Auvergne Chaillot,
421 501 297 RCS SENS.

Aux termes d'une délibération de l'AGE du 05/04/2022, il a été accepté la démission comme co-gérant de M. Wilfried MERCIER, demeurant à AUXERRE (89000) 3 bis avenue Pasteur. Le dépôt légal sera effectué auprès du RCS de SENS.
Pour avis et mention.
Me Hervé CHANTIER, notaire.

AL23006082

CHANGEMENT DE GÉRANCE

SOCIETE CIVILE BNS Société Civile, au capital de 1524,49 €, Siège social à SAINT MAURICE LE VIEIL (89110) 1 impasse d'Auvergne Chaillot, 328 498 522 RCS SENS.
Aux termes d'une délibération de l'AGE du 05/04/2022, il a été accepté la démission comme co-gérant de M. Wilfried MERCIER, demeurant à AUXERRE (89000) 3 bis avenue Pasteur. Le dépôt légal sera effectué auprès du RCS de SENS.
Pour avis et mention.
Me Hervé CHANTIER, notaire.

AL23006084

MODIFICATIONS DES STATUTS

GAEC GERMAIN

GAEC agréé
au capital de 495 000 €
Siège social
Les Grosniers – 89240 DIGES
344 059 985 RCS AUXERRE

L'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2022 a pris acte de la démission de Monsieur André GERMAIN de ses fonctions de gérant. Le capital social a été réduit de 247 500 €, ce qui le ramène à 247 500 €Ces modifications prennent effet le 31 décembre 2022.
Pour avis, la gérance.

AL23006101

PROROGATION DE DUREE

Dénomination : SCI DES CHARDERIES.
Forme : SCI au capital de 50003 euros.
Siège social : 4 Rue DE LA LAICITE, 89000 AUXERRE.
425036902 RCS d'Auxerre.
Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 décembre 2022, les associés ont décidé de proroger de 99 ans, soit jusqu'au 11 janvier 2122, la durée de la société qui devait expirer le 11 janvier 2023.
Mention sera portée au RCS d'Auxerre.

AL23006102

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Le 23.12.2022 l'associé unique de la SAS HAK RUN au capital de 8.600.000 euros, siège social à AUXERRE (89000) 10, rue du Temple, 900 767 625 RCS AUXERRE, a décidé d'étendre à compter du même jour l'objet social aux activités d'achat et vente d'oeuvres d'art, de dépôt-vente d'oeuvres d'art, de distribution de produits originaux fabriqués par des artisans créateurs, de promotion d'artistes et de gestion d'ateliers d'artiste.
Modification au RCS d'AUXERRE.

AL23006106

// ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PREALABLE A LA DESAFFECTATION ET AU DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE DEUX CHEMINS RURAUX DITS DE LA CROIX DE MONTOIS ET DES BORDES EN VUE DE LEUR ALIENATION

Par arrêté municipal en date du 04/01/2023, le Maire de la Commune de COURTOIS-SUR-YONNE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'une partie de deux chemins ruraux dits de la Croix de Montois et des Bordes en vue de leur aliénation.
Madame Geneviève GARCIA a été désignée commissaire enquêtrice par arrêté du 04/01/2023 numéroté A23-01.
L'enquête publique se déroulera à la mairie de COURTOIS-SUR-YONNE du lundi 30 janvier 2023 au mercredi 15 février 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30.
La commissaire-enquêtrice recevra le public à la mairie de COURTOIS-SUR-YONNE le lundi 30 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 et le mercredi 15 février 2023 de 14h00 à 17h00.
Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie ou par courrier à transmettre
à Mme la commissaire-enquêtrice
Mairie de COURTOIS-SUR-YONNE
18 rue de l'Eglise
89100 COURTOIS-SUR-YONNE

AL23006091

// DIVERS

SUCCESSION

Suivant testament olographe en date du 24 avril 2022, Mme Josette Marie Jeanne SOZZI, retraitée, demeurant à QUARRE LES TOMBES (89630) Les Iles Ménéfriers, née à PARIS 13ÈME ARRONDISSEMENT (75013), le 1er juin 1937, célibataire, non liée par un pacte civil de solidarité, décédée à SEMUR-EN-AUXOIS (21140) (FRANCE), le 8 août 2022 a consenti un legs universel.
Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Sylvie LELIEVRE, Notaire Associée, membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « SELARL Sylvie LELIEVRE, Notaires et Conseils », titulaire d'un Office Notarial à AVALLON (YONNE), 13 rue Nicolas Caristie, le 6 janvier 2023, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.
Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Sylvie LELIEVRE, notaire à AVALLON (89200), dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire d'AUXERRE de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.
En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.
Pour avis.
Le notaire

AL23006087

CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES

Le Conseil d'Administration de la cave coopérative des Vignerons de la Colline Eternelle, société coopérative agricole, n° agrément : 11902, vous invite à participer le **VENDREDI 27 JANVIER 2023** à la Salle du camping, Saint Père Sous Vézelay (89450)
à 14h30 à l'Assemblée Générale Ordinaire sur l'ordre du jour :
- Approbation des comptes et lecture des rapports du Conseil d'Administration, du Commissaire aux Comptes et du bilan de l'exercice clos le 31.07.2022
- Quitus aux administrateurs.
- Conventions réglementées.
- Dotations des réserves obligatoires.
- Affectation du solde répartissable.
- Constatation de la variation de capital.
- Renouvellement du tiers sortant du Conseil d'Administration.
- Fixation de l'allocation globale pour indemnités aux administrateurs.
- Approbation du budget formation des administrateurs
- Pouvoirs pour les formalités.
- Questions diverses.

Vous avez la faculté à partir du quinzième jour précédant la date de cette assemblée, de prendre connaissance au siège de la coopérative, des documents ci-dessus :
• Comptes annuels,
• Rapport du conseil d'administration aux associés,
• Rapport de la gestion,
• Texte des résolutions proposées,
Le Conseil d'Administration

AL23006099

Notaires

Laurent FRANCIN,
Stéphanie FAIVRE FRANCIN &
Elise LAROCHE-SAUTEREL
Notaires associés

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL - DÉLAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016
Suivant testament olographe en date à AUXERRE du 13/10/2016, déposé au rang des minutes de Maître Stéphanie FAIVRE FRANCIN, notaire associé à AUXERRE(89000), 10 bld Davout, suivant acte contenant procès-verbal de dépôt de testament en date du 6/01/2023, Madame Marie Jeanne DYDUCK, demeurant à ESCMAPS (89240),6 rue Vauguet, Avigneau, veuve de Monsieur Claude VAILLANT, née à AUXERRE(89000), le 2 février 1946, décédée à AUXERRE (89000), le 19 octobre 2022, a institué un légataire universel.
Les oppositions à l'exercice de ses droits seront reçues entre les mains dudit notaire chargé du règlement de la succession dans le délai d'un mois à compter de la réception par le greffe du TJ d'AUXERRE de la copie authentique du procès-verbal susvisé et de la copie figurée de ce testament.
Pour avis, le notaire.

AL23006096

Maître Inès ROUSSEL-TERRILLON
Notaire
7 Rue du 24 Août 1944
89240 POURRAIN

AVIS

En application des dispositions de l'article L.331-19 du Code forestier, Monsieur Daniel GUIGNETavise de son intention de mettre en vente diverses parcelles boisées dont il est propriétaire et figurant sur les documents cadastraux comme suit :
A BEAUVOIR (YONNE) 89240.
Section A n°551 lieudit Dondenne pour 04a 05ca
Section D n°35 lieudit Lesiot pour 18a 40ca,
Section D n°49 lieudit Lesiot pour 02a 85ca
Section D n°68 lieudit Lesiot pour 07a 10ca
Section D n°108 lieudit Lesiot pour 02a 70ca
Section D n°129 lieudit La Genete pour 13a 80ca
Section D n°134 lieudit La Genete pour 12a 30ca
A MERRY-LA-VALLEE (YONNE) 89110 La Chaume à Robinet.
Section C n°1175 lieudit La Chaume à Robinet pour 16a 55ca
A PARLY (YONNE) 89240 Champs Dolent.
Section ZI n°30 lieudit Champs Dolent pour 06a 60ca
A POURRAIN (YONNE) 89240 Prés d'Arvigny.
Section H n° 382 lieudit Prés d'Arvigny pour 16a 38ca
Vente en un seul lot non divisible.
Moyennant le prix principal de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €), payable comptant le jour de la signature de l'acte de vente auquel s'ajoutera la provision sur droits et frais d'acquisition et les honoraires d'intermédiaire s'il en existe.
Tout propriétaire d'une parcelle boisée contiguë à ces terrains dispose d'un délai de deux mois à compter de l'affichage en la mairie de BEAUVOIR, MERRY LA VALLEE, PARLY et POURRAIN de cet avis de vente, soit à compter respectivement du 15/12/2022 pour la commune de MERRY LAVALLEE et du 16/12/2022 pour les autres communes, pour faire connaître l'exercice de son droit de préférence aux prix et conditions fixés par le vendeur. Pour les conditions précises de la vente projetée, il est renvoyé à l'affichage en mairie.
L'exercice de ce droit doit être notifié, par lettre recommandée avec avis de réception ou par remise contre récépissé, à Maître ROUSSEL-TERRILLON Inès, notaire à POURRAIN (89240), 7rue du 24 Août 1944, dûment mandaté à cet effet par le vendeur.L'absence de réponse dans le délai de deux mois suivant la date d'affichage en mairie équivaudra à un refus de l'offre de vente.

AL23006119

// DISSOLUTION-LIQUIDATION

SOCIÉTÉ ARCHIBALD

Résidence Le Palais
1, Rue de l'Épée 89100 Sens

AVIS DE DÉPÔT
D'ÉTATS DE CRÉANCES SALARIALES
Article R. 625-3 du code de commerce

au titre de la procédure suivante :
MELIEWASH SASU
Liquidation Judiciaire du 06/09/2022
23, route de Misy - 89140 VINNEUF
L'ensemble des relevés des créances salariales a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Sens le 15 décembre 2022.
La date de la présente publicité fait courir le délai prévu à l'article L. 625-1 du Code de Commerce.
Pour avis, le Mandataire Judiciaire

AL23006095

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Le 31.12.2022 l'associé unique de MONTANDON SAS au capital de 10.000 euros, siège social à BRIENON/ARMANON (89210) 4, rue R. Jacquin, 403 485 873 RCS SENS a décidé la dissolution anticipée volontaire de la société à compter du même jour. M. Bruno MONTANDON, 9, rue du Château 89250 MONT St SULPICE a été nommé liquidateur.
La correspondance, les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés au siège de la liquidation au BRIENON/ARMANON (89210) 4, rue R. Jacquin.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué auprès du Tribunal de commerce de SENS. Cette dissolution met fin aux fonctions du Président et du Directeur général.

AL23006058

S.J.B. Société d'Avocats

AVIS DE DISSOLUTION

LA ROSE BLEUE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 9 756,74 euros
Siège : 24-26 Rue de l'Hôpital,
89700 TONNERRE
312 940 026 RCS AUXERRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 1er décembre 2022 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 décembre 2022 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur M. Michel CHUCHU, demeurant 75 Rue du Général Campenon – 89700 TONNERRE, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé 24-26 Rue de l'Hôpital, 89700 TONNERRE. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au GTC d'AUXERRE, en annexe au RCS.

AL23006070

AVIS DE DISSOLUTION

LUX' AUXERRE

Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 1 Rue de la Fontaine de Grisy
89530 SAINT BRIS LE VINEUX
880 452 206 RCS AUXERRE

Aux termes d'une décision en date du 5 janvier 2023, l'associée unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. Mme Adeline AYMOS-KUBIAK, demeurant 1 Rue de la Fontaine de Grisy 89530 SAINT BRIS LE VINEUX, associée unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé 1 Rue de la Fontaine de Grisy 89530 SAINT BRIS LE VINEUX. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au GTC d'AUXERRE, en annexe au RCS.

AL23006077

CLÔTURE DE LIQUIDATION AMIABLE

SCI TCB

SARL en liquidation au capital de 200 000 €
Siège social : LA COUR D AVAU - LE MEIX
89630 ST GERMAIN DES CHAMPS
490 088 622 RCS AUXERRE

Par décision du 06/01/2023, l'AG a approuvé le compte définitif de liquidation amiable, déchargé de son mandat le liquidateur : M. Jean-Michel BOSSER demeurant LA COUR D AVAU - LE MEIX, 89630 ST GERMAIN DES CHAMPS, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation amiable à compter du 06/01/2023.
Les comptes de liquidation amiable seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de AUXERRE.

AL23006086

// CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à VERON du 07/03/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme sociale : Société civile immobilière - Dénomination sociale : AÏCHA - Siège social : Route de Passy, 89510 VERON Objet social : - l'acquisition, la cession, la gestion, l'exploitation par bail ou autrement de tous droits ou biens immobiliers - la mise en valeur de ces immeubles, notamment par l'édification de construction pour toute destination et la réalisation de tous travaux y compris de construction - le recours à l'emprunt ou à toute autre forme de financement (crédit-bail, ...), ainsi que la prise de toute garantie hypothécaire ou non, pour la réalisation de l'objet social - Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS - Capital social : 500 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire - Gérance : M. Sofiane NAGLA,demeurant Route de Passy - ZI de Veron - 89510 VERON - Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas sauf cession entre associés - agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales - Immatriculation de la Société au RCS de SENS. Pour avis - La Gérance

AL23006051

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privé en date du 28 novembre 2022, il a été constitué une Société civile.
Dénomination sociale : SC PIERRICK LAROCHE.
Forme : Société civile régie par les articles 1832 à 1870-1 du Code civil et par les décrets pris pour leur application.
Objet : La prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises, et la réalisation de toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, à condition que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société.
Capital social : 663 300 €.
Siège social : 5 chemin des Hâtes, 89800 Maligny.
Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
Apports : Droits sociaux pour un montant de 919 232 €.
Dette pour un montant de 256 093 €.
Numéraire pour un montant de 161 €.
Gérant : M. Pierrick LAROCHE demeurant 1 rue des Écoles, 89800 MALIGNY.
Cessions de parts : Toutes les cessions de parts sont soumises à l'agrément de l'assemblée générale extraordinaire des associés.
La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu au Greffe du tribunal de commerce d'AUXERRE (Yonne).
Pour avis et mention, un des fondateurs.

AL23006055

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP à MAILLOT (89) du 06/01/2023 il a été constitué une SAS dénommée : HC COMPTA
Siège : 3 Rue des Fontaines – 89100 MAILLOT
Durée : 99 ans
Objet : La gestion administrative et matérielle du groupe.
Capital social : 1 000 € constitué d'apport en numéraire
Exercice du droit de vote : Chaque action donne droit au vote.
Clauses sur cession : Agrément pour toute cession sauf entre conjoint, ascendant ou descendant
Président : SARL HOLDING CATRIX - 3 Rue des Fontaines – 89100 MAILLOT (RCS SENS 850 054 834) représentée par M. Nicolas CATRIX, gérant.
La société sera immatriculée au RCS de SENS.

AL23006085

KPMG Avocats

AVIS DE CONSTITUTION

MC DE L'ARMANCE
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 25, Faubourg du Pont
89600 SAINT FLORENTIN
En cours d'immatriculation au RCS d'AUXERRE

Aux termes d'un acte sous seing privée du 6 janvier 2023 il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :Forme : Société par actions simplifié
Dénomination : MC DE L'ARMANCE
Siège : 25, Faubourg du Pont - 89600 SAINT FLORENTIN
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 10 000 euros
Objet : L'exploitation de salles de sport, gymnases, centres de remise en forme et centres sportifs ; L'enseignement de toutes activités sportives, de culture physique, musculation et de loisirs ; La vente de tous articles de sport, notamment vêtements et accessoires, cosmétiques et compléments alimentaires, La publication et la communication en relation avec les activités sportives et de loisirs ; Les prestations de services liées à la remise en forme, au bien-être et à la beauté du corps (massage, coaching).
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Sous réserve des dispositions légales, chaque action donne droit à une voix
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : la société SCI CL, société civile au capital social de 92 000 euros, dont le siège social est situé au 34, Grand Rue Vieux Champs - 89600 GERMIGNY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Auxerre sous le numéro 915 021 786, représentée par Madame Caroline LANOS, gérante
Directeur général : Madame LANOS Marion, née le 20 février 1995 à TONNERRE (89), de nationalité française, demeurant au 34, Grand Rue Vieux Champs - 89600 GERMIGNY.
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AUXERRE
POUR AVIS
La Présidence

AL23006092

MEDIKHEL
Société d'exercice libéral
à responsabilité limitée
à associé unique DE MEDECINS
au capital de 1 000 euros
Siège social
9 rue des Arènes
89100 SENS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SENS du 15/12/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
Dénomination sociale : MEDIKHEL
Siège social : 9 rue des Arènes, 89100 SENS
Objet social : l'exercice de la profession de chirurgien spécialiste en chirurgie orthopédique et traumatologie.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.
Capital social : 1 000 euros Gérance : Monsieur Youcef KHELIF, demeurant 9 rue des Arènes, 89100 SENS.
Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de SENS.
Pour avis
La Gérance

AL23006104

Suivez-nous sur notre page Facebook

Terres de Bourgogne

Annonces légales

03 80 78 90 42

Suivez-nos publications sur Instagram

PLUS D'INFOS SUR

// DIVERSIFICATION

Pistachiers, grenadiers et oliviers s'implantent plus au nord

À la faveur du changement climatique, des productions jusqu'alors dévolues au bassin méditerranéen gagnent désormais les zones plus septentrionales. Exemple au Gaec Clapon à Bourg-de-Péage (Drôme) qui se lance dans la plantation de pistachiers, grenadiers et oliviers.

Amandes, pistaches, grenades, olives. Ces quatre produits pourraient d'ici quelques années compléter la gamme du Gaec Clapon dans la Drôme, à Bourg-de-Péage, à quelques kilomètres de Romans. L'exploitation compte deux associés, Grégory et Magali Clapon, frère et sœur, et déborde déjà d'activité, notamment en fruits et légumes commercialisés en circuit court : point de vente à la ferme, livraison de cantines scolaires, paniers (La Ruche qui dit Oui, associations…), détaillants et grandes surfaces, majoritairement sur le bassin Valence-Romans. Pourtant, c'est bien pour maîtriser davantage cette activité que Grégory Clapon a choisi de se tourner vers de nouvelles productions. *« Le gel de 2021 sur la pêche m'a fait réfléchir. Si nous avons l'habitude des épisodes de gel, celui de l'an dernier nous a laissés sans production et nous avons pris la mesure de ce qu'est un été sans saisonniers,* confie l'exploitant. *J'ai donc pris la décision de décommander les plants de pêchers que j'avais prévu de planter et de me tourner vers d'autres productions ».*

Mécaniser au maximum les récoltes

Alors qu'il a déjà planté sept hectares d'amandiers et six de noyers, il s'intéresse au pistachier, au grenadier et à l'olivier. *« L'intérêt de la pistache, de l'amande, de la noix ou de l'olive, c'est de pouvoir mécaniser la récolte. On ne ramasse pas pour vendre dès le lendemain, ce qui permet d'étaler la charge de travail »*, justifie-t-il. Pour ces quatre productions, il projette d'utiliser la même machine, un vibreur à corolle, mais la technique reste à valider pour la noix. Une machine dans laquelle il pourrait investir dès 2023 puisque les premières plantations d'amandiers entreront en production. Il en plantera d'ailleurs cinq hectares supplémentaires l'hiver prochain, ainsi que 2 ha de pistachiers - 5 000 m² ont déjà été plantés début 2022 -, 2,5 ha de grenadiers et un d'olivier. Question climat, Grégory Clapon est confiant pour l'amandier. *« Avant 1956, il y en avait plus de 200 ha sur notre bassin de production »*, commente-t-il. Le gel sera à surveiller de près d'autant que la floraison a lieu aux mêmes dates que le pêcher mais l'exploitation est équipée pour lutter. Quant aux pistachiers, oliviers et grenadiers, leur floraison est plus tardive.

S'entourer des bons conseils

Pour se lancer dans ces productions, l'exploitant s'est entouré des conseils de la Chambre d'agriculture et des associations spécialisées comme France Olive ou France Pistache. *« Sur le grenadier, j'ai suivi une formation avec la Chambre d'agriculture de la Drôme. Je vais implanter six variétés différentes, certaines pour la consommation de bouche, d'autres pour la transformation en jus »*, précise-t-il. D'un point de vue technique, l'arboriculteur sait qu'il devra affiner certains points dont l'amendement et la taille sur le grenadier notamment. En revanche, il est assez confiant sur les aspects sanitaires.



Grégory Clapon a planté des pistachiers sur 0,5 ha début 2022. Trouver des plants s'avère selon lui relativement compliqué.

Trouver des plants de pistachiers s'est également avéré compliqué. *« L'offre est restreinte et ne propose que des plants d'imports »*, relève Grégory Clapon. Il reconnaît aussi que ces plants sont chers. C'est donc un pari sur le long terme qu'il fait, tant sur les pistachiers, que les oliviers ou les amandiers qui, espère-t-il, seront en place pour quelques décennies. Avec ces nouvelles productions, les travaux de taille et de récolte s'étaleront sur un calendrier beaucoup plus large. *« Nous devrions pouvoir fidéliser et former du personnel qui restera toute l'année »*, affirme le producteur. Enfin, il assure avoir d'ores et déjà des demandes de ses clients habituels pour ces nouveaux produits. Il compte aussi sur des besoins locaux, notamment en amandes pour les nougatiers, les chocolatiers et pour la célèbre brioche de Saint-Genix.

Sophie Sabot

Terres de Bourgogne

Abonnement

à retourner sous enveloppe affranchie
accompagnée de votre règlement à
TERRES de BOURGOGNE
1, Rue des Coulots - CS80075
21110 Bretenière

Avec votre abonnement, vous bénéficiez
d'un ACCÈS ILLIMITÉ
au site www.agribourgogne.fr

NOM
PRÉNOM
RAISON SOCIALE
RUE
CP | VILLE
TÉL. | PORT.
EMAIL

☐ Je n'autorise pas Terres de Bourgogne à m'envoyer des informations sur mon adresse mail

☐ Je règle € par chèque à l'ordre de SEP de BOURGOGNE

☐ Je règle €

par carte bancaire n°

Date d'expiration

SIGNATURE

Choisissez votre revue
parmi les titres suivants
Cochez la case correspondante

☐ REUSSIR Bovins viande — BOVINS VIANDE
☐ REUSSIR Grandes Cultures — GRANDES CULTURES
☐ REUSSIR Lait — LAIT
☐ REUSSIR Porc Tech PORC — PORCS
☐ Réussir la chèvre — LA CHÈVRE
☐ Réussir Pâtre — PÂTRE
☐ REUSSIR Fruits & Légumes — FRUITS et LÉGUMES
☐ REUSSIR Vigne — VIGNE
☐ REUSSIR Volailles — VOLAILLES

Contact : Tél. 03 80 78 90 40
abonnement@terres-de-bourgogne.net

☐ Je m'abonne pour 1 AN - 120 €

☐ Je m'abonne pour 2 ANS - 220 €

☐ + 1 REVUE RÉUSSIR de mon choix
■ pour 1 an 55 €
■ pour 2 ans 110 €

TOTAL

// CURIOSITÉ

L'indomptable torrent du Manival

Entre Saint-Nazaire-les-Eymes et Saint-Ismier dans le département de l'Isère, le torrent du Manival fascine par ses imposantes dimensions qui en font une menace mais aussi une ressource pour les hommes.



Frédéric Liebault, directeur de recherche à l'Inrae, devant le Manival.

Pour le géologue, c'est *« le paradis sur terre »*. Le torrent du Manival, qui se déverse depuis la Chartreuse sur les pentes de Saint-Ismier et de Saint-Nazaire-les-Eymes, possède un des plus grands cônes de déjection du massif alpin. Un rang qui se conjugue avec de nombreuses crises et des distinctions. Le monstre possède même sa digue impériale. Les laves torrentielles du colosse ont marqué le territoire et les hommes. *« Le Graal, c'est gérer la plage de dépôt »*, là où s'amassent des dizaines de milliers de m3 de gravier, assure Jean-Claude Zancanaro, responsable secteur du Haut Grésivaudan au service de la restauration des terrains en montagne de l'Office national des forêts (ONF/RTM). Quant à l'historien de l'environnement, Denis Cœur, il rend compte *« de la fonction politique du torrent »*, qui *« a construit le territoire avant l'intervention humaine »*. De part et d'autre de ses rives à géométrie variable, les sociétés se sont adaptées, entretenant un rapport de crainte et de profit avec le tempétueux cours d'eau.

Des crues mémorables

Certes destructeur, le torrent *« est aussi un territoire de ressources »*, assure Denis Cœur. Au cours des siècles, sa vallée a accueilli la culture de la vigne dans sa partie basse et l'exploitation de la forêt sur son bassin-versant. La pente remarquable a fourni le secteur en gravier, et les habitants ont exploité le bois, la feuille, la pierre et l'eau dans des espaces communs aux trois villages de Bernin, Saint-Nazaire-les-Eymes et Saint-Ismier. *« Toutes les ravines de la rive droite qui nourrissent le Manival ont été exploitées pour descendre le bois »*, explique l'historien. *« En 1673 a lieu une crue mémorable et neuf de ces crues remarquables se produiront jusqu'en 1830 »*, raconte Jean-Claude Zancanaro. Indompté, le torrent se balade et condamne régulièrement la voie royale de liaison entre Grenoble et Chambéry. En 1831, *« le désastre du Manival »* engloutit 17 maisons à Saint-Ismier et recouvre les cultures de 1,5 mètre de dépôts. La visite du couple impérial (1) dans le Sud-Est de la France à l'été 1860 précipite les travaux d'aménagement du torrent pour sécuriser la route. Jusqu'en 1870 sont construits la digue impériale de 400 m de long, toujours en place sur la rive droite, et 18 ouvrages de correction. Le torrent en compte aujourd'hui 170.

Le temps des corvées

« Fixer le lit du torrent a eu des conséquences sur l'usage du territoire », assure Denis Cœur. À commencer par la définition des limites administratives entre Saint-Ismier et Bernin, gommant peu à peu les usages communs, notamment ceux de l'exploitation du bois. Or, à partir du moment où l'État prend la main sur l'aménagement du cours d'eau, surviennent d'importants besoins de main-d'œuvre qui nourrissent *« les débats entre Saint-Ismier et Bernin pour savoir qui participe à la corvée »*. À partir de 1820, ces chantiers représentent plusieurs centaines, voire des milliers de journées de travail chaque année et les oppositions sont telles entre les deux villages qu'on en vient aux mains ! Ces corvées sont considérées comme des impôts en nature et passent mal.

Un massif sous pression

« On ne peut pas séparer la forêt du torrent où règne un équilibre complexe », reprend l'historien. *« Si 80 % de la partie basse est en vignoble, la ressource principale pour les animaux est de pâturer en forêt »*. Au début du XVIIIe siècle apparaissent les premiers règlements de police concernant les alpages et le pâturage en forêt… et les premiers procès relatifs à la limitation du nombre de moutons et de chèvres dans les bois. En 1827, la loi sur le Régime forestier passe aux forceps. *« L'État impose son contrôle sur l'administration des forêts communales »*, explique Denis Cœur. Le torrent et sa forêt sont sous surveillance. C'est la période de l'histoire où le massif forestier sera le plus sous pression. Les campagnes sont à leur optimum démographique et les besoins en chauffage sont importants. Mais les plus gros consommateurs sont les bas et hauts fourneaux qui fleurissent dans les vallées. Tandis que les carriers, les fours à chaux et les cimentiers exploitent la matière première sur place. *« La forêt suit l'histoire des hommes, elle respire quand ils sont moins agressifs et le cours d'eau lui ressemble »*, ajoute l'historien. *« Cet espace est né de la construction entre l'homme et la nature. Nous assistons à une hybridation entre des phénomènes naturels et des usages humains, car les constructions modifient elles-mêmes le torrent »*, souligne-t-il.

Isabelle Doucet

(1) Pendant l'été 1860, l'empereur Napoléon III et l'impératrice Eugénie visitent la Savoie et le comté de Nice récemment annexés. Leur itinéraire passe par Grenoble.

Randonner dans le Manival

Le lit du Manival est un lieu de randonnée balisé par huit panneaux explicatifs. Compte tenu des risques naturels, il convient d'éviter de l'emprunter en cas de pluie.

- **Depuis le parking de l'ONF, à proximité du passage à gué de Saint-Ismier, la plage de dépôt est accessible en 20 minutes.**
- **La cabane et les ouvrages en pierres sèches du XIXe sont à 1 h 20 de marche et 400 m de dénivelé.**
- **Le col de Baure (1 190 m) est accessible par le Manival depuis un sentier partant depuis la gauche de la cabane.**



Sur les sentiers le long du torrent, huit panneaux explicatifs renseignent les randonneurs sur la géologie, l'histoire et les travaux d'aménagement du site.

Retenir, mais pas trop

Comment protéger l'aval du torrent en retenant les matériaux, tout en laissant passer assez de sédiments pour conserver son lit ?

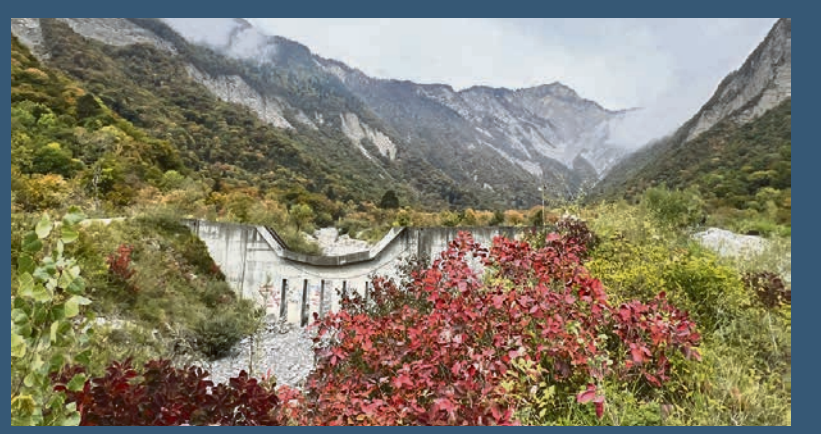
À l'Inrae, le torrent du Manival fascine les géomorphologues qui étudient les phénomènes d'érosion de son immense bassin déversoir. *« Dans la partie haute, le dérochoir est une machine qui transforme la pluie en débit, qui entraîne les sédiments et nourrit le torrent en matériaux »*, explique Frédéric Liebault, directeur de recherche à l'Inrae Etna (Érosion torrentielle neige et avalanche), lors d'une visite au public sur le thème des risques majeurs. La violence des phénomènes physiques du Manival est liée à la forte pente de son bassin et à l'ampleur de son cône de déjection, soit 3,4 km². En résulte une production sédimentaire exceptionnelle avec des laves torrentielles, mélanges de boues et de sédiments, qui se déplacent à grande vitesse pour se heurter à leur exutoire en quelques minutes, dans un chaos des plus menaçants.

Reboiser, reconstruire

Les premiers travaux de défense du Manival intéressent surtout la protection de la route. Au XIXe siècle, ils se déplacent vers le bassin-versant, les ingénieurs des Ponts et Chaussées et les forestiers travaillant désormais en lien. *« Il ne suffit pas de faire des digues, mais aussi de travailler à l'échelle du bassin-versant »*, explique l'historien Denis Cœur. D'où les travaux de reforestation pour maîtriser les apports d'alluvions. *« Du bassin-versant à la plage de dépôt, il y a 145 ha de forêt domaniale »*, complète Jean-Claude Zancanaro, responsable secteur du Haut Grésivaudan au service de la restauration des terrains en montagne de l'Office national des forêts (ONF/RTM). À la faveur de la loi sur la restauration et la conservation des terrains en montagne en 1882, 61 nouveaux seuils en pierre sont construits. Chacun d'eux sera détruit et reconstruit trois fois. La plage de dépôt est opérationnelle en 1926. Elle est équipée d'une digue en V pour rabattre les écoulements du Manival en un flux unique. Les ouvrages vont se multiplier pendant cent ans, accompagnant l'urbanisation de Saint-Ismier et de Saint-Nazaire-les-Eymes, les limites de cette dernière commune remontant désormais sur la rive gauche du torrent. La plage de dépôts est agrandie et fermée en 1992. Sa capacité est de 15 000 m³ de matériaux. Elle est alors régulièrement vidée. Mais en 2018, une étude du bassin-versant conclut qu'un événement exceptionnel pourrait générer 30 000 m3 de laves. Le bassin est alors agrandi et régulé avec des ouvertures dans le barrage retenant les plus gros matériaux. Sa capacité est portée à 30 000 m³. Jean-Claude Zancanaro, rappelle que la dernière crue exceptionnelle a eu lieu dans les années quatre-vingt-dix, à la suite d'un glissement de terrain en dessous du bec Charvet. En décembre 2021, les fortes pluies, les mêmes qui ont provoqué les dégâts dans le torrent de Montfort à Crolles, ont rechargé totalement la plage de dépôt. Un entrepreneur est venu curer près de 12 000 m³ de gravats qui ont servi à la plateforme de la future usine de ST-Microelectronics à Crolles.

Modéliser le torrent

Aujourd'hui, les ingénieurs s'interrogent. L'arrêt des sédiments protège l'aval du torrent, mais son lit se creuse sous la puissance du passage de l'eau. Il descend parfois jusqu'à 20 mètres sous le niveau de la digue. Aussi, pour imaginer de futurs scénarios d'aménagement ou de restitution, une maquette au 1/25e, commandée par l'État et le Symbhi à la Compagnie nationale du Rhône est actuellement soumise à des tests. *« Il n'est pas évident de réengraver là où l'on voudrait »*, constate Jean-Claude Zancanaro.



Le torrent du Manival a été aménagé au fil des siècles, mais son impétuosité demeure

LOISIRS

// SPIRITUEUX

Des gins et whiskys aux saveurs du Poitou

Du gin et du whisky fabriqués à deux pas de Poitiers, c'est le défi qu'ont relevé deux amis d'enfance, Morgan Rochais et Boris Thévenet.

L'histoire débute par celle de deux amis d'enfance, Morgan Rochais et Boris Thévenet. Qui sont tous les deux devenus passionnés de whisky. Et qui ont ensuite créé un club de dégustation dans la Vienne. *« Cela nous a permis de découvrir de nombreux whiskys, mais aussi de visiter des distilleries et de rencontrer des professionnels de la filière, lors de salons »* explique Boris Thévenet. *« Et on s'est dit qu'on pouvait peut-être essayer d'en faire nous-mêmes »*. Avec Morgan Rochais, il crée donc en juin 2020, à deux pas de Poitiers, la distillerie du Poitou, et la marque M & B Spirits, qui reprend les initiales des prénoms des deux amis. *« On a commencé par faire de l'affinage, et puis on a vite eu envie d'aller plus loin »*. Boris Thévenet, qui était alors opticien et envisageait une reconversion, décide d'en faire sa seule activité à la fin de l'année 2020. *« On a eu beaucoup de démarches à réaliser, notamment avec les douanes »* explique-t-il avant de préciser que l'entreprise est la seule du département à avoir l'autorisation de détenir de l'alcool pur. À ses côtés, Morgan Rochais a, lui, choisi de garder son activité professionnelle. *« C'est lui qui réalise le brassage de l'orge maltée, le week-end »*.

Approvisionnement local

Une matière première que les deux chefs d'entreprise achètent à la malterie de l'Ouest, à côté de Saint-Jean-d'Angély. *« L'orge qu'ils utilisent vient des alentours »* précise Boris Thévenet, qui tient absolument à s'approvisionner en local. Après le premier brassage réalisé par Morgan Rochais, vient l'étape de la distillation, qui se déroule à Saint-Julien-l'Ars. *« On a commencé avec un alambic de 30 litres. Ça m'a permis de me faire la main »*. Désormais, la distillerie dispose d'un deuxième alambic de 300 litres. Une fois distillé (en près de 16 semaines, puisque les deux amateurs ont sélectionné des levures lentes), le whisky doit être vieilli durant 3 ans avant de pouvoir être vendu sous l'appellation whisky. Installé dans un ancien fût de pineau, le premier breuvage produit par la distillerie ne pourra donc être commercialisé qu'en septembre 2023. Mais pas de panique, depuis débuts septembre, il est possible d'effectuer des précommandes pour ce premier whisky M & B, que les créateurs annoncent légèrement tourbé, avec un degré d'alcool dans les alentours de 46°. *« Nous avons actuellement 220 l dans ce fut. Mais on ne sait pas combien il y en aura dans un an, car c'est un produit vivant : il y a une part d'évaporation, et le degré d'alcool baisse aussi »*. Juste après distillation, le breuvage atteignait 67,5°…

Du gin aussi

En attendant de pouvoir commercialiser ce whisky, Morgan Rochais et Boris Thévenet ont eu envie de commencer à faire exister leur marque, en se lançant dans la fabrication de gins et spiritueux. *« On a voulu aller vers le local »* redit Boris Thévenet en désignant la bouteille de gin à la truffe. Le « Diamant noir » est réalisé avec une base de distillat de blé, dans laquelle des truffes des Deux-Sèvres, sont mises à macérer avant distillation, et également après, et dans laquelle sont aussi ajoutées de la vanille et de la muscade. *« C'est un mélange très subtil, mais qui a nécessité de nombreux tests. La truffe est un arôme très volatil, et il a fallu travailler pour qu'il reste, et que ce ne soit pas non plus écœurant… »*. Autre travail avec un produit local : l'épine. *« Les pousses d'épine ont été ramassées par une connaissance, qui fabrique de l'épine depuis des années, en Vendée »*. Près de 5 kg d'épine ont été mises à macérer pendant trois semaines, fin avril, et sont désormais distillés, au fur et à mesure des besoins. Comme pour la truffe, de nombreux tests ont été réalisés avant de trouver un mélange idéal, qui comprend aussi des baies de genièvre et de la vanille. *« Ce qui nous a surpris, c'est de nous rendre compte, après coup, qu'en allongeant ce gin avec un tonic, on arrive à une boisson qui rappelle vraiment l'épine qu'on boit à l'apéritif… »* Contrairement au whisky, pour lequel il faudra encore attendre un an avant de déguster, M & B propose déjà 4 gins et un spiritueux, qui peuvent être achetés via le site internet (1), et qui sont également disponibles chez des restaurateurs de la Vienne, à Niort, La Rochelle, Tours, ou en Vendée. *« Ce qu'on veut, c'est étoffer la gamme. Et j'ai plein d'idées ! »* sourit Boris Thévenet. Toujours dans leur optique de privilégier le local, les associés aimeraient trouver un producteur d'orge dans la Vienne, pour faire malter ses grains. *« On aimerait aussi trouver de la citronnelle locale »*. L'appel est lancé !

Élisabeth Hersand



Les différents gins sont distillés dans un alambic situé à deux pas de Poitiers.



(1) http://www.distilleriedupoitou.com/

Agenda Loisirs

DIJON CÉRÉALES
ACTIFS. POSITIFS. COOPÉRATIFS

MEMBRE DE ALLIANCE BFC
UNE RÉGION, DES AGRICULTEURS, UN FUTUR

ACTIFS POUR LE TERRITOIRE

CÔTE D'OR

// Forum MFR « Demain mon métier »

• 21 janvier

La Fédération territoriale MFR BFC Ouest organise un forum samedi 21 janvier de 9 h à 16 h à l'Espace Tabourot des Accords à Saint-Apollinaire. Ce rendez-vous est ouvert à toutes les personnes concernées par l'orientation des jeunes et les jeunes à la recherche de formation par alternance de la 4e au BTS. Plusieurs écoles proposant des formations par alternance et apprentissage participeront pour présenter de nombreuses filières professionnelles : la formation, le parcours, le métier. Cette journée est organisée sous forme d'animations professionnelles, permettant aux jeunes en phase d'orientation d'assister à des démonstrations concrètes, d'échanger avec des professionnels et des jeunes en formation.

NIÈVRE

// Vide dressing

• 13, 14 et 15 janvier

Trois jours de vide-dressing, de brocante, et de trouvailles, de marque, de style et de créateurs, pour vous ravir, pour les hommes, les femmes et les enfants. Rarities c'est aussi des disques, des livres, des objets déco, des bijoux, des créations, quelques gâteaux et des boissons chaudes, une ambiance feutrée sur fond musical pour trouver sa pépite ! Le Vide-Dressing Rarities est organisé dans l'ancienne galerie USANII, 27 bis rue Saint-Étienne à Nevers, de 10 h à 20 h.

Renseignement : bikinitheorie@gmail.com ou https://www.facebook.com/AnaisEleonore

// Patinoire de Decize

• jusqu'au 19 février

La patinoire de Decize vous accueille jusqu'au 19 février. Sur place, en plus de patiner, un chalet de restauration vous y attend (crêpes, gaufres, boissons chaudes ou fraîches). Tarifs : 1 entrée : 4 euros, 10 entrées : 36 euros. Enfants de moins de 12 ans : 1 entrée : 3 euros, 10 entrées : 27 euros. Patinoire du Port de Decize est fermée les 25 décembre et 1er janvier. Horaires : du lundi au dimanche de 13 h 45 à 18 h 30 durant les vacances scolaires. Hors vacances scolaires : ouvert le mercredi, samedi et dimanche de 13 h 45 à 18 h 30.

Renseignements : tél. : 03 73 15 00 00 ou par mail : accueil@port-decize.fr

PORTRAIT

// OUVERTURE

La Verrière : ensemble c'est tout

Depuis le 10 décembre, La Verrière à ouvert ses portes à Nevers. Créée par deux artistes locaux, elle a pour vocation de devenir une boutique de créateurs volontaires.



Manon Pignon et Clément Boutillon sont les créateurs de la Verrière.



La Verrière se situe au 38 rue François Mitterrand à Nevers.

La Verrière

Deux créateurs sont à l'origine de La Verrière : Clément Boutillon (voir TDB n° 1646) et Manon Pignon (Desmée Bijoux). *« Tout s'est fait assez naturellement »* expliquent les deux artistes. Si aujourd'hui ils semblent presque inséparables, ils se sont rencontrés un peu par hasard.

Une rencontre

En février 2021, Clément Boutillon, designer céramiste, s'installe rue des Récollets, à Nevers, pour confectionner et vendre ses pièces de céramique. De son côté, Manon Pignon, bijoutière, intègre la boutique éphémère de Nevers durant 6 mois. Mais la jeune artiste souhaite trouver un local fixe pour continuer son activité au vu de l'engouement des clients pour ces bijoux en méthacrylate de méthyle (ou PMMA) ou cristal de synthèse. *« Avec Clément, nous nous sommes rencontrés à la boutique éphémère, et le courant est passé de suite. Nous avons alors échangé sur nos activités respectives et Clément m'a proposé de venir m'installer dans son atelier rue des Récollets, le temps de trouver un local où m'installer »* détaille Manon. Même si l'entente entre eux est au beau fixe, la place manque : *« on ne va pas se mentir, nous nous marchions un peu dessus »* sourit Clément. Durant cette période, ce dernier se lance dans « Estampe », un nouveau projet de création de bougies mettant en avant des illustrateurs et des spécificités de la région. *« Il me fallait un nouvel atelier – en plus de celui rue des Récollets - pour la production et la vente, et comme je savais que Manon cherchait elle aussi un espace, nous nous sommes mis en quête d'un lieu commun »* souligne Clément. C'est ainsi qu'ils trouvent et acquièrent le 38 rue François Mitterrand qui deviendra La Verrière – dont le nom est inspiré de la verrière de l'arrière-boutique, tout simplement.

Une vision commune

« Lors de l'élaboration de La Verrière, nous avions tous les deux une volonté : faire de cet endroit un point de ralliement pour d'autres artistes. Nous voulions que la boutique propose des articles d'autres créateurs, qui partagent nos valeurs de la mise en avant de savoir-faire singuliers, responsables tout en complétant nos collections de bijoux, céramiques et bougies » insistent Manon et Clément. Aujourd'hui, La Verrière regroupe une dizaine de créateurs. Si les travaux de l'arrière-boutique, qui sera le futur atelier de Clément pour ses bougies et de Manon pour ses bijoux, ne sont pas encore terminés, ils ont encore une idée derrière la tête : *« à terme, nous aimerions énormément que l'atelier soit partagé avec d'autres – dans la mesure du possible – pour créer un lien entre les artistes locaux. La Nièvre et Nevers en particulier bouge énormément artistiquement parlant, et nous voudrions que cette ville obtienne une belle renommée dans ce domaine. Et, si nous pouvons y participer, cela serait une grande fierté pour nous ».*

Chloé Monget

Estampe

La collection Estampe créée par Clément Boutillon propose, pour l'instant, trois bougies illustrées par des artistes différents : Bourgogne (inspirée de la vigne), Morvan et Vitrail (inspirée des vitraux de la Cathédrale de la Charité). Les parfums sont élaborés en France à Grasse. *« Je voulais mélanger art et richesse du territoire en donnant plus à voir qu'une simple étiquette sur une bougie »* insiste Clément Boutillon. Si ces bougies sont des « intemporelles », une quatrième création – en édition limitée à 200 pièces – est également disponible et a pour thème « Nevers ». Découvrez la collection sur www.estampe-bougie.com

La Verrière est ouverte du mardi au samedi de 10 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h 30. Fermée les lundis et dimanches. Renseignements à laverrierenevers@gmail.com ou https://www.facebook.com/laverrierenevers ou au 09 81 23 96 62.

Desmée bijoux

Manon Pignon, 27 ans, est originaire de la région parisienne et voulait, au départ, devenir designer, mais la vie en a décidé autrement. *« En école d'art, beaucoup de personnes se tournaient vers la bijouterie. j'avoue que j'ai un peu suivi le mouvement, en optant pour cette voie. Mais, je crois qu'elle me correspond parfaitement car on travaille à la fois la technique et la pratique en passant du dessin à la création pure ».*

Ce qui l'intéresse le plus dans son métier est la matière. *« On peut créer un objet en partant de rien et la matière se transforme au fur et à mesure des étapes de la création. C'est fantastique à voir ».*

En plus de la vente de ses bijoux, Manon propose des ateliers de découverte. *« Pour moi, l'ouverture vers les autres est le meilleur moyen de faire comprendre au public nos contraintes tout en lui faisant découvrir notre univers ».*

Pour ses pièces, Manon utilise des chutes de méthacrylate de méthyle (ou PMMA) ou cristal de synthèse. *« C'est une matière aussi transparente que le cristal et qui a des propriétés intéressantes pour les bijoux. Si certains motifs ne sont pas inédits d'autres le sont, comme ceux intégrant de la feuille d'or, par exemple ».*

Renseignements sur https://desmee.fr/



La Verrière

Pour le moment, La Verrière regroupe les créations : Desmée Bijoux, Estampe, Clément Boutillon, Limoilove studio, Youkan Recycled, Fleuron, P.Houssin Ceramique, Carolineaubois, Benjamin Dosgheas.



La Verrière

Les créations de Manon (Desmée Bijoux), à gauche, et celles de Clément Boutillon (Estampe) à droite.